

**ETUDES PICPUCIENNES**  
**I**  
**Exposé historique**  
**sur**  
**Le Chapitre préliminaire**  
**de la Règle**  
**de la Congrégation des Sacrés-Coeurs**

De licentia Superiorum Congregationis  
Mechliniae, 23 Julii 1948.

Nihil obstat  
J. NAULAERTS, can. lib. cens.

Imprimatur  
+ L. SUENENS, vic. gen.

**ETUDES PICPUCIENNES**

**EXPOSÉ HISTORIQUE**  
**sur**  
**LE CHAPITRE PRÉLIMINAIRE**  
**de la Règle**  
**de la Congrégation des Sacrés-Coeurs**  
**par le**  
**R. P. ANTOINE HULSELMANS, SS.CC.**

1948

MAISON-MERE DE LA CONGREGATION DES SACRES-CŒURS  
16, RUE DU P. DAMIEN - BRAINE-LE-COMTE - BELGIQUE

**PRÉFACE**

*[p.5]* La nuit de Noël 1800, immédiatement avant la célébration du saint sacrifice de la Messe, le Père Marie-Joseph Coudrin prononça les trois voeux de religion, selon une formule composée par lui-même, et dans laquelle il voulut donner un résumé de toute la signification de la cérémonie : — « Moi, frère Marie-Joseph, fais vœu de pauvreté, » de chasteté et d'obéissance, suivant les lumières du Saint-Esprit pour le bien de l'oeuvre, comme zéléteur de l'amour des Sacrés Coeurs de Jésus et de Marie, au service desquels je veux vivre et mourir. Au nom du Père, du Fils et du Saint Esprit. Amen. » (S. B. P. I., 76) Puis, il célébra les saints mystères, reçut les voeux perpétuels de la Mère Henriette, et bénit le manteau blanc, que les membres de sa Congrégation porteraient comme signe de leur consécration à Marie. C'était là le commencement officiel de la Congrégation des Sacrés Coeurs, sa véritable fondation.

Quelques années auparavant on avait déjà commencé à jeter les fondements de l'oeuvre ; dans certains documents, le Bon Père parle même de l'année 1793 comme année de la fondation (p. ex. dans sa Supplique au Saint Père, Pie VII, du 2 Oct. 1801) parce qu'en 1793 fut fondée la Société du Sacré Coeur, dont Sr Gabrielle de la Barre, la première compagne de la Bonne Mère, disait qu'elle était le voile qui couvrit pendant plusieurs années la Congrégation naissante.

En 1797 ce voile fut enlevé : la Mère Henriette et quelques compagnes, « les solitaires », se séparèrent des autres, avec l'intention bien arrêtée de commencer la véritable vie religieuse. Ce ne fut cependant qu'une préparation lointaine de la future fondation, à laquelle les Fonda-  
*[p.6]* teurs pensaient sans doute depuis des années, mais qui ne se réalisa qu'en 1800, quand les voeux perpétuels des deux Fondateurs donnèrent à l'oeuvre naissante une base solide.

Quel était le but de ce nouvel Institut ? Que voulaient les Fondateurs en commençant cette oeuvre nouvelle dans un temps si difficile ?

A ces demandes répond le Chapitre préliminaire de la Règle, rédigé en 1816, lors des négociations à Rome pour l'approbation de l'Institut. En quelques mots il nous trace la pensée fondamentale des Fondateurs, et nous décrit le but de leur Institut : but qui éclaire de son sens lumineux tous les articles de leur Règle.

C'est pourquoi il nous a semblé utile d'en faire un petit commentaire, qui explique, autant que possible par les paroles mêmes de nos vénérés Fondateurs, le texte succinct de ce chapitre fondamental. Nous dirons tout d'abord quelques mots sur le titre de la Congrégation et celui de la Règle ; ensuite les neuf articles du Chapitre préliminaire seront expliqués successivement.

Les documents utilisés pour cette étude sont les suivants :

1° : Les écrits du Bon Père et de la Bonne Mère, tels qu'ils furent recueillis dans le « Processiculus diligentiarum », à l'occasion du Procès informatif de leurs Causes de Béatification.

Les écrits du Bon Père comprennent quatre volumes in 4° ; ceux de la Bonne Mère trois volumes in 4°. Ils sont conservés à la Chancellerie de la S. Congrégation des Rites ; nous les citerons : S. B. P. c'est-à-dire Scripta du Bon Père, et S. B. M. c'est-à-dire Scripta de la Bonne Mère, avec indication du volume et de la page. p. ex. S. B. P. I, 86.

2° : La copie publique du Procès informatif du Bon Père, tenu, à Paris, du 11 février 1925 jusqu'au 2 juin 1927. Ce sont deux volumes avec 2088 pages manuscrites. Elle sera citée : C. P. avec indication du volume et de la page.

[p.7] 3° : Quelques documents de la « position » de notre Institut aux Archives secrètes du Vatican. Ce dossier se compcse de quatre énormes volumes, dont chacun comprend un certain nombre de liasses, subdivisées en numéros. La citation se fait : A. S. V. avec indication du volume, de la liasse et du numéro. p. ex. : A. S. V. I, 1<sup>e</sup> l., n° 1.

4° : Il y a en outre quelques renvois à la « Vie du Très R. P. Marie-Joseph Coudrin » par le P. Stanislas Perron. Ed. 2<sup>a</sup> 1900. Paris. Lecoffre.

5° : Les citations de la Règle de Saint Benoît se font d'après l'exemplaire dans la Collection: « Pax ». « La Règle de Saint Benoît », Ed. 1<sup>a</sup>, 1933, Paris, Desclée.

Puisse ce commentaire, destiné uniquement aux membres de la Congrégation, augmenter en nous l'amour de notre Institut qui, dans ses origines et dans sa fin, montre si clairement les signes d'une institution providentielle.

Rome, Septembre 1945.

fr. Antoine HULSELMANS,ss.cc..

[p.8] page vierge.

## INTRODUCTION

### I.

#### Le titre de la Congrégation.

[p.9] 1. La fondation du P. Marie-Jcseph Coudrin et de la Mère Henriette Aymer de la Chevalerie porte le titre de : « Congrégation des Sacrés-Coeurs de Jésus et de Marie et de l'adoration perpétuelle du Très Saint Sacrement de l'autel. »

C'est sous ce titre que l'Institut fut approuvé en 1817, ainsi que nous le lisons dans la bulle « Pastor aeternus » du 17 novembre 1817, qui parle de « Congregatio sub invocatione Sanctissimcrum Cordium Jesu et Mariae, et Adorationis Sanctissimi Sacramenti. »

Jusque là la Congrégation avait porté un autre nom, celui de « Zélateurs et Zélatrices de l'Amour des Sacrés Coeurs de Jésus et de Marie, adorateurs perpétuels du divin Coeur de Jésus au très Saint Sacrement de l'autel. »

Ce titre, nous le trouvons déjà dans un billet du Bon Père du 29 décembre 1800, où il trace en ses grandes lignes le fondement de son Institut : « ...Ordre des Zélateurs et des Zélatrices de l'amour des Sacrés Coeurs de Jésus et de Marie ; adoration perpétuelle du Coeur de Jésus au très St Sacrement de l'autel, sous la protection spéciale de la très Ste Vierge, suivant la Règle de St Benoît expliquée d'après les constitutions suivantes... » (S. B. P. I, pag. CVIII).

C'est sous le même titre que le Bon Père proposa sa fondation à l'approbation de l'autorité ecclésiastique : tout d'abord des Vicaires capitulaires de Poitiers, puis de l'autorité suprême du Souverain Pontife.

Dans la première demande, du mois de mai 1801, il ne [p.10] mentionna que la première partie du titre : « ...nous osons » vous supplier d'accorder votre approbation à la réunion et au genre de vie de plusieurs prêtres et laïques, formant une société sous le nom de Zélateurs de l'amour » des Sacrés Coeurs de Jésus et de Marie...» (S. B. P., I, pag. 28). Dans la supplique au Saint Père, du 2 Oct. 1801, il donna le titre complet et commença sa pétition ainsi :

« Les Zélateurs et les Zélatrices de l'amour des Sacrés-Coeurs de Jésus et de Marie, adoreurs perpétuels du divin Coeur de Jésus au très St Sacrement de l'autel, sous la protection spéciale de la très Ste Vierge, au très Saint Père Pie VII, Souverain Pontife. » (S. B. P., I, pag. 77).

Dans la même année 1801 la Bonne Mère rédigea un petit projet de Règle pour les Frères de la Congrégation qu'elle appela : « Règle générale de l'Ordre des Zélateurs de l'amour des Sacrés Coeurs de Jésus et de Marie, adoreurs perpétuels du divin Coeur de Jésus au très St Sacrement de l'autel. » (S. B. M., I, pag. 97).

\* \* \*

Ce titre était très cher au Bon Père, puisqu'il résumait si clairement l'idée fondamentale de son oeuvre.

Comme « Zélateur de l'amour des Sacrés Coeurs » il avait prononcé ses vœux, la nuit de Noël 1800 ; comme Zélateurs » ses premiers disciples s'étaient consacrés au service des Sacrés Coeurs.

Il tenait à ce que ce titre primordial fût conservé, et aurait bien voulu que sa fondation fût approuvée sous ce nom.

Mais lorsque, dans les années 1814-1816, on négocia à Rome l'approbation de l'Institut, on fit des difficultés.

Il y en avait, semble-t-il, qui croyaient que ce titre pouvait causer des ennuis, tant au nouvel Institut qu'au Saint- Siège :

« Un autre craint, dit le P. Perron, que le titre de Zélateurs de l'amour des Sacrés Coeurs de Jésus et de Marie [p.11] et d'Adoreurs perpétuels du Sacré Coeur de Jésus dans le Très Saint Sacrement de l'autel n'irrite les philosophes et les Jansénistes à la fois contre le nouvel Institut et le Saint-Siège Apostolique lui-même. » (Vie, etc., pag. 321).

S'il n'y avait eu que cette difficulté, on aurait pu passer outre. Mais ce qui était bien plus grave, c'est que les Eminentissimes Cardinaux, chargés de l'examen des premières constitutions, se prononcèrent sans exception contre le titre, qu'on trouva trop compliqué.

Le Cardinal Jean Philippe Scotti, Ponent, remarqua :

« Pour dire la vérité, le titre ne me plaît pas. Il commence par deux mots de fabrication nouvelle, qui ne sont pas du latin : Zelatorum et Zelatricum. Puis, tout ce titre est métaphorique, parce que *Zélateurs et Zélatrices de l'amour des Sacrés Coeurs*, réduit à son sens naturel et propre, veut dire : personnes qui aiment les vertus symbolisées dans les Sacrés Coeurs de Jésus et de Marie : leur humilité, leur douceur, leur pureté, leur amour, etc. Ce qu'on ajoute, et ce qui fait le titre encore plus long : *adoreurs perpétuels du Très Saint Sacrement de l'Autel*, ne s'applique ni aux membres en particulier — ce qui est clair — ni à l'ensemble de l'Institut ». (A. S. V., I, 1<sup>o</sup> 1.).

Les autres Cardinaux, leurs Eminences les Cardinaux Mattei, Dugnani, de Morozzo, et un cinquième dont le nom est resté inconnu, firent également des difficultés. Cette unanimité était sans doute un signe évident qu'à Rome on n'aimait pas le titre proposé.

Mais le Bon Père, informé des objections que fit le Saint Siège, résolut de tenter un dernier effort pour sauver un titre si cher à son cœur. Il est bien vrai que, le 6 octobre 1814, il avait écrit au P. Hilarion à Rome : « Tentez donc une approbation sous le titre d'Adorateurs » et Adoratrices si vous ne pouviez comme Zélateurs... » (S. B. P., II, pag. 138) ; mais cela ne voulait pas dire qu'il se désintéressât du titre primitif et se rendît aux difficultés qu'on lui faisait.

[p.12] Fin 1816, il envoya à Rome, tout d'abord, le 6 décembre, un mémoire pour justifier le titre de Zélateurs, puis un autre, le 27 du même mois, sur le titre d'Adorateurs. Le premier mémoire surtout est d'une grande importance pour connaître la pensée du Fondateur.

2. « Le titre de Zélateurs, y est-il dit, présente de grands avantages relativement au but que nous désirons atteindre : celui de la sanctification des âmes par la propagation de la dévotion aux Sacrés Coeurs de Jésus et de Marie.

« Depuis près d'un demi-siècle, une fausse et odieuse philosophie, sans cesse occupée à combattre la religion, est parvenue à éteindre dans presque tous les cœurs le zèle de la gloire de Dieu. Ce beau zèle qui enflammait le cœur du roi-prophète pour la maison du Seigneur, est également méconnu. On ne rencontre partout que des chrétiens infidèles ou lâches, oubliant les devoirs du christianisme ou ne les remplissant qu'avec une molle tiédeur.

« Les expressions mêmes qui ramènent à la religion sont en quelque sorte bannies de la société. Les mots emphatiques d'*humanité* et de *philanthropie* ont remplacé les noms si beaux et si consolants de charité chrétienne. On parle bien encore quelquefois de respect pour l'Être suprême ; mais on ne sait plus ce que signifie *l'amour de Dieu*. Placés dans de telles circonstances, désirant rappeler les hommes à la confiance et à l'amour de Jésus-Christ, dévoués par nos vœux à cette bonne oeuvre, nous avons dû prendre une dénomination qui, par elle-même, pût les frapper, leur faire comprendre qu'ils devraient ouvrir leurs cœurs à une flamme divine et relever enfin vers le ciel des yeux trop longtemps tournés vers la terre. Voilà pourquoi nous avons adopté le titre de Zélateurs.

« Ce titre de Zélateurs exprime nettement le but que nous désirons atteindre : la sanctification par la propagation de la dévotion aux Sacrés-Coeurs de Jésus et de Marie. Si l'on se pénètre de la tendresse du Cœur de [p.13] Jésus pour le salut des âmes, peut-on n'être pas enflammé de zèle pour répondre à l'amour d'un si bon Maître ? Si l'on pense à la tendresse maternelle du Cœur de Marie pour les hommes, devenus ses enfants en la personne de Saint Jean, pourra-t-on encore ne pas sentir son âme embrasée d'un saint zèle pour honorer la Vierge des vierges ? Or, voilà précisément ce que renferme le nom de Zélateurs.

« Je pourrais dire la même chose, en considérant notre Institut en lui-même et relativement aux membres qui le composent. Il faut un nom qui rappelle tous les jours à nos Frères leurs devoirs et leurs obligations, qui les fasse ressouvenir à chaque instant qu'ils doivent se sacrifier par zèle pour le Seigneur ; qu'ils manqueront à leurs engagements les plus essentiels, dès qu'ils voudront vivre pour eux seuls, sans travailler au salut de leurs frères ; qu'ils ne doivent rentrer dans le silence du cloître que pour y puiser de nouvelles forces afin de combattre les ennemis de la religion ; que leur vocation enfin est toute de *zèle* et d'un zèle enflammé.

« Voilà ce que doivent penser les membres de notre Société ; voilà ce qu'ils ne pourraient pas oublier sans que leur nom même crie contre eux, comme les pierres du sanctuaire, dès qu'ils prendront le titre de *Zélateurs*.

« Les mêmes raisons s'appliquent à nos Soeurs. Si les filles de Sion, par une pente naturelle, voulaient se décharger des soins pénibles de l'éducation, pour se livrer exclusivement aux douceurs de la contemplation, leur titre de zélatrices les ramènerait sans cesse aux obligations d'une charité plus étendue.

« La Congrégation des Evêques et Réguliers a cru devoir consulter M. l'abbé D'Astros. Ce pieux et sage ecclésiastique a eu deux fois sous les yeux nos Constitutions.

« Nous les avons nous-même soumises à son approbation au mois de septembre. La Congrégation les lui a envoyées au mois d'octobre. Il n'a trouvé aucune difficulté à cette dénomination de Zélateurs et Zélatrices. Il était [p.14] cependant sur les lieux et par conséquent plus à même de juger s'il pouvait y avoir quelque inconvénient à prendre ce titre.

« Pourquoi donc voudrait-on nous refuser la grâce de garder un nom sous lequel lui-même a cru devoir approuver nos Constitutions et nos Statuts ?

« Qu'il me soit encore permis d'observer que le titre de Zélateurs est souvent employé dans les livres de piété.

« Nous avons un petit office du Sacré Coeur de Marie, imprimé depuis plus d'un demi siècle et répandu dans toute la France, où le Coeur de Marie est honoré sous le titre » de Zélateur bienfaisant des âmes : « Zelator alme cordium ». Cette expression se trouve à l'hymne de None... J'ajouterai une dernière réflexion : la consécration aux Sacrés Coeurs de Jésus et de Marie est le fondement de notre Institut. Nous tenons beaucoup à conserver dans le nom même de notre société religieuse un souvenir de cette consécration.

« C'est sous ce titre de Zélateurs que nous avons supporté avec joie plus de vingt années de persécutions et d'inquiétudes ; il fait notre consolation, notre bonheur, et, j'oserai dire, notre force et notre appui. Qu'on nous permette de conserver dans le calme un nom qui fut notre soutien dans la tempête. » (S. B. P., II, pag. 179. Cfr. Vie etc. pag. 335).

\* \* \*

Dans son Mémoire du 27 décembre suivant, le Bon Père reprit l'argument, donna de nouveau quelques preuves pour justifier le titre de Zélateurs, et parla ensuite longuement du titre d'Adorateurs. (S. B. P., II, pag. 183).

Mais les deux Mémoires venaient trop tard : le 20 décembre 1816 la S. Congrégation des Evêques et Réguliers avait approuvé les Constitutions de la Congrégation, approbation que le Saint Père confirma le 10 janvier 1817. L'Institut fondé par le P. Coudrin et la M. Hen- [p.15] riette fut approuvé sous le titre proposé par le Cardinal Scotti, Ponent : « Congregatio Sacratissimorum Cordium Jesu et Mariae, et Adorationis perpetuae Sanctissimi Sacramenti Altaris. »

Il devait être certainement douloureux pour le Bon Père de voir ainsi le titre, si cher à son coeur, disparaître. Mais il se soumit sans réserves, nous en avons la preuve dans une lettre du 25 mars 1817 au P. Abraham : « Hier, mon cher confrère, est arrivée de Rome l'approbation de notre Congrégation... », et il signa : « l'abbé Coudrin, Sup. gén. de la Congrégation des SS.CC. de Jésus et de Marie. » (S. B. P., II, pag. 195).

Le 14 avril suivant, il adressa une Circulaire à toute la Congrégation pour annoncer la bonne nouvelle de l'approbation pontificale ; il la commença : « Frère Marie-Joseph, Sup. général de la Congrégation des Sacrés Coeurs de Jésus et de Marie et de l'Adoration perpétuelle du Très St Sacrement de l'autel, à ses biens-aimés frères et à ses très chères Soeurs. Salut et Bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ. » (S. B. P., II, pag. 203).

Ceci est d'autant plus remarquable que, le 25 février de la même année, donc exactement un mois avant la réception de la nouvelle que l'Institut était approuvé sous un nouveau titre, il commença sa seconde Lettre-circulaire à la Congrégation par ces mots :

« Frère Marie-Joseph, Supérieur général des Zélateurs, de l'Amour des Sacrés Coeurs de Jésus et de Marie, adoreurs perpétuels du Sacré Coeur de Jésus au très Saint Sacrement de l'autel, à nos très chers frères les Supérieurs des maisons des Zélateurs. Salut et bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ. » (S. B. P., II, pag. 192).

Le titre de Zélateurs resta encore quelques années en usage dans la formule de la Profession, mais disparut complètement dans les pièces officielles, à partir de 1824. Pour se conformer plus entièrement au titre que le Saint-Siège nous avait donné, le Chapitre de 1824

avait rectifié [p.16] la formule de la Profession, qui depuis est restée en usage dans la Congrégation.

3. Si Rome n'avait pas accepté le titre de « Zéloteurs-Adorateurs », par contre, la réalité désignée par ce titre n'avait fait aucune difficulté. Le nouveau titre disait donc en d'autres termes ce que l'ancien signifiait : la Congrégation, fondée par le P. Coudrin et la Mère Henriette, est un Institut destiné à brûler de zèle pour la dévotion aux Sacrés Coeurs de Jésus et de Marie, et voué d'une manière spéciale à l'adoration du Coeur de Jésus au très Saint Sacrement de l'Autel.

Cela était véritablement nouveau dans l'Eglise de Dieu.

Il y avait déjà des Instituts voués d'une manière spéciale à Jésus et Marie, remplis de zèle pour la dévotion au Sacré Coeur de Jésus et au Coeur de Marie, consacrés à l'Adoration de la très Sainte Eucharistie (qu'on pense aux Eudistes, aux Bénédictines du Saint Sacrement, etc.). Mais il n'existait pas encore de Société religieuse consacrée essentiellement à la dévotion aux Sacrés Coeurs, de telle sorte que même l'adoration du très Saint Sacrement y était considérée et pratiquée à la lumière de cette consécration fondamentale.

Plus tard il y aurait plusieurs Instituts voués, soit au Coeur de Jésus (Missionnaires du S. Coeur d'Issoudun, Prêtres du S. Coeur de St Quentin, de Bétharram, etc.), soit au Coeur Immaculé de Marie (la Congrégation du Bienheureux P. Claret ; les missionnaires de Scheut, etc.), ou même aux Sacrés Coeurs de Jésus et de Marie (Missionnaires des SS. Coeurs de Naples, Société des Sacrés Coeurs de Majorca). (1)

(1) Le R. P. Dalmas Mouly, dans sa brochure : « *De saint Benoît au Père Coudrin* » pag. 44, seq., montre que, peu après 1800, il y a eu toute une floraison d'Instituts de femmes consacrés aux Sacrés-Coeurs.

Mais c'est le grand mérite de nos vénérés Fondateurs d'avoir été les premiers à baser tout leur Institut sur la dévotion aux Sacrés Coeurs et d'avoir uni dans cette con- [p.17] sécration fondamentale le Coeur de Jésus et le Coeur de Marie. On ne peut s'empêcher d'y voir une disposition providentielle. Dans un temps où le Jansénisme avait refroidi les coeurs et la Révolution française détruit tant d'Instituts anciens et vénérables, voici que surgit dans un coin oublié de cette même France où l'erreur et la destruction avaient sévi, un nouvel Institut, portant dans son blason le signe de la restauration : Jésus et Marie, fondement de tout salut, source de toute Rédemption, considérés dans leurs Coeurs, symbole de leur Amour rédempteur.

Tout avait été détruit, tout devait être réparé et restauré dans l'Amour des Sacrés Coeurs de Jésus et de Marie.

C'est pourquoi la nouvelle Congrégation vivrait d'amour et s'efforcera dans toute sa vie — aussi bien dans la vie Intérieure de ses membres que dans les différentes formes de son Apostolat — de s'associer au grand mystère de la Rédemption, qui eut son centre dans les Coeurs de Jésus et de Marie, et est continué dans la Sainte Eucharistie ; raison pour laquelle les Fondateurs associèrent à la dévotion aux Sacrés Coeurs l'adoration perpétuelle du très Saint Sacrement de l'Autel.

C'est pourquoi aussi les Fondateurs voulurent que leur oeuvre imitât dans sa structure extérieure son modèle sublime.

Un homme et une femme, unis dans une très grande intimité d'âme, avaient conçu le plan de la fondation et le réalisaient dans une union très étroite entre les deux branches dont leur Institut était composé.

La naissance de la nouvelle fondation se réalisa dans la plus complète obscurité ; elle a été retardée dans son développement par plusieurs difficultés, et, en comparaison avec plusieurs Instituts de fondation plus récente, elle est restée modeste. Et pourtant l'idéal proposé par les Fondateurs était d'une géniale profondeur, d'une originalité frappante, et il répondait pleinement aux besoins des temps modernes. Sans exagération on peut dire que le doigt de Dieu était là.

[p.18] Le titre que la Congrégation porte depuis 1817 peut différer verbalement du titre original que les Fondateurs auraient voulu ; mais il est toujours ce que le Bon Père désirait : un souvenir de notre consécration aux Sacrés Coeurs, qui est le fondement de l'Institut.

## II.

### Le titre de la Règle.

4. Dans le titre de la Règle de 1928: « Constitutions, Statuts et Règle », il y a, sans aucun doute, une erreur. Toutes les éditions antérieures, de 1825 à 1909, aussi bien dans le texte latin que dans le texte français, ont Règles au pluriel : « Constitutiones, Statuta et Regulae », « Constitutions, Statuts et Règles ». On trouve le même titre dans l'exemplaire authentique, approuvé en 1928 et déposé aux Archives de la S. Congrégation des Religieux (P. 61, n° prot. 1948/27).

« Règle » est donc une faute, et le titre de notre Règle doit être : « Constitutions, Statuts et Règles de la Congrégation des Sacrés Coeurs de Jésus et de Marie et de l'Adoration perpétuelle du très Saint Sacrement de l'Autel. »

Dans les éditions de 1825 et de 1840 on ajoute : « *et Cérémonial* » ; ce qui fut omis en 1908. Et à bon droit : quoique le cérémonial puisse être uni au livre des « Constitutions, Statuts et Règles », il n'appartient pourtant. pas à la Règle proprement dite.

\* \* \*

La Règle de 1817 ne connaissait que des « Constitutiones et Statuta », et comptait parmi les « Statuta » le chapitre sur les différentes personnes dont la Congrégation est composée.

La Règle de 1825 ajouta le mot : « Règles » d'après une [p.19] décision du Chapitre de 1824, qui établit : « On réunira sous le titre de Constitutions, Règles et Statuts des Frères de la Congrégation des Sacrés Coeurs de Jésus et de Marie et de l'Adoration perpétuelle du très Saint Sacrement de l'Autel : 1° tout ce qui concerne les frères dans les Constitutions et Statuts approuvés par la Bulle du 17 novembre 1817 ; 2° tous les règlements du chapitre de 1819 ; 3° les règlements adoptés par le présent chapitre. »

Cette décision fait comprendre assez clairement qu'on entendait par « Règles » les multiples règlements capitulaires qui, en 1825, furent ajoutés au texte des Constitutions et Statuts.

Pour le reste la Règle de 1825 ne fit aucune distinction entre Constitutions, Règles et Statuts, et divisa les 266 articles dont elle fut composée en un chapitre préliminaire et 16 autres chapitres.

\* \* \*

Au chapitre général de 1838, la Règle, considérablement augmentée et mise à jour, fut divisée en deux grandes parties, division qui depuis est toujours restée.

La première partie, comprenant les articles sur le gouvernement et l'organisation de la Congrégation : les membres dont elle est composée, les Supérieurs, le chapitre général, l'administration des biens temporels etc., était appelée « Constitutions » ; la seconde partie s'appelait : « Statuts et Règles », et comprenait les dispositions sur la vie religieuse : le Noviciat, la Profession, les Voeux, la Règle et les permissions, le chapitre de coulpe et les corrections, les exercices de piété, le jeûne etc.

Dans le texte français le titre des deux parties était mentionné explicitement : 1<sup>ère</sup> Partie « Constitutions des Frères de la Congrégation » ; 2<sup>ème</sup> Partie : « Règles et Statuts » ; tandis que le texte latin n'avait de titre que pour la seconde Partie : « Regulae speciales et Statuta ».

Lors de la revision de la Règle, en 1908, le titre du texte latin resta comme en 1840 ; mais dans le texte français on [p.20] oublia de le mettre. Et comme la Règle de 1928 n'avait qu'un texte français, copié sans examen critique du texte de la Règle de 1909, toute mention de l'ancienne division avait disparu.

Et pourtant cette division était exacte, de sorte que nous pouvons dire que la 1<sup>ère</sup> Partie de la Règle contient les « Constitutions » ; tandis que la 2<sup>ème</sup> Partie donne les « Statuts et

Règles». Comme il a été dit, les Constitutions traitent de l'organisation et du gouvernement de la Congrégation ; les Statuts et Règles contiennent des prescriptions pour la vie intérieure de l'Institut. Il n'y a pas de distinction nette entre « Statuts et Règles » ; mais on pourrait dire que les « *Statuts* » sont les dispositions anciennes qu'on trouve déjà dans la Règle de 1817, où elles furent appelées « *statuta* » ; tandis que les « *Règles* » sont les nombreuses décisions capitulaires qui, après leur approbation par Rome, pouvaient être insérées dans la Règle.

Après cette courte explication du titre de la Congrégation et de la Règle, nous devons parler du but de l'Institut, dont traite, en quelques articles très substantiels, le Chapitre préliminaire.

## CHAPITRE PRÉLIMINAIRE

### De la fin de l'Institut.

[p.21] 5. Le chapitre préliminaire de la Règle, qui dans le texte latin s'appelle « Prooemium », contient la loi fondamentale de notre Institut. En quelques phrases lapidaires il trace la fin de l'Institut, les grandes lignes de son activité, les traits essentiels de sa spiritualité, le fondement de ses constitutions, la substance de ses obligations. Il est clair que ce chapitre date des origines de l'Institut. A part quelques minimes modifications sans importance, nous le trouvons tout entier dans la Règle de 1825 ; et, à l'exception des trois derniers articles, qui furent introduits dans la Règle en 1825, il se trouvait déjà dans la Règle de 1817. Dans la suite nous verrons que même les trois derniers articles, qui en 1825 n'en formaient que deux, figurent déjà dans des documents antérieurs à 1817, spécialement dans la Supplique du 25 octobre 1814, qui, réduite et modifiée, fut ajoutée comme Introduction aux Constitutions et Statuts de 1817. Nous pouvons donc dire que tout le chapitre remonte aux origines de l'Institut.

## ARTICLE I

### De la fin de l'Institut en général.

L'article I nous donne en quelques mots la fin de la Congrégation. « La fin de l'Institut est de retracer les quatre âges de Notre-Seigneur Jésus-Christ : son Enfance, sa Vie cachée, sa Vie publique et sa Vie crucifiée, et de propager la dévotion aux Sacrés Coeurs de Jésus et de Marie ».

[p.22] Celui qui croirait trouver dans ces mots une véritable définition, ou même une description adéquate du but de la Congrégation, serait certainement déçu. L'article I ne contient qu'une formule courte et pratique, qu'il faut étudier à la lumière de la tradition, et spécialement de la vie et de la doctrine des Fondateurs, pour en saisir tout le sens. Le Bon Père, dans une lettre du 14 avril 1817 au Grand Aumônier de France, donne la raison de son choix en ces termes : « pour rappeler plus facilement aux membres qui devaient composer ce nouvel Institut toute l'étendue de leurs obligations, on leur proposa pour modèle les quatre âges de notre divin Sauveur ». (S. B. P., II, pag. 19).

Il faut donc, pour comprendre le sens de cet article, le plus fondamental de la Règle, étudier dans leur développement historique les anciens documents, où les Fondateurs nous parlent de la fin de l'Institut. Nous verrons que la consécration aux Sacrés Coeurs de Jésus et de Marie avec la pratique et la propagation de la véritable dévotion à ces Coeurs Sacrés, est le fondement et le véritable but de la Congrégation, tandis que l'imitation des quatre âges de la vie de Notre-Seigneur Jésus-Christ n'est que le moyen pratique pour atteindre ce but.

\* \* \*



7. Les documents de la vie de nos Fondateurs, où il est question de la fin de leur Institut, peuvent être divisés en trois sections, d'après les trois périodes auxquelles ils se réfèrent :  
Premièrement, documents relatifs à la fondation : 1800-1802 ;  
ensuite documents relatifs à l'approbation solennelle 1814-1817 ;  
enfin, documents des années postérieures à l'approbation.

### **[p.23] I. Période de la fondation 1800-1802.**

Quoique, dans quelques documents, les Fondateurs nous parlent de 1793 ou 1794 comme année de fondation, la Congrégation ne fut effectivement fondée qu'en 1800. C'est aussi de cette année que datent les premiers documents officiels sur la fin de l'Institut. N'oublions pas que pour les Fondateurs la Congrégation est une, et le but à atteindre le même pour les Frères et les Soeurs.

\* \* \*

En juin 1800 la Bonne Mère écrivit tant aux Vicaires capitulaires de Poitiers qu'au Souverain Pontife, pour leur demander de donner l'approbation à l'Institut qu'elle venait de fonder.

Aux Vicaires Capitulaires, MM. L. de Mondion et V. Messay, elle écrivit entre autres : « Notre association est sous le titre d'association du S. C. de Jésus-Christ et sous la protection spéciale de la B. Vierge sa Mère. *Son but principal est l'adoration perpétuelle du S. C. de J. C. réellement présent au St Sacrement de l'autel, et la pratique de toutes les vertus qui peuvent nous rendre agréables à Dieu.* » Dans la même supplique elle parla de : « ...faibles essais que nous avons faits pour nous immoler *au Sacré Coeur de Jésus-Christ, afin de satisfaire* autant que nous pouvons *à la justice divine* pour les excès commis dans ces derniers temps et apaiser les trop justes châtiments dont Dieu a voulu affliger la France. » (S. B. M., I, pag. 26).

Au Saint Père elle disait plus ou moins la même chose, mais s'exprimait plus clairement au sujet du Coeur Immaculé de Marie. Parlant des premiers membres de la Congrégation, elle disait :

« ...elles ont formé une association sous le titre de Société du S. C. de Jésus par la médiation du divin Coeur de Marie, sa Mère. Son but principal est l'adoration perpétuelle du S. C. de J. C. réellement présent au St Sacre- [p.24] ment de l'autel, et la pratique de toutes les vertus qui peuvent les rendre agréables à Dieu. » (S. B. M., I, pag. 31).

Dans la formule des résolutions, approuvée le 17 mai 1800 par les Vicaires capitulaires de Poitiers, l'idée réparatrice du nouvel Institut se manifestait clairement :

« Je me consacre aujourd'hui d'une manière particulière au S. C. de Jésus-Christ et prends la résolution de vivre pendant un an dans la pauvreté, la chasteté et l'obéissance, *dans un esprit d'acceptation, de résignation, d'immolation*, de faire dans toutes mes actions ce qui me paraîtra le plus parfait, désirant par ma fidélité à ces résolutions apaiser la colère de Dieu et satisfaire à sa justice ; mais je n'ai nullement l'intention de me rendre coupable d'aucuns péchés même véniels en y manquant. » (S. B. M., I, pag. 30).

Dans la nuit de Noël de cette même année le Bon Père fit des vœux perpétuels, d'après une formule composée par lui-même et que nous avons déjà citée (pag. 1), « comme Zélateur de l'amour des Sacrés Coeurs de Jésus et de Marie, au service desquels je veux vivre et mourir. »

Quelques jours plus tard, le 29 décembre 1800, il esquissa, d'après une communication de la Bonne Mère, l'idée fondamentale de l'OEuvre naissante : « Ordre des Zélateurs et des Zélatrices de l'Amour des Sacrés Coeurs de Jésus et de Marie ; Adoration perpétuelle du Coeur de Jésus au Très St Sacrement de l'autel, sous la protection spéciale de la très Ste Vierge, suivant la Règle de St. Benoît expliquée d'après les constitutions suivantes... » (S. B. P., I, pag. CVIII).

Le 1<sup>er</sup> janvier 1801, donc exactement une semaine après sa Profession, le Bon Père adressa à M. de Mondion une supplique dans laquelle il demanda de pouvoir solenniser le 1<sup>er</sup> samedi

de l'année comme fête du Coeur Immaculé de Marie. Sans parler de la fin de l'Institut, le Bon Père y donna un témoignage très précieux sur le culte du Coeur Immaculé de Marie dans sa Congrégation.

[p.25] « Je viens aujourd'hui solliciter une grâce au nom de la Sainte Vierge. Comme c'est par son divin Coeur qu'on adore chez nous le Sacré Coeur de Jésus au très St Sacrement de l'autel, et que samedi est le premier samedi de l'année, jour qui lui est spécialement consacré, je viens comme votre fils solliciter auprès de vous la grâce de faire cette fête en l'honneur de cet aimable Coeur de Marie avec exposition du très St Sacrement, ainsi que la bénédiction du soir seulement pour tous les premiers samedis du mois. » (S. B. P., I, pag. 76). Il signa cette pièce remarquable : « Jérôme, 1<sup>er</sup> de l'an 1801. »

En mai 1800 le Bon Père s'adressa de nouveau à M. de Mondion, cette fois-ci pour lui demander l'approbation de la branche des Frères : « Connaissant votre zèle pour l'accroissement du Règne de Dieu et votre brûlant désir de le voir s'établir dans tous les coeurs, nous osons vous supplier d'accorder votre approbation à la réunion et au genre de vie de plusieurs prêtres et laïques, formant une société sous le nom de Zélateurs de l'amour des Sacrés Coeurs de Jésus et de Marie, pratiquant une partie de la Règle de Saint Benoit avec des constitutions particulières ; les principales et les plus rigoureuses observations sont : de porter toujours la laine, de coucher sur la paille, de faire maigre lorsqu'on est en santé, garder un silence habituel, observer strictement les trois voeux. En outre de ces obligations, chaque individu dans cette société a encore des devoirs particuliers à remplir, qui sont réglés par l'obéissance et font partie du but qu'on s'est proposé : les uns sont destinés à aller dans les campagnes faire des missions. instruire le peuple et propager la dévotion aux Sacrés Coeurs de Jésus et de Marie ; d'autres sont employés à instruire des enfants que l'on se propose d'élever pour en faire des » prêtres ou des Zélateurs, selon leur vocation ou leurs talents, ou même de bons chrétiens vivant dans le monde ; d'autres enfin, comme de nouveaux Moïse, sont destinés à élever sans cesse leurs bras vers le ciel pour [p.26] obtenir la bénédiction du Seigneur sur les travaux de leurs frères et à réparer les outrages que le Coeur de Jésus a reçus, reçoit et recevra malheureusement encore » des mauvais chrétiens. Tel est en substance le plan général de la Société des Sacrés Coeurs de Jésus et de Marie, plan bien étendu pour nos moyens... » (S. B. P., I, pag. 28 et S. B. M., I, pag. 104).

En octobre de cette même année les deux Fondateurs adressèrent une supplique commune au Souverain Pontife, pour demander l'approbation pontificale. Le but de la nouvelle fondation est clairement indiqué et tout à fait dominé par l'idée de la consécration aux Sacrés Coeurs. Il existe de cette supplique deux rédactions : la première est le brouillon de la main du Bon Père ; l'autre est le texte définitif de la main de la Bonne Mère. Il y a entre les deux textes quelques minimales différences ; nous donnons le texte définitif, signé du Bon Père, de la Bonne Mère, de Sr Gabrielle de la Barre et du fr. Hilarion, qui à cette époque n'avait que 19 ans :

« Les Zélateurs et les Zélatrices de l'Amour des Sacrés Coeurs de Jésus et de Marie, adoreurs perpétuels du divin Coeur de Jésus au très St Sacrement de l'autel sous la protection spéciale de la très Sainte Vierge, au très Saint Père Pie VII, Souverain Pontife. Humblement prosternés à vos pieds, nous osons supplier votre Sainteté d'accorder votre approbation à l'établissement d'un ordre pratiquant la règle de saint Benoit avec des constitutions particulières qui facilitent l'adoration perpétuelle du Sacré Coeur de Jésus au très Saint Sacrement de l'autel sous le titre de Zélateurs et Zélatrices de l'amour des divins Coeurs de Jésus et de Marie, adoreurs perpétuels du divin Coeur de Jésus au très Saint Sacrement de l'autel, sous la protection spéciale de la très Sainte Vierge Marie. Comme entés sur la tige du glorieux saint Benoît, pratiquant l'austérité de sa vie, adoucie par le saint amour des divins Coeurs de Jésus et de Marie, désirant faire revivre ses vertus, particulière- [p.27] ment l'anéantissement de soi même, son humilité, sa douceur, sa pauvreté, son obéissance, sa charité pour élever et former de jeunes coeurs aux Coeurs de Jésus et de Marie, embraser le

*monde entier s'il est possible du Saint Amour en étendant la dévotion aux divins Coeurs de Jésus et de Marie, partout où votre Sainteté voudra nous appeler.*

« Cet établissement a été formé à Poitiers depuis 1793 et approuvé successivement par Mgr l'Evêque et par les supérieurs dans la vacance du Siège. L'adoration perpétuelle n'a jamais été interrompue ni nuit ni jour dans la société des femmes. Les prêtres dans la société des adorateurs, en se livrant aux missions et aux pénibles travaux de leur ministère, mènent la vie des donnés. (1) Cet établissement a été ratifié par les voeux de chasteté, pauvreté et d'obéissance ; le tout forme deux corps sous un même Supérieur, où chacun selon la mesure du talent qui lui a été confié, *soit dans la retraite, le silence et la pénitence, soit dans les sollicitudes de la vie apostolique, rend aux Sacrés Coeurs de Jésus et de Marie les devoirs de sacrifices, d'amour, de réparation et de dévouement total qui ont été jusqu'à ce moment la base de l'établissement dont on vient de donner un léger aperçu.* (souligné par nous).

(1) On ne voit pas clairement ce que les Fondateurs veulent dire par ce mot « donnés ». Je suppose qu'il signifie : que les Prêtres, quoique voués à l'apostolat dans le monde, mènent une véritable vie religieuse comme leurs frères et sœurs qui restent dans la retraite, le silence et la pénitence. « Donnés » serait alors synonyme de « consacrés à Dieu. »

« On y ajoutera le voeu de stabilité dans l'Ordre, si Votre Sainteté daigne confirmer l'oeuvre, qui paraît être pour la plus grande gloire de Dieu, selon que Mr l'Administrateur du diocèse de Tours a dû en instruire votre Sainteté.

« Cet établissement a élevé son fondement sur la ruine de beaucoup d'autres, dont nous désirons hériter des vertus et particulièrement du dévouement sans bornes pour [p.28] le Saint-Siège Apostolique et pour votre personne sacrée, dont les membres aux pieds des autels implorent votre assistance et implorent votre bénédiction apostolique.

Les très humbles, très obéissants et très soumis serviteurs de votre Sainteté.

Frère Marie-Joseph C., pr. Sup. g.

Henriette Aymer, Sre générale.

Sr Gabriel de la Barre, Msse des n.

frère Joseph-Hilarion Lucas, professeur. » (S. B. P., I, pag. 77, et S. B. M., I, pag. 104.)

Dans le courant de l'année 1801 la Bonne Mère écrivit toute une série de billets, plus ou moins longs, dans lesquels elle consigna plusieurs points de la Règle, et qui sont d'une importance extrême pour l'histoire de la Règle. Mais elle n'y parla pas de la fin de l'Institut. Celle-ci ne fut mentionnée que dans une communication du 3 février 1802. (1)

(1) Dans les écrits de la Bonne Mère ce billet est classé comme no 14 entre celui du 2 février 1801 (n° 13) et du 7 février 1801 (no 16) ; mais il est daté du 3 février 1802. Il est possible que 1802 soit un lapsus salami. Mais comme il existe d'autres billets de l'année 1802, il n'y a pas, à mon avis, de raison suffisante pour douter de l'authenticité de cette date. C'est pourquoi nous faisons mieux de considérer ce billet comme une communication de l'année 1802.

« Le bon Dieu m'a fait connaître qu'il s'est montré corporellement à la Soeur Marie Alacoque, afin qu'elle fît connaître la dévotion à son Sacré Coeur. Il a accordé cette grâce aux filles de la Visitation, parce que leur règle est douce, commode pour tous, quoiqu'elle exige beau» coup d'esprit intérieur. Il a répandu sur elles une certaine dilection, afin de faire aimer et étendre cette dévotion. Actuellement qu'elle est adoptée, *il veut un ordre qui soit destiné à adorer son Coeur, réparer les outrages qu'il reçoit, qui entre dans la douleur intérieure de ce Coeur, qui retrace les quatre âges de sa vie.* Il veut que la Règle soit un peu austère, afin d'imiter sa vie crucifiée ; [p.29] mais il veut qu'on entre particulièrement dans le renoncement intérieur de son Coeur. C'est pour cela qu'il ne se communique qu'intérieurement et non sensiblement. Il veut qu'on souffre tant...» (S. B. M., I, pag. 36).

C'est la première fois que la formule « les quatre âges » est mentionnée ; et encore ce n'est qu'en passant, sans aucune explication, et en dernier lieu, après les formules déjà classiques : « adorer, réparer, entrer dans la douleur intérieure du Coeur de Jésus ».

Avec le départ du Bon Père pour Mende (3 mai 1802) prit fin cette littérature si précieuse sur nos origines. C'est seulement dans un billet de janvier 1803 que la Bonne Mère revint un instant sur la fin de l'Institut. Elle le fit tout à fait dans l'esprit des documents antérieurs et écrivit au Bon Père :

« C'est dans ce moment que le bon Dieu me fit connaître que de tout temps il vous avait destiné à faire son oeuvre. Dès votre plus tendre enfance, vous aimiez à prier le bon Dieu, à apprendre votre religion, à en parler. C'est entre 9 et 10 ans que votre vocation pour l'état ecclésiastique s'est entièrement décidée, et quoique vous ne vous le rappeliez peut-être pas, c'est à cet âge que vous vous êtes consacré au bon Dieu. C'est de ces mouvements de ferveur non réfléchi, qui n'ont pas toujours de suite, mais dont souvent le bon Dieu prend acte ; vous en êtes une preuve. C'est entre 14 et 15 ans que, bien volontairement, bien avec réflexion, vous vous êtes donné au bon Dieu ; et c'est de ce moment-là qu'il a été arrêté que vous seriez Supérieur des Zélateurs et Zélatrices. J'en ai vu une multitude se répandre d'abord dans toute la France, ensuite dans tout l'univers. Je ne peux point expliquer tout ce que le bon Dieu m'a fait connaître relativement à la dévotion à son divin Coeur ; tout ce que je peux dire, c'est qu'il a fait connaître cette dévotion par les Dames de la Visitation dans un moment fâcheux pour la religion, à cause des hérésies et du désordre général. Les hommes n'ont pas correspondu à [p.30] cette première faveur ; il vous choisit de nouveau pour élever *un nouvel ordre qui se consacre : une partie à faire connaître et étendre, rétablir le règne de Dieu dans les coeurs par le moyen de la dévotion aux souffrances du sien ; l'autre partie est destinée à adorer, à réparer autant que possible les outrages qu'il a reçus, par une vie d'immolation et de sacrifices*. Cet ordre s'établira, quelques persécutions que nous éprouverons : il est dans les desseins de Dieu : c'est la dernière grâce qu'il fait aux hommes avant la fin du monde... » (S. B. M., I, pag. 173).

A ces documents, appartenant à la période de la fondation, nous pouvons ajouter une note du Bon Père sur le but de la Congrégation écrite vers 1804 ou 1805.

Il y parle de la fin de l'Institut et ne mentionne que les quatre âges, qu'il essaie d'expliquer. C'est certainement un essai, qui subira plus tard des changements considérables. Les quatre âges sont expliqués d'une manière différente de celle qui, à partir de 1814, deviendra classique.

« Nos résolutions ont pour principe et pour fin les quatre âges de Jésus-Christ : son enfance, en élevant des enfants pour la vertu ; son adolescence, en les formant pour être de bons chrétiens dans le monde, ou dans l'autre état, s'ils ont une bonne vocation ; sa vie crucifiée, en formant une société d'adorateurs perpétuels de son divin Coeur au Très Saint Sacrement de l'autel ; sa vie apostolique, en instituant une société de missionnaires à la disposition des Evêques pour annoncer l'Evangile aux pauvres.

« Tout ce qui directement ou indirectement peut tendre à affaiblir ou détruire cet esprit et cette fin dans la société générale et parmi les membres qui la composent n'est plus digne d'elle et doit en être banni à jamais. S'il faut pour s'établir d'autres moyens que ceux que le Seigneur nous doit fournir pour arriver à ce but, nous ne pouvons les adopter. Il n'en faudrait pas davantage pour faire crouler jusque dans ses fondements un édi- [p.31] fice qui n'a pu ni dû être entrepris que pour la gloire de Dieu et le salut des âmes. » (S. B. P., I, pag. 202).

\* \* \*

Voilà les documents de la première période, celle de la fondation qui, sans nul doute, est la plus importante.

Si nous voulons résumer la doctrine contenue dans ces documents, nous pouvons dire que le but de la nouvelle fondation est la consécration aux Sacrés Coeurs par la pratique et la propagation de la véritable dévotion à ces Sacrés Coeurs : *pratique* par l'adoration du divin Coeur de Jésus dans le très Saint Sacrement de l'autel et la prière, le silence et la pénitence dans un esprit d'amour, de réparation, d'immolation et de sacrifice ; *propagation* par l'Apostolat de l'éducation de la jeunesse et du ministère sacerdotal, toujours avec ce seul but : « former de jeunes coeurs aux Coeurs de Jésus et de Marie, embraser le monde entier, s'il est possible, du Saint amour en étendant la dévotion aux divins Coeurs de Jésus et de Marie ».

La formule « les quatre âges » est à peine connue ; elle n'apparaît que sur la fin de cette période, et son explication est encore tout à fait indéfinie.

## II. Période de l'approbation solennelle 1814-1817.

8. Jusqu'au moment des négociations avec le Saint Siège pour obtenir l'approbation de la nouvelle fondation, les écrits de nos Fondateurs ne nous parlent plus de la fin de l'Institut. Mais lorsqu'en 1814, profitant de la présence du P. Hilarion à Rome comme théologien de l'ambassade française près le Saint-Siège, ces négociations furent entamées, le but de la Congrégation entra d'emblée au centre de la question. Et, à en juger d'après les apparences, on serait tenté de croire que ce but est formulé d'une ma- [p.32] nière un peu différente de celle de la première période.

Le Bon Père écrivit au P. Hilarion, le 16 août 1814 : (S. B. P., II, pag 136) « Souvenez vous bien que le Seigneur vous veut bon et qu'il ne faut rien négliger pour les quatre âges de Notre Seigneur Jésus-Christ... »

Il lui écrivit de nouveau le 29 août suivant :

« Comment envoyer un Mémoire sur une œuvre qui fait notre consolation, mais qui n'est pas encore approuvée du Roi ? En aperçu : les quatre âges de N. S. J. C. doivent, comme vous le savez, faire la base de notre Institut sous le titre de clercs réguliers de l'Ordre des Sacrés Coeurs de Jésus et de Marie » (S. B. P., II, pag. 136).

Et encore le 6 octobre de la même année :

« Tentez donc une approbation sous le titre d'Adorateurs et Adoratrices, si vcus ne pouviez comme Zélateurs. Vous savez bien : nos quatre âges... la Règle de St Benoît avec des Constitutions adaptées à nos fonc» tions particulières d'enseignement, de missions, etc. etc... » (S. B. P., II, pag. 138).

Mais tout cela n'était qu'une entrée en matière ; un rapport plus étendu et quasi-officiel suivrait bientôt. Le 25 octobre 1814 les deux Fondateurs adressèrent au Saint Père une supplique assez développée, qu'ils signèrent eux-mêmes, et firent recommander par Mgr de Chabot, ancien évêque de Mende, qui vivait retiré dans notre maison de Picpus. Comme le document est très important, nous le reproduisons en entier :

« Beatissime Pater, (1)

« Fratres et Sorores Congregationis Sacratissimorum Cordium Jesu et Mariae, quam nuper in Gallia fundavit f. Maria-Joseph Petrus Coudrin sacerdos, humillime exponunt Sanctitati Vestrae sui instituti finem et propositum.

(1) L'original de cette supplique, écrite en latin, est conservé aux Archives du Vatican. Il y a même deux exemplaires, qui ne diffèrent que par la signature ; le premier est signé comme ci-dessous ; le deuxième porte : f. Maria-Joseph, Petrus Coudrin... et H. Aymer de la Chevalerie ; une autre main, qui semble être celle du Bon Père, a ajouté : « canonica melitensis sine praebendâ, Superior generalis totius Congregationis sororum ». Il y a en outre une copie du deuxième, faite par le P. Hilarion.

Les écrits du Bon Père ne donnent que la traduction française, prise dans les mémoires du P. Hilarion ; mais elle est incomplète, la dernière partie : 20, 30 et 40 manque.

[p.33] « Haec Congregatio quae multos tum sacerdotes tum fideles utriusque sexus complectitur, initium habuit in civitate pictaviensi, dum persecutioni nefandae a Conventu nationali suscitatae, obnoxia erat Gallia.

« Tunc temporis, a Pio Sexto felicis et gloriosae recordationis, Sanctitatis vestrae antecessore, quasdam obtinuit gratias. Postea in varias Galliae civitates fuit propagata, nuncque extat in septem civitatibus videlicet, Lutetiae parisiorum, in Civitatibus Pictaviensi, Mimatensi, Cadurcensi, Lavallensi, Cenomanensi et Sagiensi, spesque certa datur ulterius propagandam, cum jam petita sit a pluribus aliis civitatibus.

« Nuper obtinuit a Sanctitate Vestra, ad triginta annos, multas indulgentias, sub titulo Confraternitatis Sacratissimi Cordis Jesu et Sanctissimi Cordis Mariae, ut constat ex indulto diei quartae Septembris praesentis anni 1814. (1)

(1) Un premier rescrit fut accordé le 4 Sept. 1814, suivi bientôt d'un autre accordant des Indulgences plus étendues, daté du 18 Décembre 1814. C'est pourquoi une autre main, qui semble être celle du P. Hilarion, a ajouté en marge, en latin : « quant aux Indulgences, elles furent accordées pour 30 ans, par Rescrit du 18

Décembre 1814. Mais cette remarque concerne non pas les Indulgences du 4 Sept., mais les privilèges demandés dans cette Supplique, et accordés le 18 Dée. 1814.

« Haec Congregatio consecrata est Sacratissimis Cordibus Jesu et Mariae, Sancti Josephi patrocinio gaudet, Regulamque Sancti Benedicti, cum specialibus constitu[tion]ibus sibi propriis, admittit. Sanctos Pacomium, Augustinum, Bernardum et Dominicum praecipue veneratur.

« Talis est autem finis a praedicta Congregatione praecipue intentus, Divini nostri Salvatoris quatuor aetates in memoriam revocare : *Infantiam* : gratis educando pueros et puellas pauperes, juvenes alumnos ad sacrum ministerium informando ; *Vitam absconditam* : reparando, adoratione perpetua Sanctissimi Sacramenti, injurias Sacratissimis Cordibus Jesu et Mariae illatas. Sine ulla intermissione, per diem et noctem, Sanctissimum adoratur altaris Sacramentum, praesertim, in Domibus Sororum, quae sunt numerosiores ; *Vitam Apostolicam* : Evangelicae praedicationi et Sacris missionibus incumbendo ; *Vitam denique crucifixam* : mortificationi carnis et spiritus, quantum sinit humana fragilitas, sese dedendo. Omnes, tum fratres tum Sorores, emittunt vota perpetua castitatis, paupertatis et obedientiae.

« Sacerdotes hujus Congregationis pueros tum fidem catholicam, tum artes liberales, tum sacras litteras edocent, juvenes alumnos ad scientiam ecclesiasticam informant, praedicationi veritatum evangelicarum et confessionibus audiendis, necnon sacris missionibus de consensu Episcoporum incumbunt, vitamque communem et regularem sub obedientia Superioris universae Congregationis, et Superioris specialis cujusque domus, quem instituit Superior generalis, agunt. Sunt etiam fratres, Statum clericalem non destinati, qui sub eadem obedientia, variis sese dedunt operibus in quacumque domo.

« Sorores ejusdem Congregationis puellas rudimenta fidei, artesque sexui proprias gratis edocent, vitamque ducunt regularem, sub obedientia unius ex illis, quae est Superior Generalis, et quae alias Superiores in qualibet » Domo instituit. Ipsa autem obedientiae votum emittit Superiori generali totius Congregationis.

« Superior Generalis totius Congregationis eligitur a [p.35] Superioribus specialibus cujuscumque Domus fratrum pluralitati suffragiorum, voce consignata nuperrimi Superioris Generalis aequivalente duabus aliorum vocibus.

« Superior Generalis Sororum eligitur a Superioribus specialibus cujuscumque Domus Sororum, ut supra pro Superiori (sic) generali fratrum.

« Hisce infelicibus temporibus, quibus persecutioni magis obnoxia erat Sanctitas Vestra, non cessarunt preces ad Deum effundere ad obtinendam Ecclesiae Capitis liberationem, et in quibusdam domibus praedictae Congregationis, per tres circiter annos, singulis horis, tum noctis tum diei, septem psalmi paenitentiales recitati fuerunt pro Sanctitate Vestra.

« Praefati oratores humillime supplicant :

1° ut Sanctitas Vestra dignetur Apostolicae Sedis auctoritate ipsorum confirmare institutum ;

2° ut indulgentiae quae indulto Sanctitatis Vestrae diei quartae septembris 1814 fratribus et sororibus praedictae Congregationis, ad triginta annos concessae fuerunt, sint etiam communes alumnis utriusque sexus, qui in ejusdem Congregationis domibus, sive jam erectis sive in posterum erigendis, educantur vel educabuntur. Sint etiam communes fidelibus quibuscumque qui per specialem orationum communionem, huic Congregationi sunt aggregati, vel aggregabuntur, et singulis diebus orationem Salve Regina recitabunt, saltemque per semi horam Sanctissimum adorabunt sacramentum.

3° ut Sacerdotes ejusdem Congregationis, facultate gaudeant recitandi officium Cordis Sacratissimi Jesu, omnibus primis feriis cujuslibet mensis, etiam transferendo festa duplicia quae in his feriis occurrunt, nisi sint festa Domini, vel Beatae Mariae Virginis aut festa Sanctorum de praecepto.

4° ut sacerdotibus iisdem, de Sedis Apostolicae gratia, fiat potestas admittendi fideles in Confraternitatibus Adorationis perpetuae Sanctissimi Sacramenti, Beatae [p.36] Mariae semper Virginis, sub titulo Auxiliatricis, Sacratissimi Rosarii, et Sancti Scapularii de Monte

Carmelo, cum applicatione indulgentiarum de usu, nec praesens concessio obstat indultis personaliter quibusdam eorum vel concessis vel concedendis. (1)

(1) Les demandes du 20, 30 et 40, un peu modifiées, furent répétées dans une Supplique spéciale, et accordées, pour 30 ans, par Rescrit du 18 Déc. 1814.

« Praefati oratores tum fratres tum Sorores Sacratissimorum Cordium Jesu et Mariae, ad pedes Sanctitatis Vestrae humillime provoluti, supplicant Beatitudinem Vestram ut, ipsis omnibus, ipsorumque parentibus et consanguineis, necnon pueris puellisque quos et quas educant, paternam et apostolicam Benedictionem impertiri dignetur.

Sanctitatis Vestrae, Beatissime Pater, humillimi et obsequentissimi filii

f. m. j. Coudrin, Superior generalis totius Congregationis

H. Aymer Superior generalis Sororum

Lutetiae parisiarum, Die vigesima quinta octobris 1814

« Nos testamur et scimus haec omnia supra relata vera esse, fuisse jamjam Ecclesiae perutilia, et in posterum magis profutura, praesertim si Sanctitas Vestra ea confirmare dignetur, cui pie enixeque commendamus. »

+ J. B. de Chabot, nuper episcopus Mimatensis.

Dans cette supplique la consécration aux Sacrés-Coeurs est à peine nommée ; comme fin de l'Institut on donne les quatre âges, désormais définitivement fixés ; la dévotion aux Sacrés Coeurs n'est même pas mentionnée. Mais il faut dire que ce ne fut qu'une introduction, qui serait bientôt suivie d'autres documents, où le but de la Congrégation serait indiqué bien plus clairement et plus complètement.

9. Nous avons tout d'abord trois mémoires du P. Hilarion, adressés à la S. Congrégation des Evêques et des [p.37] Réguliers, et dans lesquels il expose longuement l'origine, le but et les moyens de l'Institut. Le *premier* date du 7 décembre 1814 et donne l'histoire de nos origines, mais il y est traité aussi du but de la Congrégation.

« A l'époque où une persécution sanglante désolait l'Eglise de France, en 1794, quelques dames pieuses se réunirent dans la ville de Poitiers, pour implorer la miséricorde du Seigneur dans le silence et dans les larmes. Elles se mirent sous la protection des Coeurs Sacrés de Jésus et de Marie. Gémir au pied du Sanctuaire sur les malheurs de l'Eglise et de l'Etat, invoquer le divin Coeur de Jésus, solliciter par de ferventes prières la protection du Coeur Sacré de Marie, telle était leur occupation habituelle. Cette réunion, si faible en apparence, fut le berceau de notre Institut. Ce fut alors que l'on forma le projet d'une institution qui pût être dans la suite utile à l'Eglise. On résolut d'établir une Congrégation destinée à répandre la foi, à propager la dévotion du Divin Coeur de Jésus et du Coeur Sacré de Marie, à réparer, par l'adoration perpétuelle du très Saint Sacrement de l'autel, les outrages faits à la majesté divine, enfin à élever des enfants dans la piété et dans la vertu.

« L'Institut fut consacré aux Coeurs de Jésus et de Marie, St Joseph lui fut donné pour Patron ; on reconnut pour protecteurs S. Pacôme, St Augustin, St Dominique et St Bernard : St Pacôme, parce que, le premier d'entre les abbés de la Thébaïde, il avait élevé des enfants dans son monastère ; St Augustin, à cause de son zèle enflammé pour la gloire du Seigneur ; St Dominique, parce qu'il s'était dévoué, lui et son ordre, à combattre l'hérésie ; enfin St Bernard, à raison des grandes conversions qu'il avait opérées dans le monde et dans le cloître, et parce qu'il offrait un modèle précieux de la vie apostolique et religieuse.

« On adopta la règle de notre bienheureux Père Saint Benoît, mais avec des modifications qui tenaient au but particulier de notre institution.

« [p.38] Pour rappeler plus facilement aux membres qui devaient composer ce nouvel institut toute l'étendue de leurs obligations, on leur donna pour modèle les quatre âges de notre divin Sauveur, Son enfance, Sa vie cachée, Sa vie apostolique et Sa vie crucifiée. J'appelle vie Apostolique de notre divin Sauveur les années qu'il consacra à prêcher son Evangile, pour lequel il était envoyé par Son père céleste.

« Nos Soeurs, en élevant des enfants de leur sexe, pouvaient retracer l'enfance de Jésus-Christ. Elles imitaient Sa vie cachée, par l'adoration perpétuelle du Saint-Sacrement et par l'esprit de retraite. Elles se rapprochaient de Sa vie crucifiée, autant que le permettait la

faiblesse humaine, par la mortification des sens intérieurs et extérieurs et par les pratiques austères de la pénitence. Il fallait encore retracer la vie Apostolique de l'homme-Dieu. Monsieur Coudrin résolut d'établir à cet effet une Congrégation d'hommes, formant un même ordre avec la Congrégation de nos Soeurs, se consacrant entièrement, comme elles, aux Coeurs de Jésus et de Marie. Il s'agissait de suivre, dans la société des hommes, ce qui se pratiquait déjà dans la maison des femmes, et d'y ajouter les missions et toutes les occupations du ministère sacré. Un tel établissement était de la plus grande utilité, surtout dans les circonstances malheureuses où se trouvait l'Eglise. Après s'être longtemps éprouvées, nos Soeurs de Poitiers résolurent de se lier par des engagements sacrés. Elles firent d'abord des voeux annuels, après avoir obtenu le consentement des Supérieurs ecclésiastiques. » (A.S.V. 1. 1<sup>e</sup> 1. N<sup>o</sup> 2).

Dans ce récit de la fondation le P. Hilarion donne une excellente synthèse du but de la Congrégation et des moyens par lesquels elle essaie de réaliser ce but. Le fondement de tout est la consécration aux Sacrés Coeurs par une vie d'adoration réparatrice, de mortification généreuse et de zèle pour la propagation du règne de Dieu, en propageant la dévotion aux Sacrés Coeurs, et pour l'éducation de [p.39] la jeunesse. Pour résumer plus facilement dans une formule pratique les différentes parties de cette conception fondamentale, on prit la formule : « les quatre âges de la vie de notre Seigneur Jésus-Christ. »

\* \* \*

*Le second Mémoire* est du 26 décembre suivant, et traite, comme le P. Hilarion le fait observer explicitement, de la fin de l'Institut. Mais il parle relativement peu de cette fin, et traite au long et au large des trois classes qui se trouvent dans la Congrégation : missionnaires, professeurs et frères de choeur. Pourtant ce qu'il dit de la fin de l'Institut est assez remarquable :

« Le but primitif et fondamental de notre institution est de procurer la gloire de Dieu et le salut des âmes. Nous sommes persuadés qu'un des meilleurs moyens pour y parvenir c'est de propager la dévotion aux Coeurs Sacrés de Jésus et de Marie. Nous regardons cette dévotion sainte comme une des plus grandes grâces accordées par le Seigneur dans ces derniers temps. Adorer le divin Coeur de Jésus, honorer le Coeur Sacré de Marie c'est payer un tribut d'hommages, de reconnaissance et d'amour à la Charité infinie du Sauveur pour les hommes, à la tendresse ineffable de Marie pour les frères adoptifs de l'Homme-Dieu, son divin fils. Tel est le véritable esprit d'une dévotion, à la propagation de laquelle nous avons consacré tous nos efforts. » (Ibid. n<sup>o</sup> 3)

Il est extrêmement remarquable que dans ce mémoire, annoncé explicitement comme traitant du but de l'Institut, l'auteur ne dise pas un mot des quatre âges : mais ne parle que de la gloire de Dieu et du salut des âmes par la propagation de la dévotion aux Sacrés Coeurs.

*Le troisième mémoire* suivit, à un mois de distance, le 24 janvier 1815, et donna un exposé des moyens par lesquels la Congrégation entend réaliser le but qu'elle s'est proposé. C'est maintenant que le P. Hilarion nous parle des quatre âges :

[p.40] « La vie de Notre Divin Sauveur est le modèle de tous les chrétiens et particulièrement des communautés religieuses. Pleins de cette pensée, nous avons conçu le désir de retracer dans l'ensemble de nos établissements les quatre âges de Jésus-Christ : Son enfance, Sa vie cachée, Sa vie Evangélique, enfin Sa vie crucifiée. »

Après ce court exposé de ce qu'il appelle les moyens, il donne pour terminer une nouvelle explication de la fin et dit : « d'après tout ce que je viens d'exposer, il est facile de saisir le but de notre Institut. *Ce but est désigné par le nom même que nous désirons prendre, celui de Zélateurs et Zélatrices de l'amour des Sacrés Coeurs de Jésus et de Marie, Adorateurs perpétuels du très Saint Sacrement.* » (Ibid. n<sup>o</sup> 4)

Quand on réunit les données de ces trois Mémoires, il est clair que la formule « les quatre âges » n'indique pas le but, mais les moyens avec lesquels on veut réaliser le but. Le but qui, en général pour tous les Ordres religieux, est la gloire de Dieu et le salut des âmes, est spécifié



pour nous par la consécration aux Sacrés Coeurs, le zèle pour leur Amour et la propagation de leur dévotion.

10. Dans les Constitutions que le Bon Père signa, le 28 mars 1816, et que le P. Hilarion présenta tout d'abord en français, le 19 avril suivant, et de nouveau, en latin, le 24 mai de la même année, la fin de l'Institut était indiquée, comme suit :

« Instituti nostri finis est : videlicet imitari aetates D.N.J.C. : Ipsius Infantiam, vitam absconditam, vitam evangelicam et vitam crucifixam, necnon propagare devotionem sanctissimis Cordibus Jesu et Mariae. »

C'était la formule de la supplique du 25 octobre 1814, complétée par les mots « necnon propagare devotionem sanctissimis Cordibus Jesu et Mariae. » On avait adopté la formule « pratique », comme l'avait appelée le P. Hilarion dans son premier mémoire, parce que la Règle est un code pour la vie pratique.

[p.41] Mais le sens de cette formule était déterminé par l'origine de l'Institut et le fondement de sa vocation.

C'est ce que le Bon Père indiqua dans les explications qu'il ajouta, spécialement dans son mémoire du 6 décembre 1816, déjà cité in extenso à la page 9 de ce travail. Il n'y parle pas des quatre âges, mais seulement de la consécration aux Sacrés Coeurs et du zèle pour la propagation de la dévotion à leurs Coeurs.

« Le titre de Zélateurs présente de grands avantages relativement *au but que nous désirons atteindre : celui de la sanctification des âmes par la propagation de la dévotion aux Sacrés Coeurs de Jésus et de Marie* »... et « ... *La consécration aux Sacrés Coeurs de Jésus et de Marie est le fondement de notre Institut.* »

Il est vrai que ce Mémoire arriva trop tard, puisque l'approbation de l'Institut par le Saint-Siège se précipita ; mais il eut l'avantage d'avoir donné au Fondateur une nouvelle occasion de préciser sa pensée relativement à la fin de sa fondation.

Le 24 mars 1817, dans l'après-midi, le Bon Père eut connaissance de la bonne nouvelle de cette approbation. Le 14 avril suivant, il l'annonça dans une lettre circulaire à toute la Congrégation « *tamquam gaudium magnum* ». Il en profita pour rappeler à tous ses enfants le but de la Congrégation :

« Comblés de tant de faveurs du Dieu de toute miséricorde, prenons garde, nos bien-aimés frères et nos très chères Soeurs, d'oublier la grandeur de notre vocation.

« Nous sommes destinés à adorer le Coeur de Jésus, à réparer les outrages qu'il reçoit tous les jours. Nous devons entrer dans la douleur intérieure de ce Coeur Sacré. Un de nos principaux devoirs est de retracer les quatre âges de la vie de l'Homme-Dieu, Son enfance, sa Vie cachée, sa Vie apostolique et sa Vie crucifiée. Ne perdons pas de vue que Notre Seigneur veut que nous entrons particulièrement dans le crucifiement intérieur de son Coeur. Nous devons donc, comme Madeleine, nous tenir [p.42] à ses pieds, et comme St Jean l'accompagner jusqu'à la croix. Rappelez vous aussi, nos bien-aimés frères et nos très chères Soeurs, qu'après le Coeur adorable de Jésus, nous devons honorer particulièrement le très doux Coeur de Marie... » (S.B.P., II, pag. 201).

On voit que cette citation est empruntée en grande partie à la communication de la Bonne Mère du 3 février 1802 (cfr. pag. 30). Mais le même jour le Bon Père écrivit une lettre, très intéressante pour l'étude qui nous occupe, à Mgr. de Talleyrand-Périgord, Grand-Aumônier de France, pour lui communiquer la nouvelle de l'Approbation de son Institut. Il y donna un aperçu sur l'origine et le but de sa fondation et esquissa, dans une synthèse très substantielle, le fond de sa pensée. Il y disait :

(A Monseigneur le Grand Aumônier de France, le 14 avril 1817.)

« Monseigneur,

« Dans le temps même où la France était en proie aux plus cruels malheurs, en 1794, lorsque le fer des assassins moissonnait de nombreuses victimes dans toutes les classes de la Société, quelques Dames pieuses de la ville de Poitiers, prosternées au pied des autels dans un

oratoire secret, se dévouèrent pour réparer tant d'outrages par l'adoration du Saint Sacrement. Peu à peu leur nombre s'augmenta. Consacrés aux Sacrés Coeurs de Jésus et de Marie elles établirent avec le consentement des Supérieurs ecclésiastiques, l'adoration perpétuelle de jour et de nuit. Elles se soumièrent à des pratiques régulières et la maison devint bientôt une Communauté qui reconnut pour Supérieure Madame Henriette Aymer de la Chevalerie, Chanoinesse de Malte, parente de Messieurs les Evêques de Châlons-sur-Saône et de Saint-Claude. Dès le commencement de cette institution naissante je conçus le projet de former *une Congrégation [p.43] destinée à répandre la foi, à propager la dévotion du divin Coeur de Jésus et du Sacré Coeur de Marie, à réparer, par l'adoration perpétuelle du Très Saint Sacrement de l'autel, les outrages faits à la majesté divine, enfin à élever des enfants dans la piété et à préparer aux fonctions du saint ministère les jeunes élèves du Sanctuaire.*

« Pour rappeler plus facilement aux membres qui devaient composer ce nouvel institut toute l'étendue de leurs obligations, on leur proposa pour modèle les quatre âges de notre divin Sauveur, son Enfance, sa Vie cachée, sa Vie Evangélique et sa Vie crucifiée. Quelques jeunes gens s'unirent à moi, adoptèrent mes vues et promirent d'y concourir de tous leurs moyens...

« .... Nous comptons plus de vingt-deux ans d'existence. Nous nous sommes maintenus au milieu des dangers de toute espèce qui nous environnaient, sans aucune approbation ni autorisation légales.

« ... Le Saint Père a confirmé, le 10 janvier de la présente année, notre Institut et nos Constitutions. » (S.B.P., II, pag. 199).

Cette lettre est un résumé du premier Mémoire du P. Hilarion, que le Bon Père cite parfois littéralement. C'est une preuve que ce Mémoire rendait exactement la pensée authentique du Fondateur et constituait un nouvel argument pour notre thèse par rapport aux différentes formules qui indiquent la fin de notre Institut. La consécration aux Sacrés Coeurs de Jésus et de Marie avec, tout d'abord, la pratique de la véritable dévotion à ces Coeurs par l'adoration et la réparation, et ensuite la propagation de cette dévotion par la prédication et l'enseignement, est la pensée fondamentale de l'Institut. Les quatre âges de notre divin Sauveur résument dans une formule pratique et facile les obligations que cette fin primordiale impose aux membres de l'Institut.

\* \* \*

[p.44] Nous pouvons donc conclure qu'une considération attentive des documents de cette deuxième période nous amène à la même conclusion que ceux de la première : le fondement et le leitmotiv de la Congrégation est la dévotion aux Sacrés Coeurs. Toute sa vie se résume dans la devise qui lui est propre : « Sacris Cordibus Jesu et Mariae honor et gloria » ; l'imitation des 4 âges de la vie de Jésus n'indique que la manière de réaliser cette idée fondamentale, base de toute son existence.

### **III<sup>e</sup> Période : Après l'approbation.**

11. Les documents de la troisième période n'ajoutent rien de nouveau, mais confirment ce qui a été dit.

Nous avons tout d'abord une petite Notice sur la Congrégation, remise au Nonce de Paris, Mgr. de Nisibe, vers le 15 mai 1821 par le P. Hilarion au nom du Bon Père. (1)

(1) Le 1er décembre 1820, le Bon Père avait écrit au Saint Père, au sujet des difficultés avec M' Lemercier, curé de Ste Marguerite. La lettre fut transmise à la S. Congrégation des Evêques et des Réguliers, qui décida de demander des informations au Nonce de Paris. Le 28 mars 1821 la lettre de la S. Congrégation au Nonce fut transmise au Cardinal Secrétaire d'Etat.

C'est probablement par suite de cette lettre que le Nonce demanda des informations sur l'Institut, que le Bon Père fit donner par le P. Hilarion. La réponse du Nonce à la S. Congrégation est du 17 juin 1821 (a. s. I, le 1. N° 17).

« Cette Congrégation fut fondée en 1793 par Monsieur Marie-Joseph, Pierre Coudrin, successivement Vicaire général de Mende, de Séez, de Tours, actuellement Vicaire général de Troyes et Protonotaire Apostolique.

Elle a pour but de réparer par l'Adoration perpétuelle les outrages faits au Coeur de Jésus par la malice des hommes. Aussi l'Adoration perpétuelle du Très Saint Sacrement de l'autel, le jour et la nuit, est établie dans 12 maisons de la Congrégation... (S.B.P., II, pag. 339).

[p.45] Après ce court aperçu sur le but de la Congrégation, la notice parle de l'éducation, des missions, de l'enseignement dans les Séminaires. Pas un mot sur les quatre âges, pas un mot sur le Coeur Immaculé de Marie. L'idée centrale du but, proposé par la notice, est l'idée de réparation par l'adoration, qui est, sans nul doute, l'idée qui domine la dévotion au S. Coeur de Jésus.

\* \* \*

Nous retrouvons, en d'autres mots, la même pensée dans une petite notice sur la Congrégation du 19 novembre 1822, écrite de la main du Bon Père :

« La Congrégation des Sacrés Coeurs de Jésus et de Marie et de l'Adoration perpétuelle du Très Saint Sacrement de l'autel, formée par M. Coudrin au plus fort de la Révolution ; son principal but fut d'apaiser la colère de Dieu, de satisfaire au voeu de Louis XVI, et de ne pas laisser éteindre en France tout souvenir de l'état religieux.

« Encouragée par Pie VI, successivement approuvée par des Ordinaires et définitivement reconnue par le Saint-Siège, elle réunit une société d'ecclésiastiques qui font l'Adoration perpétuelle, tiennent des Séminaires, des Collèges, font des classes gratuites, élèvent des enfants pauvres pour le sacerdoce et font des missions. La Société des Dames fait l'Adoration perpétuelle, tient des Pensionnats, élève gratuitement des jeunes personnes et tient la classe des pauvres.

« Dieu a tellement béni cette Congrégation qu'elle a maintenant 20 établissements en France. » (S. B. P., III, 51).

On n'y parle pas de la dévotion aux Sacrés Coeurs, ni des quatre âges, mais comme dans la notice précédente l'idée de réparation occupe le point central dans l'exposition du but de l'Institut.

\* \* \*

[p.46] En 1824 et 1825 le Bon Père rédigea plusieurs suppliques au Saint Siège, où, en passant, il fut question de la fin de l'Institut. Il y a tout d'abord une supplique, du 29 septembre 1824, pour demander un Propre pour la Congrégation :

« Dans toutes nos maisons, dit le Bon Père, nous nous efforçons de réparer autant qu'il est en nous par l'Adoration perpétuelle du St Sacrement, le jour et la nuit, les injures faites à la majesté divine par la malice des hommes. Nous avons donc fait choix de plusieurs offices qui peuvent nous animer davantage à atteindre ce but. » (S. B. P., III, 163).

C'est encore une fois *l'idée de réparation* qui est au centre de la pensée du Bon Père, sans qu'elle soit développée davantage.

\* \* \*

Le 20 octobre suivant le Bon Père adressa au Saint Siège un Mémoire pour solliciter l'approbation du Cérémonial de la Congrégation. Il dit entre autres :

« Dans toutes les Congrégations il y a toujours eu, soit pour la réception des novices, soit pour la profession des voeux, quelques prières et quelques cérémonies propres à chaque Institut.

« Guidés par les mêmes motifs, nous sollicitons auprès du Saint-Siège Apostolique l'approbation de notre Cérémonial. Nous avons spécialement choisi les prières, qui pouvaient exciter la dévotion envers le Sacré Coeur de Jésus et le très doux Coeur de Marie. Nous avons adopté pour notre usage quelques unes des bénédictions et des prières anciennement reçues

dans d'autres Congrégations et qui nous paraissaient indiquer davantage la fin de notre Institut, et nous y avons seulement ajouté *ce qui devait exprimer spécialement que nous étions consacrés pour toujours aux Sacrés Coeurs de Jésus et de Marie*. Nous nous sommes proposé pour but principal d'en- [p.47] flammer la piété des frères et des soeurs de notre Congrégation.

« Nous avons voulu que nos novices apprécient dans la cérémonie même de leur réception quel zèle devait diriger leurs âmes, quelle charité devait enflammer leurs coeurs, quelle ferveur devait animer leurs prières, quelle obéissance devait accompagner toutes leurs actions. Nous avons également voulu que nos profès, en faisant leurs vœux, comprissent qu'ils devaient être, pendant tout le cours de leur vie, fervents dans la psalmodie, constants dans l'adoration et la réparation des injures faites à la majesté divine, enfin compatissants aux douleurs du Sacré Coeur de Jésus et du très doux Coeur de Marie.

« Par ce moyen, nos frères seront renouvelés dans l'esprit de leur vocation toutes les fois qu'en prenant leurs habits religieux, ils rappelleront à leur mémoire les prières qui ont été employées dans la bénédiction de ces vêtements sanctifiés. » (S. B. P., III, pag. 165).

La consécration aux Sacrés Coeurs dans un esprit d'amour, de compassion et de réparation est bien fondamentale dans la vocation spéciale de la Congrégation, décrite dans cette supplique. Et c'est d'autant plus significatif qu'il s'agit ici du Cérémonial en usage pour la prise d'habit et la Profession des vœux, cérémonies qui appartiennent à l'âme d'un Institut religieux et qui expriment, mieux que tout autre document, l'esprit caractéristique de sa vocation.

\* \* \*

Il suffit de jeter un coup d'oeil sur les prières que le Bon Père proposa pour ces deux cérémonies et qui, depuis, sont restées sans changement, pour se convaincre qu'il a réussi merveilleusement à « exprimer spécialement que nous étions consacrés pour toujours aux Sacrés Coeurs de Jésus et de Marie. »

Déjà, dans la cérémonie de la prise d'habit, cette consé- [p.48] cration est mentionnée. Tout d'abord dans la prière pour la Bénédiction de la Soutane blanche :

« Domine Jesu Christe, qui tegumen nostrae mortalitatis induere dignatus es, obsecramus immensam tuae largitatis abundantiam, ut hoc genus vestimenti, ad vitae innocentis et immaculatae indicium, benedicere et sanctificare digneris, ut famuli tui, qui hoc induti fuerint vestimento, te quoque induere mereantur, tuumque Cor sacratissimum necnon et sanctissimum Cor beatissimae virginis Mariae genitricis tuae semper honorare et colere studeant... »

Puis dans la prière récitée après la prise d'habit :

« Adesto, Domine, supplicationibus nostris, et hos famulos tuos quibus, in tuo sancto nomine, habitum hujusce sacrae Religionis imposuimus, benedicere digneris, et praesta ut, te largiente, Sacratissimo Cordi Domini nostri Jesu Christi Filii tui et Sanctissimo Cordi beatissimae Virginis Mariae devoti maneant, et vitam mereantur aeternam... »

Dans le cérémonial de la profession des vœux ceci est encore plus clair ; la prière pour la bénédiction des cordons s'exprime ainsi :

« Benedic, Domine, Deus omnipotens, cingula ista, quibus cingentur famuli tui, fratres nostri, ut tibi et Sacratissimo Cordi Domini nostri Jesu Christi Sanctissimoque Cordi beatissimae virginis Mariae indesinenter adhaereant, tuoque semper obsequio se alligatos esse cognoscant » — et la prière pour la bénédiction des Scapulaires : « Respice, quaesumus, misericordissime Deus, in Sacratissimum Cor dilectissimi Filii tui, in quo tibi bene complacuisti, et in Cor sanctissimum beatissimae virginis Mariae, quod ab omni prorsus labe purum et virtutibus omnibus ornatum esse voluisti, illaque Scapularia benedic et sanctifica, ut famuli tui, illa indesinenter super pectus suum perferentes, dulcissimis Cordibus Jesu et Mariae conformes fieri, et in teipso in unum consummari mereantur. »

[p.49] Après la profession des vœux et le chant du Te Deum, le célébrant chante : « Omnipotens, sempiternus Deus, qui praecepisti ut tibi promissa teneamus, vota quoque reddamus,

*praesentes famulos tuos, Sacratissimo Cordi Domini nostri Jesu Christi et Sanctissimo Cordi Mariae consecratos benedicere et sanctificare digneris, quatenus in proposito Regulari permaneant... »*

Cette consécration est donc bien fondamentale dans la liturgie de nos cérémonies religieuses. Aussi est-il bien étonnant que cette consécration, pas plus que la dévotion aux Sacrés Coeurs, ne soit même pas nommée dans la supplique du 15 juillet 1825, adressée au St-Siège en vue d'obtenir une mission lointaine. Parlant du but de la Congrégation, il ne mentionne que les quatre âges :

« Congregatio nostra... pro fine habet in memoriam revocare quatuor aetates Domini Jesu Christi : infantiam pueros edocendo, vitam absconditam reparando per Adorationem perpetuam SSmi Sacramenti, die noctuque, injurias Majestati divinae illatas ; vitam crucifixam per opera mortificationis ; et vitam evangelicam per sacras missionis » (S. B. P., III, 200).

Comme on le voit, dans tous les documents de la 3e période, on ne parle du but de la Congrégation qu'en vue de certaines faveurs qu'on veut obtenir, ou pour renseigner les autorités ecclésiastiques au sujet de certaines difficultés. C'est pourquoi on ne trouve nulle part un exposé net et complet ; mais il est certain que la pratique et la propagation de la dévotion aux Sacrés Coeurs priment presque partout et qu'on ne se sert qu'une seule fois de la formule « retracer les quatre âges ».

\* \* \*

12. Si, après avoir parcouru tous les documents qui traitent de la fin de l'Institut, nous voulons résumer tout ce qu'ils contiennent, nous devons dire que la fin spécifique de notre Institut est : *la consécration aux Sacrés [p.50] Coeurs de Jésus et de Marie par la pratique et la propagation de la véritable dévotion à ces Sacrés Coeurs ;*

*pratique* : par l'adoration perpétuelle du très Saint Sacrement de l'autel et par la mortification dans un esprit d'amour et de réparation, de compassion et d'immolation ;

*propagation* : par les exercices d'un ardent Apostolat dans l'éducation de la jeunesse et le ministère sacerdotal.

Ce à quoi tous les fidèles doivent tendre : la gloire de Dieu par l'imitation de Jésus-Christ ; ce que tous les religieux ont comme première obligation de leur saint état : la sanctification de leur âme et de celles des autres, tout cela la Congrégation des Sacrés Coeurs le contemple à la lumière de la dévotion aux Sacrés Coeurs et cherche à le réaliser dans l'esprit qui est propre à cette dévotion.

C'est pour cela qu'elle s'appelle Congrégation des Sacrés Coeurs ; c'est pour cela que ses enfants portent sur leur poitrine le blason des Coeurs de Jésus et de Marie ; c'est pour cela qu'à la Profession de leurs voeux ils promettent de vouloir vivre et mourir au service des Sacrés Coeurs, et que leur existence tout entière est illuminée par leur devise : « Sacris Cordibus Jesu et Mariae honor et gloria ».

Voilà la fin de l'Institut, qui donne sa raison d'être à tout, et illumine de sa splendeur tous les éléments de la vocation que les Fondateurs lui ont donnée.

\* \* \*

Mais si on demande quels sont les éléments et de quelle façon la Congrégation du Bon Père et de la Bonne Mère entend réaliser sa consécration aux Sacrés Coeurs, la Règle répond par la formule très brève des vénérés Fondateurs : *en retraçant les quatre âges de la vie de Notre Seigneur Jésus-Christ.*

La Règle parle de quatre âges : l'Enfance de Jésus, Sa vie cachée, Sa vie évangélique et Sa vie crucifiée, parce que tous les traits essentiels du grand mystère du Christ sont contenus dans ces quatre périodes de sa vie, et d'au- [p.51] tre part toutes les parties caractéristiques de notre vocation y correspondent merveilleusement.

En effet, les membres de la Congrégation, dans leur consécration aux Sacrés Coeurs, doivent vivre tout d'abord de la contemplation de l'Amour de Jésus et de Marie, symbolisé par leurs Coeurs Sacrés.

Par le Coeur de Marie et en union avec Elle, ils doivent entrer dans le Coeur de Jésus, pour se rendre compte : quae sit latitudo, et longitudo, et sublimitas, et profundum ; scire etiam supereminenter scientiae caritatem Christi ». Eph. 3, 18-19 ; ils doivent pénétrer dans le mystère de l'amour méconnu du Rédempteur, qui est le centre de tout le mystère du Christ, pour s'identifier aux Sacrés Coeurs et se perdre avec Eux en Dieu, comme le voulaient les Fondateurs : « dulcissimis Cordibus Jesu et Mariae conformes fieri, et in teipso (misericordissime Deus) in unum consummari ».

Voilà pourquoi la Congrégation a comme premier devoir de monter la garde au pied du Tabernacle, pour y « adorer le divin Coeur de Jésus », « compatir aux douleurs du Sacré Coeur de Jésus et du très doux Coeur de Marie » et « réparer les outrages faits à la majesté divine ». En faisant cela, elle imite la vie cachée du Sauveur, et retrace dans sa propre vie cette période de la vie de Jésus.

Là aussi elle « entre dans la douleur intérieure de ce Coeur », qui dans le mystère de son amour est tellement méconnu ; là elle comprend qu'elle ne peut remplir sa mission d'amour réparateur, en union avec les Sacrés Coeurs, qu'en prenant part aux douleurs qu'ont souffertes Jésus et Marie dans l'oeuvre de la Rédemption ; là son amour et sa compassion se consomment dans la participation à la vie crucifiée du Sauveur.

Sa tâche d'adoration et de réparation, de contemplation et de sacrifice est toute marquée du signe de la Rédemption, et ne peut être mieux rendue que par la formule brève et significative des Fondateurs : retracer la vie du [p.52] Sauveur, imiter l'Homme-Dieu dans les mystères de Sa vie cachée et crucifiée.

Voilà la première partie de sa vocation : le fondement contemplatif, emprunté à l'idéal bénédictin, que les Fondateurs voulaient à la base de leur oeuvre.

\* \* \*

Mais ce n'est pas tout. L'amour doit brûler de zèle, les enfants du P. Coudrin et de la M. Henriette doivent pénétrer si avant dans le mystère de l'amour des Sacrés Coeurs, que la flamme du Christ, le feu ardent de l'âme du Sauveur, enflamme leurs coeurs. Ils doivent être des « Zélateurs de l'amour ».

Le désir brûlant de communiquer aux autres la plénitude de leur propre conviction les portera à annoncer la bonne nouvelle du grand mystère d'amour à tous ceux qui en ont besoin : aux enfants, qui furent toujours les privilégiés du Sauveur, aux pécheurs, que Jésus est venu appeler à la pénitence, et aux jeunes élèves du Sanctuaire qui, un jour, doivent continuer parmi les âmes la mission du Rédempteur.

Ils doivent travailler à l'éducation de la jeunesse et à la prédication de l'Evangile.

Et de nouveau les Fondateurs retournent à leur formule, convaincus qu'il n'y a pas de mot plus significatif pour exprimer le fond de leur pensée : imiter la vie de Jésus ; retracer les mystères du Sauveur dans l'exercice de leur apostolat. Et ils disent : retracer la vie de Notre Seigneur Jésus-Christ dans les mystères de Son enfance et de Sa Vie évangélique.

Le reste du texte de la Règle : « et de propager la dévotion envers les Sacrés Coeurs de Jésus et de Marie », n'ajoute rien à la première partie, et ne sert qu'à inculquer davantage l'esprit propre à la Congrégation dans son imitation de la vie de Jésus.

\* \* \*

[p.53] 13. Comme nous l'avons déjà dit, les paroles du premier article de la Règle ne contiennent pas une définition théorique du but de la Congrégation, et ne donnent pas non plus une division adéquate des moyens par lesquels elle veut atteindre ce but. Ce n'est qu'une formule pratique pour dire, d'une manière simple et claire, comment la Congrégation entend réaliser sa consécration aux Sacrés Coeurs. Cette formule n'a pas été un point de départ dans

la pensée des Fondateurs, mais plutôt une conclusion dans laquelle ils ont voulu synthétiser l'idéal qui avait mûri dans leur esprit et était complètement défini, avant que la formule « les quatre âges » existât. Aussi son sens doit-il être déterminé d'après l'idéal auquel elle emprunte toute sa signification.

On entend parfois poser la question suivante : pourquoi les paroles du premier article de la Règle, de celui qui en est certainement le plus fondamental, ne sont-elles pas plus explicites et n'indiquent-elles pas avec plus de précision la fin de l'Institut ?

Il faut répondre que les paroles sont assez claires, si on les prend dans le sens que les Fondateurs leur ont donné, et qu'il faut voir à la lumière de leur doctrine et de la pratique d'une vie intense qui précéda d'une vingtaine d'années la codification du texte de la Règle.

Si l'on pense que la Règle n'est pas un traité d'Ascèse, mais un Code, qui indique en peu de mots la voie qui mène à la perfection, en comprendra que dans leur Règle les Fondateurs ne pouvaient pas se servir des descriptions assez étendues qu'ils avaient employées dans leurs suppliques pour indiquer le but de la Congrégation ; mais qu'ils devaient choisir une formule brève, qui rappelât en quelques mots « aux membres qui devaient composer ce nouvel Institut toute l'étendue de leurs obligations ».

A cet effet ils choisirent la formule : « les quatre âges et la propagation de la dévotion aux Sacrés Coeurs » ; formule, qui, dans les documents ne fut ni la première ni la plus importante, et qui dans les différentes suppliques ap- [p.54] paraît assez rarement ; mais qui avait l'avantage d'être brève et pratique, et qui pour cela offrait un cadre excellent pour synthétiser toutes les parties du but assez complexe de la nouvelle fondation.

C'est le Bon Père lui-même qui nous avertit que cette formule ne fut pas sa pensée fondamentale, mais un moyen pour aider la mémoire à retenir plus facilement les différentes obligations de notre vocation.

Il suffit donc de prendre l'article d'après les intentions des Fondateurs, clairement manifestées dans une foule de leurs écrits, et de l'expliquer à la lumière du fondement dogmatique de tout notre Institut, pour comprendre, sans l'ombre d'un doute, à quelle fin la Congrégation des Sacrés Coeurs fut fondée et ce qu'elle veut atteindre.

Nous l'avons dit et nous le répétons : dans sa consécration fondamentale aux Sacrés Coeurs, consécration qui la voue à la pratique et à la propagation de la dévotion à ces Sacrés Coeurs, elle essaie de retracer la vie du divin Sauveur dans ses quatre périodes principales : vie, qui fut toute d'amour, et se consuma, en union avec Marie, dans la grande oeuvre de la Rédemption que le Père Lui avait confiée.

\* \* \*

On soulève parfois une autre difficulté contre la formule dont se sert l'article I pour indiquer la fin de l'Institut.

Comme, d'après les intentions des Fondateurs, ce sont les Sacrés Coeurs de Jésus et de Marie qui sont le terme de sa dévotion et le modèle de son imitation, pourquoi la Règle ne parle-t-elle que de retracer la vie de Jésus, sans mentionner Marie ?

Il me semble que la réponse à cette difficulté se trouve encore dans le fait de la brièveté du texte de la Règle, qui se contente de mentionner explicitement la vie de Jésus, nos Fondateurs étant convaincus qu'ainsi Marie et son rôle dans l'oeuvre de la Rédemption sont suffisamment indiqués.

[p.55] *La vie de Jésus*, dans Son enfance et Sa vie cachée, aussi bien que dans Sa vie publique et crucifiée, nous montre le Sauveur toujours intimement uni à Marie, Sa sainte Mère.

Pour Son enfance et Sa vie cachée, c'est bien clair. Jésus passa ces deux périodes de Sa vie à l'ombre de Marie. Partout on Le trouve en compagnie de Sa sainte Mère : dans son sein virginal, sur ses genoux, sous le toit de son humble maison, objet de ses caresses et de ses soins maternels. C'est toujours Jésus de Marie et Marie de Jésus.

Mais cela vaut également pour les périodes de Sa vie évangélique et crucifiée. Moins manifeste pendant Sa vie évangélique, l'union entre leurs deux Coeurs n'en était pas moins intime durant cette période importante de la vie du Sauveur ; elle se révéla de nouveau dans toute sa splendeur pendant la vie crucifiée, où Jésus consumma l'oeuvre de la Rédemption dans les douleurs de Sa passion et de Sa mort sur la Croix, tandis que Marie l'assistait comme co-rédemptrice du genre humain.

D'ailleurs, n'oublions pas que les quatre âges renferment une idée commune : l'Œuvre de la Rédemption, où Marie est toujours unie à Jésus, et dont le fondement est l'amour, symbolisé dans leurs Sacrés Coeurs.

Nous reviendrons sur ce point ; pour le moment il nous suffit d'avoir indiqué que les paroles du 1<sup>er</sup> article, qui ne disent pas : « est d'imiter Notre Seigneur Jésus-Christ » mais : « est de retracer les quatre âges de la vie de Notre Seigneur Jésus-Christ », nous montrent suffisamment l'idéal des *Sacrés Coeurs* : Jésus et Marie, partout et toujours unis dans le mystère de leur amour, si clairement symbolisé dans leurs Coeurs sacrés.

\* \* \*

Au terme de cette considération bien longue sur la fin de notre Institut en général, nous sommes en droit d'établir que la formule du premier article de la Règle est [p.56] suffisamment claire pour nous, qui connaissons les intentions des Fondateurs.

Mais puisque pour des étrangers ces intentions ne sont pas si connues, il n'est pas inutile que nous répondions à ceux qui nous demandent quel est le but de notre Congrégation, en nous servant des paroles du Rapport quinquennal au Saint-Siège :

« Le but de l'Institut est de pratiquer et de propager la vraie dévotion aux Sacrés Coeurs de Jésus et de Marie, en retraçant les quatre âges de la vie mortelle de Notre » Seigneur ».

## ARTICLE II.

### Comment la Congrégation entend retracer l'Enfance de Jésus.

« Pour retracer l'enfance de Jésus-Christ, les Frères ouvrent des écoles gratuites pour les enfants pauvres. Ils tiennent de plus des collèges dans lesquels ils se font un devoir d'admettre gratuitement un certain nombre d'enfants, autant que les ressources de chaque maison peuvent le permettre.

« Les Frères en particulier préparent par leurs soins aux fonctions du ministère sacré les jeunes élèves du sanctuaire.

« Les Soeurs ouvrent aussi des écoles gratuites pour les enfants pauvres de leur sexe. Elles tiennent de plus des pensionnats ; et elles se font un devoir d'élever gratuitement un certain nombre de jeunes personnes, nées de familles malheureuses, autant que les ressources de chaque maison peuvent le permettre. »

14. Cet article de la Règle est reproduit littéralement tel qu'il fut rédigé au Chapitre général de 1838 et approuvé par le Saint-Siège en 1839 et 1840. Il est vrai qu'en 1908 les trois parties dont se compose l'article furent ar- [p.57] rangées d'une autre façon qu'en 1838, mais on n'y changea pas un mot.

Dans la Règle de 1825, qui emprunta l'article à la Règle de 1817 sans rien y changer, le texte était plus court, mais disait en substance la même chose que l'article actuel.

« Ad imitandam infantiam Christi quosdam alumnos pauperes utriusque sexus titulo gratuito nostris in domibus nutrimus et educamus. Scholae sunt etiam apud nos gratuita in favorem puerorum et puellarum pauperum, qui aut quae non possunt in domibus nostris educari. Juvenes pariter convictores utriusque sexus pacto pretio in domos nostras admittuntur. Juvenes alumni ad obeunda munia ecclesiastica specialibus fratrum Congregationis nostrae curis praeparantur. »



Si dans cet article on parle également des Soeurs, c'est que, selon les intentions des Fondateurs, la Congrégation est une, et que les deux branches de l'Institut « Frères et Soeurs » ne forment qu'une seule famille des Sacrés Coeurs.

C'est pourquoi la Règle de 1817 était une pour les deux branches et parlait tantôt des Frères, tantôt des Soeurs, et même pour les deux groupes ensemble. Ceci fut changé en 1824 ; on rédigea deux Règles, mais le Chapitre préliminaire y était commun, suivi de la Règle des Frères comme première partie et de la Règle des Soeurs comme deuxième partie.

Du fait que dans ce Chapitre préliminaire on ne fit depuis aucun changement, tant soit peu important, la mention des Soeurs y demeura et fut maintenue comme un mémorial perpétuel de l'union très intime qui unit les deux branches de l'Institut.

Lors de la révision de la Règle en 1908, un Consulteur proposa d'enlever de la Règle des Frères toute mention des Soeurs. Mais le Secrétaire de la S. Congrégation des Religieux, Dom Laurent Janssens O. S. B. remarqua justement que ce point de Règle, comme bien d'autres, ne rencontra jamais, auprès du Saint Siège dans les approbations antérieures, une difficulté raisonnable ; et qu'il [p.58] n'y avait dès lors pas de raison suffisante pour le changer. Il resta donc, comme il avait été jusque-là depuis les origines de l'Institut.

15. Le moyen par lequel la Congrégation veut retracer dans sa vie le mystère de l'Enfance du Sauveur est sa participation à l'oeuvre de l'éducation de la jeunesse.

A première vue cela pourrait paraître étrange. On s'attendrait à ce qu'ici, comme pour l'imitation des trois autres âges, la Règle nous indiquât un moyen par lequel les membres de l'Institut puissent retracer dans leur vie spirituelle le mystère de l'Enfance de Jésus et les vertus qui le caractérisent.

Et il faut dire que cela eût été très facile.

Les Fondateurs ont toujours insisté sur l'humilité et la simplicité. Cette aimable simplicité doit être la vertu caractéristique des Enfants des Sacrés Coeurs, la première des vertus qu'ils doivent exercer dans leur imitation du Sauveur. Et ils ont eu soin d'expliquer leur préférence pour cette vertu par un renvoi au mystère de l'Enfance de Jésus-Christ.

Le Bon Père s'explique ainsi dans sa Circulaire du 14 avril 1817 :

« La première vertu que nous vous recommandons, pour imiter Notre Seigneur, c'est la simplicité, parce que c'est la première vertu que ce divin Sauveur a pratiquée lui même. Sans la simplicité on n'arrive jamais à la perfection.

« La première raison qui prouve l'amour que Notre-Seigneur a pour la simplicité, c'est qu'en naissant il avait la raison d'un homme parfait et qu'il a voulu conserver la simplicité d'un Enfant. C'est par amour pour nous et aussi pour nous faire sentir que nous pouvions et que nous devons l'imiter en tout, qu'il a voulu conserver l'apparence de la faiblesse de l'Enfance. Il en avait véritablement la simplicité, il joignit à cela une gaîté douce, une naïveté tendre et une tendance perpétuelle au bien, qui le rendait le plus beau comme le plus aimable des Enfants des hommes.

« La 2<sup>e</sup> raison, c'est que les Bergers ont été les premiers appelés, et cela en considération de leur grande simplicité. Le Coeur du St Enfant s'est épanoui quand ils sont venus l'adorer, et les Mages ont été reçus avec une tendre gravité...» Après avoir donné trois autres raisons, il conclut : « Enfin, sans une grande simplicité point de ces douces communications avec Dieu, et il continue : « L'humilité est la fidèle compagne de la simplicité ; ces deux vertus ont un rapport infini. Point de véritable humilité sans simplicité, et l'humilité nous est spécialement recommandée par notre Bienheureux Père St Benoît. » (S. B. P., II, pag. 201).

Tout ce traité de la simplicité, le Bon Père l'avait pris dans un des billets que la Bonne Mère lui avait écrits dans les derniers mois de 1801. (1) Nous pouvons donc dire que, dès l'origine de l'Institut, la simplicité et l'humilité nous étaient recommandées d'une manière toute spéciale, et que, sans la moindre difficulté, les Fondateurs eussent pu écrire dans la Règle : « Pour retracer l'enfance de Jésus-Christ les membres de la Congrégation s'efforceront de retracer dans leur vie la simplicité et l'humilité du Sauveur. » Ils ne le font pas mais disent :

« nous élevons gratuitement des enfants pauvres des deux sexes. Nous ouvrons des écoles gratuites pour tous les enfants pauvres, qui ne peuvent pas être élevés dans nos maisons. Nous recevrons des pensionnaires... etc. ; c'est-à-dire nous travaillons à l'éducation de la jeunesse, à la formation de Jésus-Christ dans l'âme des enfants. »

(1) S. B. M., I, pag. 54.

C'était certainement une observation originale, mais profonde et logique, parce que dans la formule « retracer les quatre âges » les Fondateurs voulurent donner une synthèse du but total de leur Congrégation, un résumé de tout [p.60] ce qu'elle fait pour réaliser sa consécration au service des Sacrés Coeurs.

Or, l'éducation de la jeunesse, à la lumière du mystère de l'Amour des Sacrés Coeurs, avait eu, dès l'origine de l'Institut; une place d'honneur, une place de première nécessité dans l'activité de la Congrégation.

Née dans une époque où toutes les institutions religieuses en France étaient détruites, avec l'intention bien arrêtée de renouveler la société déchue dans l'esprit du grand Mystère d'Amour, si clairement symbolisé dans les Sacrés Coeurs de Jésus et de Marie, la Congrégation ne pouvait pas se contenter seulement de la sanctification de ses membres, de la vie contemplative de prière et de pénitence, d'adoration et de réparation, mais devait participer activement au relèvement de l'humanité dégénérée.

Ses membres devaient brûler de zèle pour le salut du prochain et à cet effet les Fondateurs avaient réuni autour d'eux leurs enfants comme une famille de Zélateurs et de Zélatrices de l'Amour des Sacrés Coeurs : titre auquel ils tenaient comme à la prunelle de leurs yeux. La Congrégation, qui de tout son être était vouée à l'amour des Sacrés-Coeurs, devait avoir sa part à l'Apostolat chrétien. Et dès lors il était clair qu'elle devait se consacrer à l'éducation de la jeunesse, non seulement parce que l'éducation fut toujours une partie essentielle de l'Apostolat de l'Eglise, et eut dans la tradition bénédictine une place de premier plan, mais aussi parce que c'était un des principaux besoins de ces temps.

En toute vérité on pouvait appliquer à cette époque la parole du Prophète : « Parvuli petierunt panem et non erat qui frangeret eis », les petits demandaient le pain d'une éducation chrétienne, et il n'y avait personne pour le leur donner.

Si on voulait obtenir quelque chose, il fallait commencer par l'enfant et s'adresser tout spécialement à ceux qui en avaient le plus besoin : les enfants pauvres, qui n'avaient personne pour leur enseigner la religion, et les futurs [p.61] lévites du Sanctuaire, dont la formation avait été négligée depuis des années.

Ceci était donc établi dans la toute première conception de la nouvelle fondation. Nous le trouvons déjà mentionné dans les premières suppliques de mai et d'octobre 1801 (cfr. n° 7) ; tellement que l'auteur de la Vie du Bon Père affirme que la fondation de la branche des Frères commença par l'enseignement ; « aussi l'oeuvre naissante commence par l'enseignement religieux dont l'Eglise était alors entièrement privée. » (Perron, Vie, pag. 153).

\* \* \*

Les Fondateurs, qui voyaient toute la vie contemplative et active de leur fondation à la lumière de sa consécration aux Sacrés Coeurs et résumaient l'idéal qu'elle devait réaliser dans l'imitation de la vie du Christ, ne pouvaient considérer l'éducation de la jeunesse qu'à la lumière de l'Enfance de Jésus. Lorsqu'en 1801 ils appelaient leurs participation à cette forme d'apostolat « *élever et former de jeunes coeurs aux Coeurs de Jésus et de Marie* », ils donnaient à entendre que pour eux l'éducation n'était autre chose que la formation du Christ dans l'enfant, une représentation de la vie du Maître dans l'âme des petits, une reproduction du mystère de l'Enfance de Jésus, où le Fils de Dieu, né de la Vierge Marie, était élevé par Elle dans tout ce qui a trait à la formation de l'homme. C'est pourquoi leurs fils qui, dans tout ce qu'ils font, doivent être guidés par l'idéal représenté dans les Sacrés Coeurs, devaient réaliser également l'oeuvre de l'éducation de la jeunesse, en union avec ce prototype de toute

éducation : ils devaient essayer de former de jeunes âmes pour les Coeurs de Jésus et de Marie.

Tout cela était né spontanément de l'idée fondamentale de leur oeuvre, et existait déjà avant qu'on ne parlât de « retracer la vie du Christ », alors que la formule « les quatre âges » était encore indéfinie et attendait son contenu. Mais lorsque les Fondateurs en vinrent à synthétiser [p.62] la richesse de leur Idéal dans la courte formule qui devait servir de mot d'ordre, il était tout naturel qu'ils appelassent l'oeuvre de l'éducation, telle qu'elle était née des besoins du moment et vivifiée par l'esprit de la dévotion aux Sacrés-Coeurs, une reproduction du mystère de l'Enfance du Christ.

Ils trouvèrent superflu d'y ajouter que leurs enfants devaient s'efforcer d'imiter Jésus dans les vertus de Son enfance : simplicité, humilité, modestie. Tout cela était contenu dans le devoir de retracer l'Enfance du Sauveur par l'éducation de la jeunesse. Si les membres de leur Institut devaient s'appliquer « à être tout à tous, afin de les gagner tous au Christ », il était bien clair qu'ils devaient être « enfant » pour gagner l'enfant à Jésus Christ. La courte formule de l'article II indique donc explicitement le moyen par lequel la Congrégation retrace l'Enfance du Sauveur, et laisse entendre implicitement ce que chaque membre doit faire, pour être à même de remplir, aussi bien que possible, ce devoir de l'Institut.

\* \* \*

16. Sans exagérer nous pouvons constater que la Congrégation s'est efforcée, dès le commencement de son existence, de remplir cette partie importante de son programme.

A peine le Bon Père avait-il groupé ses premiers disciples, qu'il commença, avec le ministère sacerdotal, l'enseignement : le frère Isidore enseigna le catéchisme et le frère Hilarion donna des leçons de théologie à plusieurs jeunes gens qui se destinaient à l'état ecclésiastique (cfr. Perron, Vie, pag. 170). Les Soeurs, de leur côté, eurent soin d'unir l'éducation de la jeunesse de leur sexe à l'adoration perpétuelle. De toutes les fondations on peut dire ce que Sr Gabriel de la Barre, dans ses notes sur la Congrégation, dit de la fondation de Mende : « de suite l'adoration perpétuelle commença. Ce premier but de la Congrégation rempli, on s'occupa du second, l'instruction [p.63] gratuite des pauvres. » (1) Aussi surgirent les écoles et les collèges de Poitiers, de Mende (1802) ; Cahors (1803) ; Laval (1804) ; Le Mans, Sarlat etc. (Perron, Vie, 245).

(1) Copie, Braine, pag. 19.

Depuis, la Congrégation a eu toujours sa part à l'oeuvre de l'éducation et de l'enseignement de la jeunesse. Les Soeurs ont leurs écoles et leurs pensionnats ; les Pères ont plusieurs Collèges florissants, surtout en Espagne, au Chili, au Pérou et au Brésil. Ils ont même la direction du Séminaire de Poitiers et de l'Université catholique de Lima, qui a été fondée par un des Pères de la Congrégation.

Partout où ils travaillent c'est avec l'intention bien arrêtée de hâter l'avènement du Règne de l'amour des Sacrés Coeurs et d'honorer Jésus et Marie dans le mystère de l'Enfance du Sauveur. Vivant d'amour, ils n'ont qu'un seul désir : communiquer la flamme de cet amour à tous ceux qui sont confiés à leurs soins.

Modestement, comme il convient à une petite famille religieuse, et ses Fondateurs l'ont voulu ainsi, mais avec des désirs immenses qu'alimente le feu d'un zèle ardent, la Congrégation travaille à continuer sur la terre, dans une réalité vivante, le mystère de l'Enfance de Jésus-Christ.

## ARTICLE II

### Retracer la vie cachée de Jésus.

« Tous les membres de la Congrégation s'efforcent de retracer *la vie cachée* de Jésus-Christ, en réparant, par l'adoration perpétuelle du très Saint Sacrement de l'autel, les injures faites aux Sacrés-Coeurs de Jésus et de Marie par les crimes énormes des pécheurs. »

[p.64] Le texte de l'article III est exactement celui de la Règle de 1825.

La Règle de 1817 avait, au lieu de : « les injures faites *aux Sacrés Coeurs de Jésus et de Marie* », une autre expression : « faites à la *majesté divine* ». « Innitimur Christi absconditam imitari vitam, reparando adoratione perpetua Sanctissimi Sacramenti injurias *Majestati divinae* ab hominibus indesinenter illatas. »

Cette formule nous la trouvons dans quelques autres écrits du Bon Père (p. ex. sa lettre du 14 avril 1817, n° 10, et son Mémoire du 20 octobre 1824, n° 11) ; mais elle ne rendait pas si bien le caractère spécial de notre adoration, tel que nous le trouvons exprimé dans les documents les plus anciens.

Dans sa supplique du mois de mai 1801, le Bon Père parle de : « *réparer les outrages que le Coeur de Jésus* a reçus, reçoit et recevra malheureusement encore des mauvais chrétiens » (n° 7) ; dans leur supplique du 25 octobre 1814, les Fondateurs parlaient de retracer la vie cachée « en réparant par l'adoration perpétuelle du Très Saint Sacrement *les outrages faits aux Coeurs Sacrés de Jésus et de Marie* » (n° 8) ; et la Bulle « Pastor aeternus » du 17 novembre 1817 disait : « *injurias Sanctissimis Jesu et Mariae Cordibus* per summum peccatorum hominum facinus illatas... » Il était donc tout à fait en conformité avec la tradition que la Règle de 1825 changeât les mots de la Règle de 1817, dans le sens de notre consécration totale aux Sacrés Coeurs, et écrivît avec la Bulle de 1817: « *injurias Sanctissimis Jesu et Mariae Cordibus* per summum peccatorum hominum facinus illatas. »

Depuis, le texte de la Règle n'a plus été changé.

\* \* \*

Comme il a été dit, la Congrégation, vouée au service des Sacrés Coeurs, n'est pas exclusivement contemplative ni exclusivement active ; *elle est de vie mixte*, elle veut mener une vie de prière et d'apostolat, unis dans une [p.65] union harmonieuse : l'unité du but, qui est de vivre pour la gloire des Sacrés Coeurs.

Cette fin caractérise le mode de sa vie contemplative. Elle veille jour et nuit au pied du Tabernacle où Jésus, réellement présent, continue son immolation mystique, pour contempler le grand mystère de Son amour, pour adorer Son Coeur divin et réparer les outrages qui sont faits à Son Coeur adorable et au Coeur immaculé de Sa Mère bénie.

Cette « adoration » est vraiment le centre de notre Institut, le premier de nos devoirs, la principale des charges qui nous sont confiées. Le Cardinal Ponent qui, en 1816, corrigea le texte de nos premières constitutions et écrivit : « Adoratio perpetua Sanctissimi Sacramenti una est ex praecipuis Congregationis nostrae *tesseris* », était vraiment inspiré. L'adoration est en effet comme notre carte d'identité.

Aussi est-il tout naturel que nous la trouvions dès la toute première origine de notre Institut ; et même nous pouvons dire que la Congrégation est née de l'Adoration de nos vénérés Fondateurs.

La vision de la Motte d'Usseau, que le Bon Père considéra toujours comme l'origine de son oeuvre, lui fut donnée pendant les longues heures d'adoration qu'il passa devant son Dieu, que par sa foi il croyait présent dans les parcelles minimes qui restent dans le corporal après la célébration de la Sainte Messe. Et le plan conçu dans cette vie de solitude et d'adoration reçut sa première réalisation dans les adorations ininterrompues de la Bonne Mère, dans la chapelle de l'Association du Sacré Coeur.

Lorsqu'elle se sépara de cette Association pour commencer avec les « Solitaires » la véritable vie religieuse, ce fut avant tout pour se consacrer à l'adoration perpétuelle, comme elle écrivit en juin 1800 aux Vicaires Capitulaires de Poitiers :

« Nous nous sommes réunies, il y a plus de six ans, sous l'invocation du Sacré Coeur de Jésus et la protection spé- [p.66] ciale de la très sainte Vierge Marie, pour faire l'adoration

perpétuelle de ce divin Coeur dans le Saint-Sacrement de l'autel, et nous l'avons continuée depuis cette époque. Notre, but principal est l'adoration perpétuelle du Sacré Coeur de Jésus. » (Vie, Perron. pag. 161 ; S. B. M. I, pag. 26). Elle écrivit la même chose au Saint Père ; parlant de la société qu'elle avait formée avec ses premières compagnes, elle dit : « Son but principal est l'adoration perpétuelle du S. Coeur de Jésus, réellement présent au St Sacrement de l'autel (Ibid. pag. 31) ».

C'est ce qu'elle répéta pour tout l'Institut, le 3 février 1802, quand elle fit savoir au Bon Père que le Seigneur voulait un Ordre « qui soit destiné à adorer Son Coeur, réparer les outrages qu'il reçoit, qui entre dans la douleur intérieure de ce Coeur, qui retrace les quatre âges de sa vie » (Ibid. pag. 36). Elle nomme avant tout l'adoration comme partie principale. Et ceci vaut pour toute la Congrégation, non seulement pour les Soeurs, mais aussi pour les Frères. Aussi le Bon Père, écrivant à tout l'Institut dans sa Circulaire du 14 avril 1817, ne crut pas pouvoir mieux faire pour indiquer le but de la Congrégation que de se servir de ces paroles de la Bonne Mère : « Nous sommes destinés à adorer le Coeur de Jésus, à réparer les outrages qu'il reçoit tous les jours. Nous devons entrer dans la douleur intérieure de ce Coeur Sacré. »

Quelques mois auparavant il avait manifesté très clairement son opinion là-dessus dans le Mémoire du 27 décembre 1816 sur le titre d'« Adorateurs » : « Je ne pense pas, dit-il, que la dénomination d'*adorateurs et d'adoratrices perpétuels* du Sacré Coeur de Jésus au Très Saint Sacrement de l'autel puisse souffrir la moindre difficulté ; elle explique d'une manière spéciale et notre consécration au Sacré Coeur de Jésus, et les hommages qui lui sont rendus, jour et nuit, dans le Sacrement auguste de l'Eucharistie, pour expier l'ingratitude et la malice des hommes. » (S. B. P. II, pag. 183 ; Perron, Vie, 338).

Certes, ce sont surtout les Soeurs qui se consacrent à [p.67] cette tâche céleste, mais le Fondateur voulait que les Frères également s'efforçassent d'observer la pratique de faire l'adoration, malgré les travaux apostoliques :

« Nous-même avons la confiance que nous pourrions joindre l'adoration perpétuelle du Sacré Coeur à nos travaux apostoliques. »

Aussi est-ce à bon droit que le P. Vital Jourdan dans sa Notice sur la Congrégation affirme :

« Le pieux Fondateur a voulu avant tout que ses enfants, consacrés aux Sacrés Coeurs, leur rendent leurs hommages, jour et nuit, dans le sacrement auguste de l'Eucharistie, pour expier l'ingratitude et la malice des » hommes » (La Congrégation des Pères des SS. Coeurs. Ed. 1<sup>e</sup>, 1928. Letouzey. pag. 169).

Dans les premières années de la fondation c'était si clair que fonder une maison se disait tout court : ouvrir une Adoration ; et les maisons de l'Institut étaient dénommées : « Adoration ».

Les Fondateurs appelaient leur Congrégation : « *Ordre des Zélateurs et Zélatrices... adoreurs perpétuels* » et auraient bien voulu que ce titre restât. Il n'en a pas été ainsi : le titre de « Zélateurs » a disparu, mais celui d'Adorateurs est resté dans la dénomination officielle que le Saint-Siège a donnée à la Congrégation. Ne pouvons-nous pas y voir une disposition de la Providence, qui a voulu enseigner à toutes les générations d'enfants des Sacrés Coeurs pour quelle fin l'Institut a été spécialement fondé et quelle est sa tâche principale ?

\* \* \*

19. Ce n'était pas sans raison que les Fondateurs donnèrent à l'Adoration la place d'honneur dans les différents emplois de leur Institut et qu'ils réunirent leurs enfants autour de Jésus-Eucharistie. C'était *tout d'abord* parce que, dans l'Eucharistie, Jésus est réellement présent, et que l'amour, premier devoir de la consécration aux Sacrés-Coeurs, demande qu'on Lui tienne compagnie, autant que [p.68] possible, dans Son Sacrement d'amour. C'était pour contempler Son Amour infini dans toutes ses manifestations admirables, pour L'adorer, Le louer, Le glorifier et Le remercier ; pour entrer dans Sa douleur intérieure, c. à d. pour participer et

compatir aux douleurs cruelles qui, un jour, tourmentèrent Son Coeur adorable, et dans lesquelles Il veut encore maintenant être consolé ; et surtout pour réparer généreusement tous les outrages qui Lui sont faits par les crimes énormes du monde.

Les devoirs d'amour et d'intimité, de compassion et de réparation, les parties essentielles de la véritable dévotion aux Sacrés Coeurs, conduisent les enfants des Sacrés Coeurs spontanément au pied de l'autel, pour y continuer la vocation de Ste Marguerite-Marie, et, avant elle, de Ste Marie-Madeleine, comme disait le Bon Père, dans sa Circulaire du 14 avril 1817: « Nous devons donc, comme Madeleine, nous tenir à ses pieds, et, comme St Jean, l'accompagner jusqu'à la croix. » (Cf. pag. 49).

Mais il y a *une autre raison* qui explique la relation très intime entre notre consécration aux Sacrés Coeurs et la Sainte Eucharistie.

Nos Fondateurs voulaient que la Congrégation réalisât sa consécration aux Sacrés Coeurs par une participation efficace à l'OEuvre de la Rédemption, qui eut sa source dans l'Amour de Jésus et de Marie et dont leurs Coeurs sont le symbole frappant.

Or, cette OEuvre de la Rédemption fut consommée au Calvaire. Là, dans l'Amour de Jésus se sacrifiant pour tous et assisté de Marie, toute l'humanité fut rachetée et sauvée.

Aussi les Fondateurs voulaient-ils que leurs enfants soient toujours les enfants de la Croix, comme nous le verrons dans l'explication de l'art. V. Mais cette rédemption est continuée et appliquée dans et par la Sainte Eucharistie. Rien n'était donc plus naturel que l'empressement des Fondateurs à conduire leurs enfants au pied de l'autel, où Jésus, sous les signes de Sa présence réelle, continue l'immolation du Calvaire : ils voulaient les faire [p.69] participer généreusement à l'immolation de l'Agneau divin et leur permettre de puiser cet esprit de victime et de sacrifice qui doit animer toute leur vie et qui seul peut rendre efficace leur participation à l'OEuvre de la Rédemption.

« *Les devoirs de sacrifices, d'amour, de réparation et de dévouement total qui, comme le disent les Fondateurs dans leur Supplique du 2 octobre 1801, ont été jusqu'à ce moment la base de l'établissement* » en font un Institut essentiellement eucharistique, voué avant tout à l'adoration du Coeur de Jésus dans le Saint Sacrement de l'autel.

\* \* \*

20. Dans ce qui a été dit nous trouvons indiqué l'esprit caractéristique de notre Adoration.

La Congrégation des Sacrés Coeurs veille auprès du Tabernacle, pour réparer « par l'adoration perpétuelle du très Saint Sacrement de l'autel, les injures faites aux Sacrés Coeurs de Jésus et de Marie par les crimes énormes des pécheurs. »

L'esprit de réparation, qui caractérisa l'oeuvre de la Rédemption, prime aussi dans la dévotion au Sacré Coeur, telle que Ste Marguerite-Marie la fit connaître et telle que l'Eglise l'approuva officiellement.

« En effet, dit le Pape Pie XI dans son Encyclique « Miserentissimus », l'esprit d'expiation ou de réparation a eu toujours une place de premier plan dans le culte du Sacré Coeur de Jésus ; rien n'est plus conforme à l'origine, à la nature, à l'esprit et aux pratiques de cette dévotion » (cfr. die V<sup>e</sup> infra Oct. Sac. Cordis Jesu, lectio 5<sup>a</sup>).

Cet esprit est propre aussi à notre Institut et caractérise l'adoration perpétuelle à laquelle elle est vouée. Le Bon Père le disait clairement dans une lettre du 1<sup>er</sup> février 1822 au P. Antonin : « l'adoration est une continuelle amende honorable » (S. B. P. III, pag. 7).

Les enfants des Sacrés Coeurs viennent aux pieds de Jésus pour pleurer les péchés du monde ; et le cri de [p.70] douleur, par lequel commence l'exercice de l'adoration : « Parce, Domine, parce populo tuo, ne in aeternum irascaris nobis », indique l'esprit qui doit animer cet exercice.

D'autres Instituts, consacrés à l'adoration perpétuelle du très Saint Sacrement, se proposent de prolonger, pendant toute l'année, la splendeur de la Fête-Dieu ; notre Congrégation veut entrer dans la douleur intérieure que le Coeur de Jésus éprouva jadis, surtout à Gethsémani et au Calvaire, et répondre au désir qu'Il manifesta, un jour, à sainte Marguerite-Marie : « Toi,

du moins, donne-moi cette consolation de suppléer autant que tu le pourras à leur ingratitude». Et encore : « Tu te lèveras... pour te prosterner, pendant une heure avec moi, la face contre terre, tant pour apaiser la divine colère que pour adoucir en quelque façon l'amertume que je ressentis alors de l'abandon des apôtres ». (Cfr. « Le Religieux des Sacrés-Coeurs », 3<sup>e</sup> Ed., 1938. p. 52).

\* \* \*

Voilà une première note caractéristique de notre Adoration. Il y en a une autre, qui n'est pas moins frappante : c'est que, par l'Adoration perpétuelle du Très Saint Sacrement de l'autel, nous voulons réparer les outrages faits, non seulement au Coeur de Jésus, mais aussi au Coeur immaculé de Marie. (1)

(1) Dans l'Appendice, n°1, l'idée de « réparation aux Sacrés Coeurs » est expliquée un peu plus longuement. Qu'on veuille bien s'y référer.

Ce fait démontre l'union très intime qui caractérise notre dévotion aux Sacrés Coeurs. Nous en parlerons plus longuement dans l'explication de l'article VI.

Ici il suffit de rappeler ce que nous avons déjà dit : à savoir, que la Règle de 1825 a changé les mots de cet article selon la formule employée dans la Supplique du 25 octobre 1814 et la Bulle « Pastor aeternus ». La Règle de 1817 parlait de réparer les outrages, faits à la *Majesté di-[p.71] vine* » ; la Règle de 1825 dit : « les injures faites aux *Sacrés Coeurs de Jésus et de Marie.* »

Cette dernière expression est plus en conformité avec le fondement de notre vocation : la consécration aux Sacrés Coeurs, et propose comme terme direct et immédiat de notre vénération, les Coeurs de Jésus et de Marie, inséparablement unis, tant dans leur amour pour nous que dans les injures qui leur sont faites.

Il est certain que notre « adoration », au sens strict du mot, ne peut être que pour Jésus : Lui seul est notre Dieu. Il est clair aussi que les autres actes de l'exercice de l'adoration : action de grâces, amende honorable et supplication vont d'abord au Coeur de Jésus, qui seul est réellement présent au très Saint Sacrement de l'autel. Mais, si nous entrons en esprit de réparation, dans la douleur intérieure du Coeur de Jésus, nous y trouvons nécessairement le Coeur de Marie.

Elle a eu une part si importante dans l'oeuvre de la réparation, son Coeur est si intimement uni au Coeur de Jésus, elle est si inséparablement liée à son divin Fils dans les injures que les pécheurs font au Rédempteur, que nos hommages ne peuvent la séparer de Jésus.

Louange et action de grâces, consolation et satisfaction doivent être offertes aux Coeurs de Jésus et de Marie. Voilà le terme direct de notre vénération.

Pourtant il convient de ne pas oublier que, finalement, tous les honneurs rendus aux Sacrés Coeurs ont pour terme la Majesté adorable de la Très Sainte Trinité.

Quand nous pénétrons dans les sentiments intimes des Coeurs de Jésus et de Marie : l'amour dont Ils brûlent, le zèle dont Ils sont consumés, la douleur intérieure qu' Ils éprouvaient pendant Leur vie mortelle, nous trouvons, toujours et en tout, la Majesté divine de l'adorable Trinité.

Si donc, dans l'exercice de l'adoration, nous nous adressons au Coeur de Jésus pour réparer les outrages qui Lui sont faits ; si, dans les hommages que nous Lui rendons, nous unissons le Coeur de Marie à celui de son divin Fils, [p.72] nous ne devons jamais oublier d'aller plus loin et de prendre part avec Eux à la fin Suprême de toute l'OEuvre de Rédemption : « ut in omnibus honorificetur Deus per Jesum Christum, Dominum nostrum ».

Dans ce sens il n'y a pas de différence essentielle entre la formule de 1817 et le texte de la Règle de 1825, resté, depuis, sans changement.

\* \* \*

21. Cette vie d'adoration les Fondateurs l'appellent une reproduction de la vie cachée de Jésus Christ.

Il y a, en effet, une grande affinité entre cette période de la Vie du Sauveur et la vie d'adoration que mène la Congrégation.

Comme Jésus, caché alors aux regards du monde, vivait de toute Son âme auprès de Son Père céleste et accomplissait déjà, en union avec Marie, la grande mission que Son Père Lui avait confiée : donner une digne réparation à la Majesté méconnue de l'Amour incréé de Dieu, ainsi la Congrégation vit-elle, cachée dans une retraite paisible, auprès de Jésus réellement présent au mystère de la Sainte Eucharistie.

Pour mieux imiter cette vie « *cachée* », elle fait son adoration devant le Tabernacle fermé qui, mieux que l'exposition solennelle, rappelle la vie de Jésus à Nazareth.

Là, elle s'efforce de pénétrer toujours davantage dans les abîmes insondables du grand Mystère de l'Amour, que le monde n'a pas accepté, qu'il méconnaît toujours, rejette et combat, pour réparer, en union avec le Coeur de Jésus et de Marie, les crimes énormes de l'humanité.

Là, son amour pour les Sacrés Coeurs devient une véritable identification à Eux, une communion à Leur Œuvre. C'est plus qu'une simple imitation, c'est une véritable reproduction de la vie du Christ ; c'est Jésus Lui-même, qui vit d'une manière mystique dans Ses enfants, et qui, comme un jour à Nazareth, continue, en union avec Marie, Son Œuvre de réparation à la Gloire du Dieu Très Haut.

#### [p.73] ARTICLE IV

##### **Retracer la vie évangélique du Sauveur.**

« Les Frères retracent la vie évangélique du Sauveur par la prédication de l'Évangile et des Missions. »

\* \* \*

22. L'adoration est un devoir pour les deux branches de l'Institut, comme le dit la Règle : « tous les membres » de la Congrégation s'efforcent... » Dans la pratique ce sont surtout les Soeurs qui s'en chargent : le soin de retracer la vie cachée du Sauveur appartient principalement aux Soeurs. Mais l'obligation de reproduire Sa vie évangélique regarde les Frères.

Cela ne veut pas dire que les Soeurs ne doivent pas brûler de zèle pour l'avènement du Règne de l'Amour. Nos Fondateurs voulaient qu'elles fussent « Zélatrices de l'amour » ; leur titre de zélatrices devait les ramener sans cesse aux obligations d'une charité plus étendue comme disait le Bon Père, dans son Mémoire du 6 décembre 1816 (cfr. pag. 11).

Elles ont une part très importante dans la mission apostolique de notre Institut ; par leurs prières et leurs sacrifices elles doivent féconder et soutenir l'Apostolat de leurs frères. C'est ainsi que le Bon Père vit son Œuvre dans la vision de la Motte d'Usseau : « un groupe d'ouvriers évangéliques, destinés à répandre partout la lumière de la foi,... vêtus de blanc, et suivis d'un cortège de vierges, ayant un vêtement de même couleur, dont le but principal serait de prier pour ces apôtres ». (Perron, Vie, pag. 58).

Mais cette part n'est pas tellement une reproduction de la vie évangélique de Jésus : c'est plutôt retracer la vie de Marie pendant la vie publique du Sauveur.

Les Soeurs doivent être pour les Frères ce que Marie fut pour Jésus pendant cette période de Sa vie ; de cette [p.74] façon l'union entre Jésus et Marie dans l'Œuvre de la Rédemption, qui pendant la vie évangélique du Sauveur fut moins visible, mais non moins réelle, sera retracée d'une manière vivante dans la vie de la Congrégation.

C'est pourquoi la Règle dit : « Les Frères retracent la vie évangélique du Sauveur... »

\* \* \*

23. Ils le font « par la prédication de l'Évangile et par les Missions. »



Le texte français de cet article, qui est encore entièrement semblable à celui de la Règle de 1825, est un peu obscur ; puisque « les Missions » peuvent signifier « les saintes missions paroissiales » et les « Missions parmi les infidèles. »

Le texte latin est plus clair. Déjà en 1817 la Règle disait :

« Fratres Christi vitam evangelicam revocant praedicatione fidei et sacris missionibus sese dedendo ». Ce texte fut légèrement modifié en 1838: « Fratres D. N. Jesu Christi vitam evangelicam representant Christianae fidei praedicatione *et missionum exercitio.* »

De ces deux éditions du texte latin il résulte que « les Missions » de la Règle de 1928 signifient « les saintes missions » comme la traduction néerlandaise le dit « het geven van Volksmissies ».

L'oeuvre des missions parmi les infidèles, que la Règle dans le Chap. 10<sup>e</sup> de la II<sup>e</sup> Partie appelle : « missiones ad gentes exteras », ou simplement « missiones exterae » (p. ex. art. 431-432) est comprise dans la première partie : « par la prédication de l'Évangile ».

\* \* \*

24. La première forme d'Apostolat, apte à reproduire la vie évangélique du Sauveur, et qui fut confiée à la Congrégation, était l'oeuvre des saintes missions.

[p.75] Le 22 octobre 1820, le Bon Père était arrivé à Troyes pour se charger des fonctions importantes de Vicaire Général du diocèse. Sans tarder il fit venir ses enfants pour commencer l'oeuvre si indispensable des saintes missions populaires.

Dans une lettre Circulaire du 25 novembre de la même année, il l'annonça à la Congrégation et manifesta sa joie de ce que finalement le moment était venu de commencer la réalisation d'une oeuvre si longtemps attendue :

« Admirons la divine Providence, nos bien-aimés Frères et nos très chères Soeurs ! Elle nous conduit insensiblement à remplir toutes les obligations de notre Institut. Le jour que nous désirions avec tant d'ardeur est arrivé. Ce Dieu de bonté qui, comme dit l'Écriture, dispose tout » avec force et douceur pour atteindre le but qu'il se propose, mêle à nos épreuves de grandes consolations. Il nous ouvre enfin une nouvelle carrière. L'éternelle miséricorde nous appelle à l'imitation de la Vie évangélique de notre divin Sauveur Jésus-Christ. Nous allons commencer, dans le diocèse de Troyes, l'oeuvre importante des missions, qui nous a été spécialement recommandée par le Souverain Pontife. » (S. B. P. II, p. 315 ; Perron, Vie, 406).

\* \* \*

25. Cette première forme de reproduction de la vie évangélique de Jésus fut bientôt suivie d'une autre, plus importante et plus vaste : celle de l'évangélisation des infidèles.

La Congrégation était à peine fondée et ne comptait que quelques membres, que le Bon Père avait déjà parlé en termes prophétiques de cette oeuvre future. Nous avons à cet égard un double témoignage de Mgr. de Beauregard, Evêque d'Orléans.

Ce pieux Prélat avait connu le Bon Père à Poitiers et était entré avec lui en relations très intimes ; un moment il fit même partie de la nouvelle fondation et prononça [p.76] ses voeux sous le nom de frère Polycarpe. Il resta toujours très ami du Fondateur et lui écrivit plusieurs lettres. Après la mort du Bon Père il communiqua quelques faits très intéressants relativement au sujet qui nous occupe. Le 16 octobre 1837 il écrivit au P. Hippolyte Launay :

« Je suis véritablement attaché à votre institution et je sais le bien qu'elle procure à l'Église de Dieu... J'ai su également que vos frères... avaient reçu la mission d'annoncer l'évangile dans les îles du continent de la mer Pacifique... Ses événements ont été d'autant plus touchants pour moi que le bon M. Coudrin me les avait fait connaître : un jour, en m'ouvrant son coeur, élevant ses yeux vers le ciel, il me dit : « je les vois dans leurs courses Apostoliques dans les pays éloignés gagner les âmes à J. C. Ces paroles me furent dites en 1802 ou 1803, lorsqu'il commença à exécuter les grands desseins de sa belle âme. »

Un mois après, dans une lettre du 14 novembre 1837 au P. Hilarion, il parla du même fait.

« Une des choses qui m'ait le plus frappé c'est l'ouverture que me fit une fois, en 1801, M. Coudrin. Il me fit entrer dans ses desseins pour l'avenir : « mes frères, mes enfants iront sauver les âmes, je les vois partir pour les missions, s'avancant dans les pays, les îles : ils iront faire aimer N. S. J. C. » Et sans doute à cette époque on ne pouvait le présumer : cependant alors il n'avait autour de lui que M. David, vous et M. de Villemort, qui depuis vous a laissés ; moi-même alors je n'avais point la pensée de m'unir à lui ; je l'ai eu peu de temps après, j'y ai également renoncé... »

Les originaux de ces deux lettres intéressantes sont conservés aux Archives de la Maison-Mère ; elles sont citées dans le Procès du Fondateur (C. P. I, pag. 275 et pag. 957), et nous font voir que le Bon Père pensait aux Missions lointaines dès l'origine de son Œuvre.

Mais pour la réalisation de ces projets, il devait attendre jusqu'à ce que son Œuvre fût un peu plus affer- [p.77] mie et qu'un nombre assez considérable de membres pût garantir le service d'une Mission.

En 1824, le Chapitre général manifesta le désir que la Congrégation commençât à consacrer ses efforts à la prédication de l'Évangile dans les pays infidèles. Ce désir était pour le Bon Père un signe que le moment providentiel pour commencer cette oeuvre était venu.

Sans tarder il rédigea un Mémoire au Saint-Siège, qu'il signa le 15 juillet 1825, et dans lequel il demanda que sa Congrégation fût chargée d'une Mission dans les pays dépendant de la Propagande. Il profita de son voyage à Rome pour appuyer personnellement cette demande. (Cfr. S. B. P. III, pag. 200).

Le Saint-Siège accepta avec plaisir et nous assigna la mission des îles Sandwich. Dans sa Lettre circulaire du 11 février 1826, qui servit d'Introduction à la Règle de 1825, le Bon Père dit :

« Vous n'ignorez pas non plus que la Propagande nous a demandé des Prêtres de notre Congrégation pour aller porter le flambeau de la foi aux habitants des îles Sandwich, situées dans la mer Océanique ; et, déjà, le 3 décembre de l'année dernière, S. Em. le cardinal Della Somaglia, pro-préfet de la Propagande, nous a adressé le décret du Saint-Siège, qui établit un des Frères de notre Congrégation Préfet apostolique des îles Sandwich, et deux autres de nos Frères, Missionnaires apostoliques, avec les pouvoirs les plus étendus, et, le 15 janvier de la présente année, le Chef de l'Église a fait remettre au Préfet apostolique une copie authentique de la bulle du Jubilé, le considérant comme déjà investi des pouvoirs du Saint-Siège, et revêtu de son autorité. Ainsi l'éternelle miséricorde nous offre les moyens d'imiter plus parfaitement la vie évangélique de notre divin Sauveur, et de commencer l'oeuvre importante des Missions étrangères, l'une des principales fins de notre Institut, et qui nous a été recommandée spécialement par le successeur de saint Pierre. » (S. B. P. III, p. 249).

[p.78] Les préparations requises retardèrent un peu le départ des premiers missionnaires ; mais, le 8 septembre 1826, le Bon Père put annoncer, dans une Lettre circulaire, que le moment du départ était arrivé.

« Nous soupirons depuis longtemps, nos bien-aimés Frères et nos très-chères Soeurs, après l'heureux moment où nous pourrions commencer l'oeuvre importante des missions étrangères. Déjà depuis un an, le successeur de Saint Pierre nous avait demandé des prêtres pour les Îles Sandwich, qu'il voulait confier à notre Congrégation, afin, nous dit dans sa lettre le Cardinal Somaglia, que de nouveaux ouvriers fussent destinés à recueillir cette nouvelle moisson : « novis novae messis operariis benigne concessis ». Trois de nos frères sont, depuis plus de huit mois, investis des pouvoirs du Saint-Siège ; mais diverses circonstances avaient retardé leur départ. De nouvelles difficultés s'élevaient chaque jour.

« Enfin, le Dieu des miséricordes a daigné aplanir les voies. Nos frères Alexis, Préfet Apostolique, Abraham et Patrice, missionnaires apostoliques, Théodose, frère de chœur, Melchior et Eustache, frères convers, vont s'embarquer prochainement, afin de prêcher l'Évangile dans ces Îles où la Foi catholique n'a jamais été annoncée.

« Nous aimons à le dire, nos bien-aimés Frères et nos très-chères Soeurs, et c'est une grande consolation pour nous, dans la nécessité de désigner ceux qui les premiers devaient

entrer dans cette sainte et pénible carrière, nous n'avons été embarrassés que du choix : un très grand nombre de nos frères nous ayant demandé avec instance et comme une faveur signalée la permission de se consacrer à une oeuvre si pénible aux yeux de la nature, mais si méritoire aux yeux de la foi. » (S. B. P. III, pag. 275).

Quelques années plus tard, le Fondateur adressa une nouvelle supplique au Saint-Siège et s'offrit à évangéliser de nouvelles régions. Le 11 février 1830, il demanda d'être chargé de l'évangélisation des Iles de la Société, de [p.79] l'Archipel dangereux, de la mer mauvaise, des Marquises, etc. (S. B. P. IV, pag. 125).

Le 26 février, nouvelle demande au sujet de l'Archipel de l'Océanie orientale. (S. B. P. IV, pag. 141). Par bref du 20 mai 1833 ces demandes furent accordées.

En décembre 1833, un premier groupe de quatre missionnaires, sous la direction du P. Chrysostome Liausu, partit pour la nouvelle mission, suivi, en octobre 1834, d'un autre groupe de sept missionnaires, ayant à leur tête Mgr. Etienne Rouchouze, Vicaire Apostolique. (Cfr. Perron, Vie, pag. 585-588).

\* \* \*

Cette dernière forme d'Apostolat est restée une des parties principales de l'activité apostolique de la Congrégation.

Des missions populaires nous sont demandées assez rarement dans nos pays d'Europe ; mais une partie considérable de nos Pères et Frères travaillent dans les pays de Missions, au sens strict ou large du mot. Le Bon Père l'avait entrevu lorsque, le 30 mars 1833, il écrivit à Mr Pélagaud, directeur de l'oeuvre de la propagation de la Foi à Lyon : « notre vocation est spécialement de prêcher la foi aux infidèles. » (S. B. P. IV, pag. 275).

C'est pourquoi le Chapitre général de 1883 décida que l'oeuvre des Missions devait primer les autres parmi les oeuvres confiées à l'Institut.

« Le Chapitre général, adhérant pleinement aux observations présentées par N. T. R. Père, est d'avis qu'il y a lieu de soutenir principalement l'oeuvre des Missions, tant dans les pays catholiques que dans les contrées infidèles, fallût-il pour cela diminuer et même supprimer des établissements d'enseignement. » (art. 1 des Actes du Chap. gén. de 1883 : 3<sup>e</sup> séance : 2 sept. 1883). Ceci ne doit pas être pris dans ce sens que l'Apostolat actif prend la première place dans le but que la Congrégation se pro- [p.80] pose. Cela serait en opposition avec ce que nous avons dit, et le T. R. P. Sylvain Bousquet répéta dans sa Circulaire du 2 janvier 1887 : « La Congrégation des Sacrés Coeurs n'est pas seulement une Congrégation religieuse comme tant d'autres, elle n'est pas seulement une Congrégation d'Apostolat et d'enseignement. Elle est avant tout une Congrégation qui dès son origine était vouée à l'Adoration et à la réparation. » (A. C. VII, 17).

Mais la parole du Bon Père doit être expliquée dans ce sens, que l'Œuvre des missions prend la première place dans l'activité par laquelle la Congrégation retrace la vie évangélique de Jésus-Christ. Dans ce sens elle est exacte et pleinement en conformité avec la situation qui existe de fait.

La Congrégation n'est pas exclusivement ni même principalement une Congrégation missionnaire ; mais elle consacre la partie principale de son activité à la prédication de l'Évangile parmi les infidèles et à la propagation de l'oeuvre de l'Intronisation.

\* \* \*

26. Cet Évangile est en substance le même pour tous ; aussi bien l'Apostolat, exercé par la Congrégation, n'est-il pas autre que le grand Apostolat de l'Église auquel travaillent tant d'Ordres et de Congrégations religieuses.

Pourtant notre prédication de l'Évangile doit avoir un accent propre, déterminé par le trait fondamental de notre vocation : la consécration au service des Sacrés Coeurs.

Vivant de l'amour des Coeurs de Jésus et de Marie, notre bouche doit parler de l'abondance du coeur et, dans tout ce que nous disons, nous ne devons avoir qu'un seul but : faire connaître

le grand mystère de l'Amour, qui a tant d'emprise pour attirer les coeurs, illuminer les esprits, animer les volontés et convertir les âmes.

Par les soins maternels du Coeur de Marie, nous devons être tellement transformés en Jésus que c'est Lui qui vive [p.81] en nous, que notre vie devienne une reproduction de Sa Vie, notre activité une continuation de Son activité évangélique, notre parole un écho de Ses sentiments les plus intimes. Pour tous ceux qui entrent en contact avec nous, nous devons être « un autre Christ », et dans tout ce que nous entreprenons n'avoir d'autre but que d'« embraser le monde entier, s'il est possible, du Saint Amour ».

Selon le caractère de notre spiritualité, qui est toute imprégnée du mystère de l'Amour, tous ceux à qui nous donnons la vie en Jésus-Christ doivent se distinguer par une grande dévotion aux Sacrés Coeurs et, par Eux et en Eux, au Dieu de tout Amour. Alors l'article IV de notre Constitution n'est pas lettre morte, mais esprit vivificateur, et la Congrégation des Sacrés Coeurs, avec ses fils qui travaillent et ses filles qui prient, sera une vivante continuation de la période évangélique de la vie de Jésus et de Marie.

## ARTICLE V

### Retracer la vie crucifiée de Jésus.

« Enfin, tous les membres de la Congrégation doivent rappeler, autant qu'il est en eux, la vie crucifiée de notre divin Sauveur, en pratiquant avec zèle et prudence les oeuvres de la mortification chrétienne, surtout en réprimant leurs sens. »

\* \* \*

27. Le texte de cet article, à part une modification minime, est encore le même qu'en 1825 et en 1817. Celui-ci disait :

« Denique debemus, quantum in nobis est, divini Salvatoris nostri crucifixam imitari vitam cum zelo et prudentia mortificationis christianae operibus incumbentes, praesertim nostros reprimentes sensus ». On voit que le [p.82] sens est parfaitement le même et que nous nous trouvons en face d'un article venant de nos Fondateurs eux-mêmes.

Il parle de notre participation au mystère de la Croix du Christ. Ce mystère prend dans la Vie du Sauveur la toute première place. Les autres mystères de sa vie ont une importance plus ou moins grande, selon leur rapport à l'Œuvre de la Rédemption, tandis que dans le mystère de Sa Vie crucifiée, Jésus consomma cette Œuvre. C'est sur le Calvaire, où le nouvel Adam, assisté de la nouvelle Eve, offrit au Père céleste Sa vie par une immolation sanglante, que l'humanité fut rachetée et la gloire de Dieu réparée.

La vie crucifiée est le couronnement de toute l'existence mortelle du Sauveur, le centre de toute la Rédemption.

Et comme la vie chrétienne n'est, dans sa signification fondamentale, qu'une continuation de la vie du Christ, chaque chrétien est marqué du mystère de la Croix. A tous ceux qui veulent Le suivre le Maître dit : « Si quelqu'un veut Me suivre, qu'il se renonce lui-même, qu'il porte sa croix et Me suive. Car celui qui veut sauver sa vie la perdra ; mais qui perd sa vie à cause de Moi, la trouvera » (Math., XVI, 24).

C'est la loi générale pour tous ; mais, ceux qui sont appelés à prendre une part spéciale à la grande oeuvre de la Rédemption, qui doivent continuer sur cette terre la mission de Jésus et de Marie : réparer avec Eux la gloire de Dieu, outragé par tant de crimes, et sauver l'humanité, si profondément déchue, doivent participer d'une manière plus intense à la Vie crucifiée du Sauveur.

Voilà donc une partie essentielle du but que la Congrégation des Sacrés Coeurs se propose. Consacrée à Leur service, vivant sous la lumière du symbole de l'Amour de Jésus et de Marie dans l'immolation de Leur Vie crucifiée, appelée à continuer et à appliquer à nos temps

modernes l'oeuvre de la Rédemption du Christ, la participation au mystère de la Vie crucifiée a une place centrale dans la mission qui lui est confiée, et l'immolation dans un esprit [p.83] d'amour et de réparation est le trait le plus caractéristique de sa vocation.

\* \* \*

28. C'est ce que les Fondateurs ont enseigné, dès l'origine de leur Institut. Ils ne se sont pas contentés de mener eux-mêmes une vie héroïquement crucifiée ; ils ont voulu aussi que leurs enfants soient marqués du signe de la Croix et aient au coeur l'amour de la souffrance, qui doit les tenir dans l'état d'une immolation continuelle. « Mes pauvres enfants, écrivait le Bon Père dans une lettre au P. Isidore du 14 novembre 1803, seront toujours les enfants de la Croix, pour l'être parfaitement du Coeur de notre bon Maître. » (S. B. P. I, pag. 128) ; et, le 4 août 1804, à Sœur Gabriel de la Barre : « Soit qu'on nous persécute, soit qu'on nous laisse en repos, soyons enfants de la Croix, que nos sentiments brûlent du désir de l'immolation qu'il exige ou qu'il permet, et tout, oui tout ira au gré de sa volonté, que je sens et veux sentir jusqu'à la mort toujours adorable. » (S. B. P. I, page 179).

Et à la fin de sa vie, après que quarante années eurent donné plus de profondeur à ses vues, il écrivit, le 17 juillet 1835, à sa nièce, Sr Eudoxie Coudrin :

« Rappelons nous seulement que nous sommes voués aux Sacrés Coeurs de Jésus et de Marie et qu'à cette précieuse profession sont indubitablement attachées de douces et saintes amertumes, inséparables de notre vocation. » (S. B. P. IV, pag. 389).

Pour cela les Fondateurs avaient voulu que la Règle de la Congrégation fût un peu austère, comme d'ailleurs Notre-Seigneur l'avait signifié à la Bonne Mère dans une illumination d'en haut :

« Il veut que la Règle soit un peu austère, afin d'imiter sa vie crucifiée. » (cfr. pag. 30) ; pour cela aussi la Fondation avait commencé par de saintes austérités, qui effrayaient les âmes moins généreuses. Dans les premiers temps on dormait sur la planche, on observait le maigre [p.84] perpétuel, on entretenait un silence continuel, en un mot on vivait d'après la Règle des Trappistes, comme N. S. l'avait demandé. « C'est à cette époque, écrit Sr Gabriel de la Barre dans ses Mémoires sur la Bonne Mère, que Dieu lui fit connaître « qu'en attendant que le temps et l'expérience eussent soumis la Congrégation à une règle, il fallait adopter celle qui se pratiquait à la Trappe. » (1) Les billets que la Bonne Mère écrivit vers cette époque au Bon Père sont très significatifs à ce sujet.

(1) Copie, tapée à la machine, pag. 10.

Mais les Fondateurs eux-mêmes étaient les premiers à se rendre compte que ces austérités, n'allaient pas de pair avec les fatigues de l'apostolat et de l'enseignement. Aussi laissèrent-ils une partie des mortifications primitives, mais l'esprit resta le même, et puisque les pénitences extérieures avaient dû être diminuées, ils insistèrent pour que leurs enfants s'appliquassent avec plus de générosité au crucifiement intérieur, afin de maintenir en eux l'esprit d'une immolation continuelle.

\* \* \*

29. Cet esprit a été et sera toujours le trait fondamental et caractéristique de l'esprit de notre vocation.

Le T.R.P. Euthyme Rouchouze, troisième Supérieur Général, qui gouverna la Congrégation dans une période où elle prenait part d'une manière toute spéciale au crucifiement du Seigneur, l'a mis en relief d'une manière remarquable, dans ses Circulaires. Notre manuel, «Le Religieux des Sacrés Coeurs », en donne plusieurs citations. Qu'il nous suffise de renvoyer à ces paroles classiques de la Circulaire du 28 octobre 1863 :

« Nous tenons d'autant plus à voir régner cet esprit de victime parmi les Enfants des Sacrés Coeurs que nous regardons cet esprit propre à l'Institut comme sa vie, comme son âme, et que nous ne vivons de la vie d'une congrégation, vie forte, vie de jeunesse, qu'autant que [p.85] nous aurons cet esprit de sacrifice, et que nous serons dans cet état de victime jusque dans les

plus petits détails de la vie. Nous prospérerons, nous grandirons, si cet esprit d'immolation a bien pénétré chez nous, et s'est comme incarné avec nous. Si au contraire cet esprit va en diminuant, nous végéterons, si vous voulez, parce qu'il y aura ce bon fond de braves gens qui ont bonne volonté, et qui ne veulent pas faire mal ; mais nous ne vivrons pas de cette vie forte et vigoureuse ; et il est même bien à craindre que nous n'allions toujours en faiblissant.

« Cet esprit de sacrifice en union avec les Sacrés Coeurs est comme la sève qui doit nourrir l'arbre de la Congrégation : si elle est forte et abondante de manière à circuler partout depuis les racines jusqu'aux extrémités de toutes les branches, cet arbre portera toutes sortes de feuilles, de fleurs et de fruits, et des fruits des plus beaux et des plus succulents...

« Telle est donc, N. B. A. F., l'idée première qui a présidé à la naissance de notre Institut, idée de sacrifice et d'immolation afin de réparer par l'expiation les outrages sans nombre que les crimes énormes des pécheurs font sans cesse à la divine Majesté ; idée qui n'est pas seulement de nous, mais encore et surtout de notre Vénérable Fondateur, le bon Père, qui la reproduit si souvent dans ses lettres qu'elle était bien pour lui comme l'idée-mère qui avait enfanté par son moyen la Congrégation des Sacrés Coeurs... » (A. C. V, 124). A ces paroles si élevées nous n'avons à ajouter que cette autre parole qu'il écrivit, dans sa circulaire du 6 janvier 1869, comme le résumé de toute sa doctrine : « On nous l'a redit déjà bien des fois, on ne cessera de vous le répéter, être enfants des Sacrés Coeurs et être victime, c'est tout un. » (A. V. V, 186).

\* \* \*

Au Chapitre général de 1874, un des membres du Chapitre demanda si l'esprit de la Congrégation, exposé par [p.86] le T. R. P. Euthyme, était bien resté en conformité avec l'esprit primitif de l'Institut. A son avis, jusqu'au gouvernement du T. R. P. Euthyme la note caractéristique de la Congrégation avait été l'aimable simplicité. Aussi avait-on été assez surpris quand le T. R. P. Euthyme, dans une Circulaire à toute la Congrégation, avait essayé de prouver que l'esprit de l'Institut était la mortification. (A. C. VII, 146).

Le T. R. P. Bousquet, dans un brillant discours, prit la défense de son prédécesseur et prouva que « l'esprit de sacrifice est, en effet, le cachet propre, la physionomie caractéristique, qui doit nous distinguer des autres communautés... Aujourd'hui comme autrefois, l'esprit de sacrifice et d'immolation est et demeure le principe essentiel, la raison d'être et l'âme du corps religieux auquel nous appartenons. »

Personne, évidemment, ne mettra en doute que, dans les rapports avec Dieu et les hommes, la simplicité doit être la note caractéristique de l'enfant des Sacrés Coeurs ; mais si on demande quel est le trait essentiel de l'esprit de la Congrégation et de la vocation qui lui est confiée dans la consécration aux Sacrés Coeurs, il faut dire sans la moindre hésitation que c'est l'esprit d'immolation et de sacrifice.

Il se peut que les formules ardentes, énergiques, classiques du T. R. P. Euthyme soient nouvelles ; mais sa doctrine est traditionnelle : c'est la pensée authentique de nos vénérés Fondateurs.

\* \* \*

30. Ceci résulte de tout ce que nous avons déjà dit.

Si le Bon Père aimait à répéter que ses enfants devaient être enfants de la Croix, que nos coeurs devaient brûler du désir de l'immolation que Dieu exige ou permet, il est bien clair qu'il voyait un rapport essentiel entre la vocation d'Enfant des Sacrés Coeurs et le mystère de la Croix, qui fut sacrifice suprême et immolation totale. Mais cela résulte également de plusieurs témoignages [p.87] directs ou indirects, et trouve sa confirmation dans l'idée de réparation qui sans nul doute fut fondamentale dans la pensée des Fondateurs.

\* \* \*

Prenons, p. ex. la Supplique du 2 octobre 1801, dans laquelle nos Fondateurs donnaient un exposé si clair et si touchant du but fondamental de leur oeuvre. Ils y déclarent que, dans la nouvelle fondation, « chacun selon la mesure du talent qui lui a été confié, soit dans la retraite, le silence et la pénitence, soit dans les sollicitudes de la vie apostolique rend aux Sacrés Coeurs de Jésus et de Marie les devoirs de *sacrifices*, d'amour, de réparation et de dévouement total qui ont été jusqu'à ce moment *la base de l'Institut*. (pag. 28). Ils nomment le devoir de sacrifices le premier des devoirs qui sont à la base de l'Institut.

Nous avons ensuite le billet de la Bonne Mère de janvier 1803, où elle assure au Bon Père que le Bon Dieu l'a choisi « pour établir un nouvel Ordre qui se consacre : une partie à faire connaître et étendre, rétablir le règne de Dieu dans les coeurs par moyen de la dévotion aux souffrantes du sien ; l'autre partie est destinée à adorer, à réparer autant que possible les outrages qu'il a reçus, *par une vie d'immolation et de sacrifice*. » (cfr. pag. 32).

La mission de réparer les outrages faits à la majesté divine, si essentielle à l'Institut, se remplit par une vie d'immolation et de sacrifice. Nous trouvons la même idée dans la lettre que le P. Hilarion écrivit le 8 juillet 1803 au P. Isidore, pour lui rendre compte d'une cérémonie qui avait réuni autour du Fondateur les Frères et les Soeurs de Mende. Quand tous eurent renouvelé leurs voeux, le Bon Père fit une amende honorable, dans laquelle « il s'est offert en esprit de victime pour nous tous et a dit la sainte messe particulièrement pour nous obtenir du ciel cet esprit de renoncement et de sacrifice que Dieu exige de nous. »

**[p.88]** Ces paroles nous montrent bien clairement quel fut l'esprit qui anima le Fondateur et ses premiers disciples, et que le Bon Père désirait pour ses enfants surtout l'esprit de renoncement et de sacrifice. Cela résulte encore du témoignage du frère Théodule Escolan, qui avait connu le Bon Père à Picpus et qui affirma que c'est l'esprit de sacrifice qui, au dire du Bon Père, forme les véritables enfants des Sacrés Coeurs.

Le R. P. Cyrille Mérian au Procès informatif du P. Coudrin disait : « J'ai aussi entendu dire au F. Théodule Escolan que le Bon Père aimait à parler souvent à ses enfants de la fin et de l'esprit de notre Institut ; ses exemples donnaient un poids immense à ses paroles, parce qu'il pratiquait le premier ce qu'il leur enseignait ; il était fort pour les convaincre et les persuader. Au dire du Fr. Théodule Escolan, il était pour eux une leçon vivante et agissante de l'esprit de sacrifice qui, d'après le Bon Père, fait les véritables enfants des Sacrés Coeurs. » (C. P. Tome I, pag. 888).

Nous pouvons y ajouter les paroles du frère Théodore Martin qui, en sa qualité d'infirmier à Picpus, avait été très intime avec le Bon Père. Dans ses Mémoires, il décrit les origines de l'Institut et dit de la nuit de Noël 1800 :

« Qui dira les joies, les bénédictions appelées sur nos têtes dans cette nuit bénie, qui nous rappelle les souvenirs du Bon Père, aux premiers jours de la Société, où lui et la Bonne Mère étaient là comme les deux premières victimes des Sacrés Coeurs, s'avancant vers l'autel pour prêter le serment de fidélité ! Alors, comme aujourd'hui, la tempête grondait sur l'Eglise et sur la France, et un déluge de maux inondait la terre. L'arche des Sacrés Coeurs, voguant sur les flots agités, poursuivait silencieusement sa course, abritant dans son sein quelques âmes d'élite, hosties offertes en réparation et prêtes à tous les sacrifices, pressées par leur ardeur, animées par l'Esprit d'en-haut, unies par un même sentiment d'amour... »

**[p.89]** Voilà l'idée fondamentale du Bon Père et de la Bonne Mère : déjà dans leur première offrande ils se considéraient comme « les victimes des Sacrés Coeurs et des offrandes de réparation ».

Nous sommes donc bien en droit de conclure que dans l'idée fondamentale de nos Fondateurs, l'esprit de victime et de sacrifice est à la base de leur Institut, et que le T. R. P. Euthyme ne fit rien d'autre que de mettre en relief leur doctrine authentique.

31. Tout ce que nous avons dit trouve une confirmation dans le fait que l'idée de réparation, placée, sans l'ombre d'un doute, à la base de l'Institut, contient implicitement l'esprit de sacrifice.

En expliquant l'article I nous avons démontré que *l'idée de réparation* revient très fréquemment dans les documents qui parlent de la fin de l'Institut. Nous avons vu également que cette idée prime dans la dévotion aux Sacrés-Coeurs, qui domine tout l'esprit de notre vocation. Personne ne pouvait donc contester que l'esprit de réparation est le trait le plus essentiel dans l'oeuvre des Fondateurs, la note caractéristique de la vocation qu'ils ont confiée à leurs enfants. Or, qu'est-ce que la réparation sinon l'immolation et le sacrifice ? Notre réparation en effet ne peut et ne doit être qu'une participation à la grande Réparation de Jésus et de Marie. Or, Jésus et Marie n'ont pu remplir leur mission réparatrice que par Leurs immolations, le sacrifice d'Eux mêmes, Leur état continuel de victime.

Il est donc bien clair que nous ne pouvons « réparer » que par l'immolation et le sacrifice de nous-mêmes.

La Règle nous dit, il est vrai, que la Congrégation veut prendre part à la réparation « par l'adoration perpétuelle du Très Saint Sacrement de l'autel. »

Mais cette réparation par l'adoration et la prière serait incomplète si elle n'était accompagnée de l'immolation sanglante d'une vie crucifiée, tout comme le sacrifice non sanglant de la Messe reçoit sa signification et sa valeur de l'immolation sanglante du Calvaire. L'adoration au pied de l'autel, par laquelle la Congrégation entre dans la douleur intérieure du Coeur de Jésus, nous conduit naturellement à participer aux douleurs que le Sauveur endurait, en nous incitant à une grande générosité dans le sacrifice de nous-mêmes.

C'est pourquoi le Bon Père disait : « Ne perdons pas de vue que notre Seigneur veut que nous entrions particulièrement dans le crucifiement intérieur de Son Coeur. Nous devons donc, comme Madeleine, nous tenir à ses pieds, et, comme St Jean, l'accompagner jusqu'à la croix. » (n° 10). Et la Bonne Mère ajoutait : « Les enfants des Sacrés Coeurs doivent être des victimes immolées. » Maxime, n° 23.

\* \* \*

Toute cette doctrine a été résumée par les Fondateurs dans l'article V de la Constitution fondamentale de leur Institut.

« Enfin, tous les membres de la Congrégation doivent rappeler, autant qu'il est en eux, la vie crucifiée de notre divin Sauveur, en pratiquant avec zèle et prudence les oeuvres de la mortification chrétienne, surtout en réprimant leurs sens. »

Ici pas de différence entre Frères et Soeurs : il s'agit d'une tâche que les deux branches de l'Institut doivent remplir également. Et la Règle ajoute avec une insistance bien significative : « autant qu'il est en eux », c.-à-d., autant que les forces humaines, d'après les règles de la prudence, vivifiée par l'ardeur d'un zèle généreux, le permettent. Les possibilités de cet « autant qu'il est en eux » doivent être mesurées selon le modèle et l'exemple des Sacrés Coeurs : de Jésus, qui nous aima et s'immola pour nous, et de Marie, qui même dans le sacrifice le plus cruel qui fut jamais demandé à son Coeur maternel, prononça avec joie son « fiat ».

[p.91] A la lumière de ce modèle sublime, des horizons très vastes s'ouvrent : toute la mortification chrétienne, tant intérieure qu'extérieure ; ou, comme le disaient nos Fondateurs dans leurs Suppliques du 25 octobre 1814: « la mortification de la chair et de l'esprit, autant que le permet la faiblesse humaine. »

Dans l'exercice de cette mortification la prudence doit guider les Supérieurs et les Directeurs de conscience qui, d'après l'article 371 de la Règle, ont à surveiller surtout la pratique de la mortification corporelle ; mais un zèle ardent doit animer tous les enfants des Sacrés Coeurs qui, comme le disait le Bon Père « doivent brûler du désir de l'immolation » ; zèle, qui s'allume à la flamme des Coeurs de Jésus et de Marie, qui se nourrit du désir d'être semblable à Eux, augmente toujours dans la conviction croissante que l'immolation, qui est à



la base de leur vocation d'amour et de réparation, n'est pas possible sans une grande générosité dans la pratique de la mortification.

\* \* \*

Tandis que notre adoration retrace la vie cachée du Sauveur, notre vie d'immolation et de sacrifice continue Sa vie crucifiée, Sa mission d'Agneau de Dieu. Et comme toute la vie de Jésus, d'après le mot de l'Imitation de Jésus-Christ, était « crux et martyrium », ainsi toute notre vie, dans ses différentes parties, doit être une continuation du mystère de la Croix.

Là, nous ne pouvons pas assez le répéter, se trouve le centre de nos obligations ; et nous ne pouvons résumer mieux cette explication de l'article V du Chapitre préliminaire que par la maxime de la Bonne Mère : « Les enfants des Sacrés Coeurs doivent être des victimes immolées. »

## [p.92] ARTICLE VI

### De la dévotion aux Sacrés Coeurs.

« De plus, ils ont pour but de faire tous les efforts qui dépendent d'eux, pour propager la vraie dévotion envers le Sacré Coeur de Jésus et le très doux Coeur de Marie, suivant que cette dévotion est approuvée par le Saint Siège apostolique. »

\* \* \*

33. Le texte de la Règle de 1928 est, à un petit changement près, semblable encore à celui de 1825. La Règle de 1817 disait la même chose, mais d'une manière un peu différente.

« Demum proponimus conari, quantum in nobis est, ad propagandam veram devotionem, et prout est ab Apostolica Sede probata, erga Sacratissimum Cor Jesu et dulcissimum Cor Beatae Mariae Virginis. »

Cette formule était un peu différente de celle que nos Fondateurs avaient proposée dans les Constitutions de 1816. Le texte de l'article était bref et précis :

« Praecipue debemus nostros omnes conatus consecrare ad propagandam veram devotionem Sacratissimis Cordibus Jesu et Mariae. »

C'était la formule en usage depuis le commencement de la fondation. Lorsque, en mai 1801, le Bon Père écrivit à Mr de Mondion pour demander l'approbation de son Institut, parlant du but de sa Congrégation, il déclara entre autres : « *instruire le peuple et propager la dévotion aux Sacrés Coeurs de Jésus et de Marie* ». (n° 7). Et dans la Supplique du 2 octobre 1801 les deux Fondateurs parlaient dans le même sens, disant que la nouvelle fondation se proposait d'« embraser le monde entier, s'il est possible, du Saint Amour, *en étendant la dévotion aux divins Coeurs de Jésus et de Marie* ». (n° 7).

[p.93] De cette formule il résultait clairement que la dévotion que la Congrégation du Bon Père et de la Bonne Mère se proposait de pratiquer et de propager unissait les Sacrés Coeurs de Jésus et de Marie dans une union très intime.

Mais, dans l'examen des Constitutions à Rome, le Cardinal Ponent. J. Ph. Scotti, fit des difficultés et voulut que, dans la formule aussi bien que dans la pratique, la dévotion au Sacré Coeur fut bien distinguée de celle qui est due au Saint Coeur de Marie.

« Si on disait qu'on doit consacrer tous ses efforts à propager la dévotion envers la personne adorable de notre Sauveur Jésus Christ, je n'aurais rien à objecter ; mais, dire que les membres de la Congrégation doivent consacrer tous leurs efforts à propager la dévotion aux très Saints Coeurs de Jésus et de Marie, sans expliquer en quoi consiste cette dévotion, et mettant, en quelque manière, au même niveau (*pareggiando*) la dévotion envers Jésus, notre Dieu et Sauveur, et celle qu'on doit avoir envers Sa très sainte Mère, je vois en cela quelque difficulté. »

C'est pourquoi il proposa, comme nouvelle rédaction de l'article, celle donnée plus haut : *Demum proponimus* etc. Cette formule fut acceptée par la S. Congrégation des Evêques et des Réguliers, et entra dans le texte définitif de la première Règle.

Le nouveau texte ne différa pas essentiellement de celui que les Fondateurs avaient proposé, mais insista sur deux points : *Primo* : qu'on doit bien distinguer la dévotion due au divin Coeur de Jésus, et qui est toujours culte de latrie, de celle que nous rendons au saint Coeur de Marie, qui est toujours infiniment au dessous du culte de latrie.

Evidemment, les Fondateurs savaient cela et l'avaient clairement manifesté dans la pratique de la dévotion de leur Institut. Si quelquefois ils avaient parlé de « divins Coeurs de Jésus et de Marie », c'était d'après une formule en usage de ce temps, où l'on voyait aussi « divine Mère de Dieu » ou « divine Marie ». Mais dans les manifesta- [p.94] tions de leur dévotion, ils avaient non seulement réservé l'adoration à Jésus seul, mais encore donné une place d'honneur au Coeur du divin Maître, qui seul est notre Dieu et seul l'unique fin de toute notre existence.

Mais puisqu'ils voulaient indiquer surtout l'union très intime entre le Coeur de Jésus et le Coeur de Marie, spécialement dans l'oeuvre de la Rédemption, qu'ils voulaient mettre en avant, ils parlaient de « dévotion aux Sacrés Coeurs » tout court.

Cette union restait suffisamment exprimée dans la nouvelle formule qui, en un seul mot, parlait de « dévotion » envers le Sacré Coeur de Jésus et le très doux Coeur de Marie, mais fut complétée d'un renvoi très opportun à la distinction essentielle qui existe entre tout culte rendu au divin Coeur de Jésus et le culte du Coeur de Marie.

*Secundo* : la nouvelle formule ajouta une mention explicite de l'approbation de la dévotion par le Saint-Siège apostolique. Cela aussi était contenu implicitement dans la formule des Fondateurs. Puisqu'ils ne voulaient pratiquer et propager que la vraie dévotion, ils donnaient à entendre qu'il s'agissait de la dévotion authentique, approuvée par le Saint-Siège. Leur « Ultramontanisme » très prononcé en restait garant.

Mais le Cardinal Scotti trouva que dans un temps où la dévotion même au Sacré Coeur de Jésus était encore souvent attaquée, et certainement n'était pas connue et pratiquée comme à présent, il convenait d'en faire une mention explicite. C'est pourquoi il ajouta : « et prout est ab Apostolica Sede probata », ce qui donna au texte de la Règle une forme littéraire assez bizarre, mais inculqua une vérité de la plus haute importance, à savoir : que la dévotion propre à la Congrégation des Sacrés Coeurs n'est autre que la dévotion authentique de l'Eglise.

\* \* \*

34. Il est certainement remarquable qu'en 1816 on parlât d'une dévotion au très doux Coeur de Marie, « suivant [p.95] qu'elle est approuvée par le Saint-Siège apostolique ». Car, au point de vue « approbation par le Saint-Siège », la dévotion au Coeur de Marie était encore tout à fait à ses origines.

La dévotion au Sacré Coeur avait eu son approbation solennelle, en 1765 ; elle avait sa fête avec une Messe et un Office propres, et elle était, quant à son esprit et à ses pratiques, déjà bien définie. Les révélations faites à Ste Marguerite-Marie et les longues discussions qui précédèrent l'approbation n'avaient pas peu contribué à déterminer la nature et l'esprit de la dévotion au Coeur de Jésus. Tout n'était pas encore aussi bien défini qu'aujourd'hui, mais déjà il était clair que la dévotion au Sacré Coeur de Jésus, telle que le Saint-Siège l'avait approuvée, était la dévotion que Jésus Lui-même avait enseignée à Ste Marguerite-Marie, et qui eut son premier foyer dans le coeur de l'humble vierge de Paray.

La dévotion au Coeur de Marie n'était certes pas arrivée à ce point de développement. Nous avons dû attendre jusqu'en 1944, avant que l'Eglise n'approuvât une fête liturgique du Coeur Immaculé de Marie pour l'église universelle ; et, quant à la nature propre de la dévotion approuvée, bien peu a été défini.

Il est donc clair qu'au commencement de 1800 la dévotion au Coeur de Marie, quant à l'approbation par l'Eglise et le Saint-Siège, était encore à l'état embryonnaire. Il existait une

Messe et un Office « pro aliquibus locis » ; il y avait quelques Confréries sous le vocable du saint Coeur de Marie. C'était à peu près tout.

Mais la remarque du Cardinal Ponent, expliquant les mots « vraie dévotion », était une directive pour l'avenir : pour la dévotion aux Sacrés Coeurs on devait s'en tenir toujours à la doctrine du Saint-Siège. C'était en même temps une confirmation de la pensée des Fondateurs, pour qui la dévotion au très doux Coeur de Marie, comme elle est pratiquée dans la Congrégation, est modelée sur la dévotion au Sacré Coeur, de sorte qu'il suffit de connaître [p.96] l'esprit et les pratiques de la dévotion au divin Coeur de Jésus, approuvée par l'Eglise, pour être guidé dans la dévotion au Coeur maternel de Marie, que les Fondateurs considèrent et vénèrent toujours en union avec le Coeur de Jésus.

C'est dire quel est l'esprit caractéristique de notre dévotion au Coeur immaculé de Marie. C'est l'esprit de la dévotion officielle au Sacré Coeur de Jésus : esprit d'amour et de compassion, de réparation et de sacrifice. Nous en avons une preuve dans la prière au Coeur Immaculé de Marie que le Bon Père composa vers la fin de 1800, quelques jours avant sa profession, et qu'il récita tous les jours avant la célébration de la Ste Messe. C'est une amende honorable où domine l'esprit de compassion et de réparation.

En opposition avec St Jean Eudes, qui contemple et vénère le Coeur Sacré de Jésus dans le Coeur admirable de Marie, notre Congrégation considère et honore le Coeur de Marie dans le Coeur de Jésus, c.-à-d. dans l'union très intime de l'oeuvre de la Rédemption, qui eut Sa source et Son centre dans le Coeur de Notre Sauveur Jésus-Christ, et à laquelle Marie coopéra.

Pour cette raison il nous suffit que la dévotion au Sacré Coeur de Jésus soit explicitement et officiellement approuvée et que son esprit soit fixé. Notre dévotion au Coeur très doux de Marie se modèle sur elle et en prend tous ses traits essentiels.

\* \* \*

35. Dans l'explication de l'art. I nous avons déjà démontré que l'idéal des Sacrés Coeurs était présent à l'esprit de nos Fondateurs comme base de leur Œuvre, dès son origine. Ils voulaient former une Société de *Zélateurs et Zélatrices de l'Amour des Sacrés Coeurs*. Ce nom dont le Bon Père se servait dans la formule de sa Profession, la nuit de Noël 1800, nous le trouvons également dans un billet de sa main du 29 décembre 1800, et de nouveau dans [p.97] un billet de la Bonne Mère du 11 janvier 1801, dans lequel elle dit aussi que la fondation a été approuvée par le Coeur de Jésus et celui de Marie : : « Approuvés du divin Coeur de Jésus, du divin Coeur de Marie, que voulez-vous de plus ? » (S.B.P. I, pag. CVIII, billet n° 9).

Quelques jours auparavant, le Bon Père avait demandé à Mr de Mondion de pouvoir fêter la fête du Coeur aimable de Marie, le premier samedi de l'année. Il donna comme motif : «comme c'est par son divin Coeur (1) qu'on adore chez nous le Sacré Coeur de Jésus. » Ces paroles démontrent l'union intime qui unit, dès l'origine de l'oeuvre, le Coeur Immaculé de Marie au culte du Sacré Coeur de Jésus. Le 11 février suivant, la Bonne Mère écrivait aux Soeurs de la Société du Sacré-Coeur, desquelles elle n'avait pu se séparer qu'avec quelque difficulté : « que celles qui sont décidées à se ranger avec nous *sous l'étendard de l'amour des Sacrés Coeurs de Jésus et de Marie* partagent notre satisfaction. » (S. B. M. I, pag. 40).

(1) « Divin » Coeur d'après la formule malheureuse en usage dans ce temps.

Lorsque, en mai de la même année, le Bon Père s'adressa de nouveau à Mr de Mondion, il demanda l'approbation pour l'Institut, qu'il fonda « sous le nom de *Zélateurs de l'amour des Sacrés Coeurs de Jésus et de Marie* » et dont les membres sont destinés... à instruire le peuple et propager la dévotion aux Sacrés Coeurs de Jésus et de Marie. »

Dans la supplique au Saint Père du 2 octobre 1801, la formule « *les Sacrés Coeurs* » revient jusqu'à cinq fois. Cette supplique fut envoyée au Cardinal Caprara, Légat du Pape en France qui, comme le pensa le Bon Père, l'avait transmise à Sa Sainteté. C'est pourquoi il lui écrivit le 25 janvier 1802 :

« Monseigneur, nous venons d'être prévenus par Mgr. l'Evêque de Saint-Claude que votre Eminence avait daigné faire passer à sa Sainteté la supplique que [p.98] nous lui avons adressée, en date du deux octobre dernier, tendant à obtenir une approbation à *un établissement en l'honneur des Sacrés Coeurs de Jésus et de Marie* que la divine Providence s'est plu à former dans les malheureuses circonstances où nous avons passé. » (S. B. P. I, pag. 78).

Ces documents des premières années de la fondation nous montrent à l'évidence que les Fondateurs, dès l'origine de l'oeuvre, avaient devant les yeux la *dévotion aux Sacrés Coeurs* comme fondement et but de leur Institut.

Cette pensée fondamentale des Fondateurs fut tout de suite transmise à leurs disciples, nous en avons une preuve dans les lettres que le fr. Bernard de Villemort, un des premiers disciples du Bon Père, lui écrivit de Paris, fin décembre 1800 commencement de 1801. Il termina ainsi sa première lettre, du 14 décembre 1800 : « Adieu. Vivent à jamais les Sacrés Coeurs de Jésus et de Marie » ; et la troisième, qui est du 6 janvier 1801: « Je finis en désirant que les Sacrés Coeurs de Jésus et de Marie de viennent pour nous l'univers, et l'unique objet de nos désirs. Vive à jamais... Ave Maria. »

Il avait dit dans la même lettre : « faites savoir... à nos Soeurs que je les salue dans les plaies des Sacrés Coeurs de Jésus et de Marie. »

Il commença la 6e lettre, qui est du 12 janvier 1801, avec les initiales *V. S. C. J. et M.* et la termina en se rappelant « au souvenir de tout ce qui peut nous être *uni par les liens des S. C. de J. et de M.* » Cette forme des initiales revint encore dans les lettres, 7° du 26 janvier 1801 ; 8° du 2 février 1801 et 9° du 11 février 1801.

Ces manifestations diverses de dévotion aux Sacrés Coeurs, dans une simple correspondance, ne nous montrent-elles pas clairement que, déjà vers la fin de 1800, cette dévotion s'était enracinée profondément dans ceux qui faisaient partie de notre Institut ?

\* \* \*

[p.99] 36. Ce témoignage des documents est confirmé par le témoignage des anciens *tableaux ou images des Sacrés Coeurs*, qui étaient en usage dès l'origine de la Congrégation.

La Vie du Bon Père par le R. P. Perron en donne deux, une à la page 129, l'autre à la page 154, et l'auteur croit que ces représentations servaient déjà en 1793 ou 1794. C'est très problématique, et d'après les lettres du fr. Bernard de Villemort, citées plus haut, tout nous porterait à croire que le premier tableau a été acquis par lui à Paris en 1801. (cfr. P. Dalmas Mouly : De St Benoît au P. Coudrin, pag. 40).

Cela ne veut pas dire qu'on n'ait pas pu avoir des images des Sacrés Coeurs avant 1800. D'autant plus que ces images étaient alors très répandues, et que dans la société du Sacré Coeur on fit, dès 1794, une consécration aux Sacrés Coeurs, comme le dit le Bon Père dans sa lettre au Grand Aumônier de France, le 14 avril 1817 (cfr. pag. 49). Mais nous n'en avons aucune preuve certaine, tandis qu'il est tout à fait sûr que, dès le commencement officiel de l'Institut, en 1800, les images des Sacrés Coeurs étaient en usage.

Le Bon Père en parle dans son billet à la Bonne Mère du 28 décembre 1800. Il demande : « Pourquoi l'image du Coeur de Marie avant celle du Coeur de Jésus ? » (S. B. P. I, pag. CVI, billet n° 8). Il y fit allusion au fait que dans les premières représentations en usage dans l'Institut, le Coeur de Marie se trouvait à droite du Coeur de Jésus et avant celui-ci, ce qu'il trouvait assez curieux.

La Bonne Mère donna la raison dans un autre billet que nous reproduirons plus bas, et dans lequel elle parla d'un médaillon brodé des Sacrés Coeurs.

Nous sommes donc en droit de conclure que la fondation du P. Coudrin et de la Mère Henriette naquit dans la lumière de la dévotion aux Sacrés Coeurs de Jésus et de Marie.

\* \* \*

[p.100] 37. Il est vrai que, dans quelques documents de cette première période, l'union très intime, qui existe chez nous entre la dévotion au Coeur de Jésus et celle au Coeur de Marie n'est pas si manifeste. On y parle de la consécration au Sacré Coeur de Jésus sous la protection de Marie, ou par la médiation du Coeur de Marie. Ainsi la Bonne Mère dans ses toutes premières demandes de juin, citées déjà à la page 19. Aux Vicaires de Poitiers elle dit « Notre association est sous le titre d'association du S. C. de Jésus-Christ et sous la protection spéciale de la b. Vierge sa Mère » ; et au Souverain Pontife : « elles ont formé une association sous le titre de Société du S. C. de Jésus par la médiation du divin Coeur de Marie, sa Mère. »

Le défaut de précision dans ces formules s'explique probablement par le fait que la Congrégation naquit dans l'Association du Sacré Coeur, dont on se sépara en 1797. La coutume de parler de consécration au Sacré Coeur sous la protection de Marie dura encore quelque temps, même dans le petit groupe qui se sépara pour se consacrer plus spécialement au service des Sacrés Coeurs.

Mais ce fut pour peu de temps, et assez rarement, de sorte qu'on peut dire que dans les documents officiels où il est parlé de la fondation de l'Institut, la formule « les Sacrés Coeurs » est presque classique et que la dévotion fondamentale de la Congrégation unissait, dès le commencement, le Coeur Immaculé de Marie au divin Coeur de Jésus.

\* \* \*

38. Cette union n'était pas une connexion fortuite, mais une relation essentielle entre la dévotion caractéristique de l'Institut et son but fondamental.

Née au milieu de la Révolution française, qui avait détruit ce que les siècles passés de vie chrétienne avaient patiemment construit, la Congrégation avait été fondée pour une oeuvre de reconstruction et de restauration : [p.101] sa mission était tout indiquée : réparation à la Majesté de Dieu — restauration de l'humanité dégénérée. Elle devait s'efforcer de concrétiser dans les temps modernes la grande Œuvre de Jésus Christ : « instaurare omnia in Christo ».

Or, cette Œuvre du Sauveur avait été un grand mystère d'Amour, auquel en union avec Jésus, nouveau chef du genre humain, Marie coopéra, comme nouvelle Eve, dans cette grande intimité d'amour et de sentiments qui est le propre de l'union des époux.

Dans son premier plan, Dieu avait confié la sanctification du genre humain à deux époux, unis très intimement dans un lien d'amour très pur et très tendre. Il avait créé l'humanité comme une ligue d'amour et confié à ces premiers époux la mission de remplir la terre d'une famille d'Enfants de Dieu.

Par le péché d'Adam ce premier plan fut détruit ; le Mystère d'amour changea et devint le grand mystère d'iniquité. Mais Dieu reprit son plan et envoya son Fils unique vers la nature humaine, pour restaurer tout ce que le péché de nos premiers parents avait anéanti. Avec un soin jaloux il voulut reprendre tous les traits de son premier projet et tout « récapituler » en Jésus-Christ. C'est pourquoi Il ordonna un nouveau Mystère d'amour ; il décréta qu'avec le nouvel Adam coopérerait une nouvelle Eve et que les sources de régénération et de salut jailliraient dans une ligue d'amour d'une intimité et d'une élévation infiniment plus haute. Marie, qui, dans le mystère de l'Incarnation serait Mère de Dieu, devrait être, dans le mystère de la Rédemption « Sponsa Verbi ». Il ne peut être dans les intentions de ce petit commentaire d'expliquer plus au long comment Marie coopéra, en union d'amour avec Jésus, au salut du genre humain. Il suffit d'avoir indiqué que l'oeuvre de la Rédemption était un Mystère d'amour, non seulement dans ce sens que l'Incarnation du Verbe de Dieu était due à l'Amour Infini de Dieu et que Jésus s'immola pour nous par amour, mais [p.102] aussi et principalement parce que, à la base de toute la restauration, Dieu avait mis un Mystère d'Amour, en unissant Jésus et Marie, le nouvel Adam et la nouvelle Eve, dans une union toute spirituelle d'amour intime, comme les parents de tous les élus. (1)

(1) On nous permettra de renvoyer, pour ce qui a été dit ici, à l'ouvrage dont le R. P. Ansgar Deussen, ss.cc., poursuit l'élaboration : « *Mysterium caritatis* », ouvrage que nous avons lu avec grande satisfaction, et dont nous ne pouvons que désirer la publication prochaine.

Or, puisque nos Fondateurs voulaient leur Œuvre dans la lignée de cette grande Restauration, comme une participation et une continuation de l'Œuvre de la Rédemption de Jésus-Christ, il était naturel et logique qu'ils placent leur fondation sous l'étendard des Sacrés Coeurs : c.-à-d., de Jésus et de Marie, considérés dans le symbole de Leur Amour et de Leur union inséparable dans cet Amour, et que, dans la consécration, fondement de leur Institut, dans l'amour et la compassion, la réparation et l'immolation, le zèle et l'Apostolat, qui sont les traits essentiels de l'esprit qui lui est propre, ils unissent toujours inséparablement le Coeur de Jésus et le Coeur de Marie.

Cette union des Sacrés Coeurs est un trait caractéristique de notre Institut, et il est touchant de constater que notre dévotion fondamentale s'accorde si merveilleusement avec l'idée-mère de notre fondation.

\* \* \*

39. On peut se demander si les Fondateurs eux-mêmes avaient conscience de la profondeur de leurs vues dans la conception de leur Institut. Il est certain que les deux éléments essentiels: d'un côté l'idée de réparation et de restauration, en continuation avec l'oeuvre de la Rédemption du Sauveur, et de l'autre la dévotion aux Sacrés Coeurs, considérés dans l'union intime et inséparable de Leur Amour rédempteur, leur étaient présents à l'esprit dès l'origine de l'oeuvre. Nous en trouvons les traces dans [p.103] leurs premiers écrits. Voyaient-ils aussi la connexion profonde entre ces deux éléments ? On ne peut l'établir avec certitude, puisque les Fondateurs se sont préoccupés très peu de déclarations théoriques ou d'exposés scientifiques, et ont manifesté leurs intentions plutôt dans un enseignement pratique.

Mais il faut dire que ce n'est même pas nécessaire. L'Esprit de Dieu, qui les guidait, leur proposa l'Idéal, non comme une définition philosophique, mais comme une Œuvre de Dieu, destinée à combler les nécessités de l'époque désastreuse où ils vivaient. Dès le commencement ils connaissaient la direction à prendre, quoique, très probablement, ce fut plutôt une intuition vague qu'une vue très nette. Ils ont commencé et se sont laissé guider généreusement par l'Esprit-Saint. Sous sa conduite leur conception de l'Institut s'est précisée et les formules sont devenues plus claires.

Et si, après plus d'un siècle, nous parcourons leurs écrits et étudions l'Idéal qu'ils ont proposé, nous sommes frappés de l'ampleur et de la profondeur de cet Idéal, et nous voyons combien est cohérente la dévotion fondamentale de leur Institut avec le but qu'ils ont donné à leur Œuvre.

\* \* \*

40. De tout ce que nous avons dit pour expliquer cet article VI il résulte qu'il n'est qu'une répétition des articles précédents. Dans les cinq premiers articles nous avons répété continuellement que le but fondamental de la Congrégation est de pratiquer et de propager la véritable dévotion aux Sacrés Coeurs de Jésus et de Marie.

Si l'on prend « *les quatre âges* » dans le cadre historique de l'origine de notre Institut, et *la reproduction de la vie de N. S. Jésus-Christ* dans le sens que nos Fondateurs y ont donné, il est manifeste que toute la vie de l'Institut est vivifiée par la dévotion aux Sacrés Coeurs.

Le mot « *de plus* », par lequel commence l'article VI, [p.104] a donc le sens de « en résumé », et nous pourrions traduire : « Pour résumer ce que nous avons dit, ils ont pour but de faire tous les efforts qui dépendent d'eux, pour propager la vraie dévotion envers le Sacré Coeur de Jésus et le très doux Coeur de Marie, suivant que cette dévotion est approuvée par le Saint-Siège apostolique. »

Que dans cette récapitulation de toute la fin de l'Institut, la Règle ne mentionne que la propagation et non la pratique, cela s'explique par le fait que les Fondateurs ont voulu donner dans la Règle une série de normes pour la pratique.

Il est évident que si tous les membres de la Congrégation doivent faire tous les efforts qui dépendent d'eux pour propager la vraie dévotion, ces efforts doivent avoir leurs racines dans une pratique intense de cette même dévotion.

Une dévotion n'est pas un article de propagande, qu'on peut mettre dans le commerce avec une recommandation purement verbale ; c'est une forme de vie qui se communique comme une flamme ardente de conviction et d'enthousiasme, et qui doit être vécue intensément, avant qu'il puisse être question de la propager et de la communiquer aux autres.

Nous pouvons donc conclure que la fin de l'Institut qui, dans les articles précédents, était décrite en détails, est résumée de nouveau dans cet article et placée sous la lumière de l'idée primordiale de toute notre vocation : la dévotion aux Sacrés Coeurs.

\* \* \*

41. C'est un grand honneur pour notre modeste famille religieuse que, malgré le nombre très restreint de ses membres, elle ait eu une si large part dans la propagation de la dévotion aux Sacrés Coeurs. L'OEuvre de l'Intronisation du Sacré Coeur dans les familles chrétiennes, qui a contribué d'une manière considérable à la diffusion de [p.105] la dévotion au Coeur de Jésus et à l'avènement de Son Règne d'Amour, a été fondée par un membre de notre Institut, fut prêchée par lui dans le monde entier, est maintenue spécialement par le dévouement de nos Frères et de nos Soeurs, et pour cela nous a été confiée par le Saint-Siège comme Œuvre propre. Nous n'avons qu'à l'entretenir et à la propager davantage encore, pour répondre pleinement au but de notre vocation : « propager, autant qu'il dépend de nous, la vraie dévotion envers le Sacré-Coeur de Jésus. »

Comme pendant de l'Œuvre de l'Intronisation il y a l'OEuvre de la ligue « Maria Regina », tendant à propager la dévotion au Coeur Immaculé de Marie et la reconnaissance de sa Royauté. L'OEuvre n'a pas été fondée par nous, mais son Fondateur nous la céda, convaincu que personne n'était plus autorisé que nous à prendre en charge une Œuvre qui était tout à fait dans la ligne d'une dévotion qui, depuis plus d'un siècle déjà alimentait la vie spirituelle de notre Congrégation.

Sous la direction des Pères de notre Province allemande elle s'est développée considérablement en Allemagne et en Hollande. Et pour les Zélateurs de cette Œuvre providentielle, ce devait être une grande satisfaction de voir le Pape Pie XII consacrer, le 31 octobre 1942, l'Eglise et le monde entier au Coeur Immaculé de Marie. Il ne pouvait mieux approuver l'OEuvre.

Pour le moment, ces deux grands courants sont encore parallèles, quoiqu'ils aient plusieurs affinités mutuelles. Bientôt, espérons-le, viendra le moment où ces deux Œuvres se réuniront, et où les Sacrés Coeurs, la place qui revient respectivement à Jésus et à Marie étant gardée, seront inséparablement unis dans la consécration des sociétés, des familles et des individus, consécration qui, depuis plus d'un siècle, fait le bonheur et la gloire de notre Institut, et dans laquelle le monde trouvera son salut.

## [p.106] ARTICLE VII

### **Patron particulier et Protecteurs célestes.**

« La Congrégation a pour patron particulier saint Joseph, époux de la bienheureuse Vierge Marie, et pour protecteurs particuliers saint Augustin, saint Dominique, saint Bernard, saint Pacôme et sainte Marguerite-Marie Alacoque. »

\* \* \*

42. A l'exception du nom de sainte Marguerite-Marie, et à part quelques modifications purement verbales, cet article est encore comme dans la Règle de 1825.

Dans la marge du Projet de Règle de 1908 on avait, après le nom de saint Augustin, ajouté le nom de saint Benoît parmi les protecteurs particuliers de la Congrégation. Mais cette addition ne fut pas reçue dans le texte définitif, et à bon droit. Saint Benoît est plus que protecteur, il est le Père de notre Institut et de sa législation, comme nos Fondateurs aimaient à l'appeler.

La Règle de 1825 avait au lieu de «patron *particulier*» : « *patron spécial* » ; ce qui est mieux, puisqu'ainsi on n'a pas, comme dans la Règle actuelle, deux fois le même mot patron particulier » et « protecteurs particuliers ». D'ailleurs le texte latin, aussi bien en 1838 et 1909 qu'en 1825, avait : « Congregatio nostra *speciali* patrocinio gaudet sancti Josephi. » Dans la Règle de 1817 cet article, comme les deux suivants, manquait, mais il se trouvait dans la supplique du 25 octobre 1814, que nous avons reproduite en entier (Cfr. n° 8).

Cette supplique, considérablement écourtée, fut mise en tête des Constitutions de 1817 et servit d'Introduction. On y lisait : « Consecrata eadem Congregatio Sacratissimis [p.107] Cordibus Jesu et Mariae, patrocinio gaudet S. Josephi... Sanctos Pacomium, Augustinum, Bernardum et Dominicum praecipue veneratur. »

Le Bon Père, dans sa Circulaire du 14 avril 1817, commenta ces courtes paroles de la manière suivante :

« Au culte de Marie vous devez, mes bien aimés frères et nos très chères Soeurs, joindre une tendre dévotion à St Joseph, Patron de notre Institut, Père nourricier de Jésus, gardien de la Virginité de Marie ; s'il n'eut pas comme Marie toutes les vertus infuses, il fut élevé à un haut degré de contemplation ; il fut embrasé d'amour pour Jésus : il a un très grand crédit auprès du fils et de la Mère. Vous ne manquerez donc pas de l'implorer tous les jours.

« ... Vous savez, nos bien aimés Frères et nos très chères Soeurs, que nous devons compter pour nos protecteurs St Pacôme, St Augustin, St Dominique et St Bernard. Nous honorons St Pacôme, parce que nous devons, à l'exemple de ses disciples, mener une vie pénitente, imiter son silence, son oraison et élever des enfants, qui en menant une vie différente, auront le même esprit. Nous devons, comme St Dominique, prêcher la foi aux peuples. Ce saint est un des enfants chéris de la Ste Vierge, dont il a défendu les privilèges contre les hérétiques de son temps, il est pour l'éducation de la jeunesse, la science. St Augustin nous apprend que nous devons recevoir les pécheurs, les aider, et que nous en convertirons beaucoup avec un abord facile ; mais c'est principalement St Bernard que nous devons imiter dans son amour pour la solitude, dans l'ardeur de son zèle. Nous devons nous attendre que nous serons comme lui persécutés, critiqués. Souffrons avec résignation pour nous unir davantage au Coeur souffrant de Jésus. » (S. B. P. II, pag. 201).

\* \* \*

45. Ces paroles, le Bon Père les avait prises dans quelques billets que la Bonne Mère lui avait écrits, en 1801. [p.108] Le 10 octobre 1801 elle écrivit : « C'est ce matin avec Notre Seigneur que j'ai vu saint Bernard, que j'ai distingué le premier, ensuite saint Dominique, saint Augustin, que j'ai eu peine à trouver ; saint Pacôme, qui m'a été nommé. Je le prenais pour saint Jérôme, pensant qu'il devait prier pour vous. Vous devez à vous seul faire tout ce que faisaient les institutions qu'ils ont fondées.

« Saint Pacôme veut dire que vous aurez un grand nom » bre de disciples, qu'ils mèneront une vie pénitente ; saint Augustin, que vous devez facilement croire à la » conversion des pécheurs, les recevoir, les aider ; que vous en convertirez beaucoup avec un abord facile ; saint Dominique, c'est la science et que vous devez prêcher, instruire la jeunesse. Mais c'est saint Bernard que vous devez imiter : il renferme tout : Son amour pour les enfants, sa solitude, ses courses auprès du Pape, des rois, des grands ; comme lui, quoique vos affaires viennent du bon Dieu, vous serez critiqué, persécuté. » (S. B. M. I, pag. 65).

Deux jours plus tard, le dimanche 12 octobre 1801, elle lui écrivit de nouveau au sujet de nos quatre Saints :



« J'ai revu nos quatre Saints. Notre institution doit, elle seule, remplir le but des leurs. Vous devez, comme saint Pacôme, avoir beaucoup d'enfants, qui en menant une vie différente, auront le même esprit. J'ai vu vos donnés, dont vous ne parlez pas. Nous devons imiter sa vie pénitente, son silence, son oraison. Saint Augustin, c'est la prédication, sa facilité à recevoir et à convertir les pécheurs qui ont erré dans la foi ; saint Dominique s'est trouvé là comme étant un des enfants chéris de la sainte Vierge, dont il a défendu — d'une manière victorieuse — certains privilèges qu'on osait attaquer. Je n'ai pu savoir lequel. Il est pour l'instruction de la jeunesse et la prédication, la science. Saint Bernard est celui qui a le plus de rapport avec vous. Comme lui, vous devez vous trouver avec le Pape, [p.109] le roi, les Evêques. Comme lui, vous serez critiqué, blâmé. Vous avez de sa manière de prêcher et de sa manière d'être avec le bon Dieu. Comme lui, vous devez élever des enfants. Vous en aurez la satisfaction. Comme lui enfin, si vous pouvez avoir le temps de prier, vous aurez une certaine suavité d'amour, qu'il a conservée dans le ciel et qui lui est particulière. » (S. B. M. I, pag. 66).

Le même mois, elle avait une autre illumination, qu'elle communiqua au Bon Père dans les termes suivants :

« Après la communion, il m'a passé comme un gros nuage, qui s'était entr'ouvert pour me laisser voir, d'un côté sainte Madeleine aux pieds de Notre Seigneur, dont je ressentais la présence, mais qui était dans le nuage ; de l'autre côté saint Jean ; à côté saint Joseph, au milieu la sainte Vierge vous présentant à Notre Seigneur. Elle était au milieu de saint Joachim et de sainte Anne. Derrière étaient nos quatre saints qui présentaient à Notre Seigneur des rouleaux de papiers qui contenaient leurs institutions. Ils semblaient intercéder pour nous et dire : Ils remplissent tout cela. » (S. B. M. I, pag. 62).

A la fin de 1802, lorsque les Fondateurs étaient ensemble à Mende, elle fit encore une fois allusion à nos Protecteurs. Elle vit un groupe de plusieurs Saints, religieux et religieuses : « nos quatre saints étaient au milieu. » (S. B. M. I, pag. 167).

De tous ces billets il résulte que les paroles du Bon Père, dans sa Circulaire du 14 avril 1817, n'étaient qu'un résumé définitif de tout ce que la Bonne Mère lui avait communiqué au sujet de nos quatre saints Protecteurs.

Il n'est pas nécessaire de se demander si les illuminations de la Bonne Mère venaient de Dieu, quoiqu'il soit très significatif que le Bon Père, qui la connaissait mieux que personne, avait tant de confiance en elle qu'il copia quasi textuellement ses communications. Ce qui importe c'est que la Bonne Mère le voyait ainsi, et que le Bon Père le communiquait ainsi à ses enfants. Avec cela on voit [p.110] avec évidence ce que les Fondateurs ont voulu ; et c'est pour une Congrégation religieuse de la plus haute importance.

\* \* \*

44. Ils ont donc tout d'abord placé leur Congrégation sous le patronage spécial de saint Joseph.

C'était une conséquence logique de leur pensée fondamentale : mettre leur fondation sous l'étendard des Sacrés Coeurs, vivifier leur Institut par l'esprit du grand Mystère d'Amour de Jésus et de Marie, retracer dans leur Œuvre toutes les lignes essentielles de la vie du Christ. Comme nous l'avons vu, la Congrégation des Sacrés Coeurs doit reproduire, tant dans sa vie intérieure que dans son activité extérieure, le mystère d'Amour de la vie du Sauveur, où nous trouvons le Coeur de Marie, Vierge et Mère, inséparablement uni au Coeur de son Fils. Cette union d'amour entre Jésus et Marie est même représentée dans la structure maternelle de l'Œuvre, qui eut son origine dans l'union d'âme très intime et très élevée de nos vénérés Fondateurs, et naquit comme une famille de Frères et de Soeurs, fraternellement unis dans l'unité d'un seul et même but. Nous n'exagérons pas, en disant que la Fondation du P. Coudrin et de la Mère Henriette, dans sa vie et son activité, son but et ses oeuvres, est une continuation de la vie des Sacrés Coeurs, une reproduction du grand Mystère d'amour de Jésus et de Marie. Ceci donné, n'est-il pas naturel que Saint Joseph devait être le Patron spécial d'une Congrégation qui retracerait d'une manière si touchante l'image de Jésus et de Marie. Un autre

que lui qui, dans les desseins ineffables de la Providence divine, avait été élu comme gardien de la vie de Jésus et de Mère, pouvait-il être le gardien de ce mystère, où tout portait l'empreinte de la vie du Sauveur et de sa Mère bénie ?

Et Saint Joseph a toujours été le Patron de notre Institut. La Congrégation l'a honoré dès le commencement [p.111] d'une manière spéciale. La fête de son Patronage fut introduite du vivant des Fondateurs et célébrée avec grande solennité dans toutes les maisons de l'Institut, longtemps avant qu'elle n'entrât dans la Liturgie de l'Eglise universelle. Dans toutes les cérémonies, la prise d'habit, la Profession, la rénovation des voeux, on recourt à son intercession ; chaque jour il est invoqué.

Et nous pouvons dire que, de son côté, Saint Joseph s'est montré le véritable Protecteur de la Congrégation, surtout dans la période si difficile de tempête et de division. Lorsque, après la tempête, commença une période de calme qui fut en même temps une période d'arrêt dans le développement de l'Institut, le sanctuaire si connu, érigé à Louvain à la vénération du Père nourricier de Jésus, fut confié aux soins de notre Congrégation. Sous la direction des Pères de notre province belge il devint un centre très fréquenté de vénération à saint Joseph, et, en même temps, le noyau d'où sont sorties quatre provinces très florissantes de notre Institut. Là aussi est entré dans la Congrégation le P. Damien De Veuster qui, par sa vie héroïque parmi les lépreux de Molokaï, a concilié tant d'honneur et tant de sympathie à sa famille religieuse.

\* \* \*

45. Ensuite ils donnèrent à leur fondation quatre Protecteurs particuliers, qui non seulement devaient la protéger, mais aussi enseigner quelque chose à leurs enfants.

**Saint Pacôme** nous apprend que nous devons mener une vie de pénitence, de silence et d'oraison. Il doit être en même temps notre modèle dans l'éducation des enfants confiés à nos soins.

**Saint Augustin** nous apprend la charité envers les pécheurs, la facilité à les recevoir et à les aider dans leur conversion. Il est donc spécialement le Patron des Frères-Prêtres de l'Institut.

**De Saint Bernard** nous devons apprendre l'amour de [p.112] la solitude et le zèle pour l'Apostolat. La Bonne Mère mentionne aussi son amour pour les enfants.

**Saint Dominique** est le modèle du zèle pour la prédication de la foi et de l'amour pour la science et l'instruction de la jeunesse. Il nous apprend également à défendre avec ardeur les prérogatives de la sainte Vierge, dont il fut un des enfants chéris

Si l'on y regarde de près, on voit de nouveau que la vie spirituelle de notre Congrégation est véritablement la « *vita mixta* » : l'union harmonieuse de la vie contemplative et de l'apostolat. D'un côté, amour de la solitude, du silence, de l'oraison et de la vie pénitente, comme la pratiquaient et la pratiquent les enfants de saint Pacôme et de saint Bernard ; de l'autre, zèle pour la prédication, le ministère du confessionnal, de l'enseignement et de l'éducation de la jeunesse, ainsi que le pratiquaient saint Augustin et saint Dominique.

Si nous nous efforçons de mettre en pratique les leçons de nos Patrons célestes, se réalisera le mot que la Bonne Mère entendit dans une de ses communications avec le ciel: «ils remplissent tout cela», c.-à-d. tout ce que leurs Constitutions contiennent.

Après la canonisation de sainte Marguerite-Marie, le Supérieur Général, au nom de tout l'Institut, la demanda au Saint-Siège comme cinquième Patron particulier. Ceci fut accordé par Rescrit de la S. Congrégation des Rites, en date du 14 juillet 1920 (num. Prot. C. 58-920). La raison de cette demande est bien manifeste.

La relation toute particulière qu'elle a avec la dévotion au Sacré Coeur de Jésus fut cause que, déjà longtemps avant sa canonisation, (20 mai 1920), sa fête fut introduite dans la liturgie des fêtes propres de l'Institut. Aussi était-il tout naturel que le Supérieur Général demandât au Saint-Siège de pouvoir l'honorer comme Patron particulier de la Congrégation. Elle nous apprend l'intimité dans nos rapports avec Jésus et le zèle pour la propagation de la dévotion à son divin Coeur ; et nous pouvons [p.113] croire qu'elle s'intéressera tout particulièrement à

un Institut, qui s'est efforcé, dès son berceau, de continuer la mission que le Sacré Coeur lui avait confiée.

\* \* \*

Dans son billet d'octobre 1801 — et dont la date exacte n'est pas connue — la Bonne Mère nomma, parmi nos Protecteurs, saint Joachim et sainte Anne :

« Nous aurons pour protecteurs saint Joachim et sainte Anne. Vous devez prêcher la dévotion à ces deux saints, dont l'intercession est très peu en usage, et par le moyen desquels on obtiendrait bien des grâces. Nous en devons faire une fête particulière. » (S. B. M. I, pag. 62).

Le Bon Père répéta ces mots presque littéralement dans sa Circulaire du 14 avril 1817 :

« Regardez aussi comme vos protecteurs St Joachim et Ste Anne : que les Prêtres de notre Congrégation prêchent la dévotion à ces deux Saints, dont l'invocation est très peu en usage, et par le moyen desquels on obtiendrait beaucoup de grâces. Nous espérons un jour, dans nos maisons, en faire une fête particulière. » (S. B. P. II, pag. 201).

La fête de ces deux Saints est célébrée, dans l'Eglise universelle, comme double de II<sup>e</sup> classe ; mais dans la Congrégation il n'y eut jamais de dévotion spéciale à ces Saints, pas même du vivant des Fondateurs. Leurs noms ne figurent pas sur la liste des jours où la Communion est prescrite, ni dans la Règle de 1817 (Stat. n° 17) ni dans celle de 1825 (chap. X, art. 3) ; ils furent ajoutés seulement en 1838. On ne les trouve pas non plus dans la liste des jours où les membres de l'Institut peuvent gagner une Indulgence plénière, comme c'est le cas pour nos quatre saints protecteurs. Nous n'y gagnons qu'une Indulgence de 7 années, comme au jour de saint Caprais et de quelques autres Saints. Nous pouvons donc dire qu'ils n'ont jamais été considérés comme patrons particuliers au même titre que nos quatre Protecteurs.

### **[p.114] ARTICLE VIII Fondement de la Règle et substance de notre vie religieuse.**

« Le fondement de la Règle de la Congrégation est la Règle de saint Benoît. Les Frères vivent en commun dans les pratiques régulières sous l'obéissance du Supérieur général de toute la Congrégation et des Supérieurs particuliers, comme il sera dit ci-après. Ils font des vœux simples de pauvreté, de chasteté et d'obéissance, d'abord pour trois ans, puis pour toujours. »

\* \* \*

47. Cet article donne, en peu de mots, le fondement de la Règle de notre Institut et les obligations essentielles de notre vie religieuse. Il manquait dans les Constitutions de 1817, mais se trouvait dans la supplique du 25 octobre 1814, et y était même considérablement développé :

« Tant les frères que les Soeurs font des vœux perpétuels de Chasteté, de Pauvreté et d'Obéissance. Les Prêtres de cette Congrégation... mènent une vie commune et régulière sous l'obéissance du Supérieur Général de toute la Congrégation, et du Supérieur particulier de chaque maison, désigné par le Supérieur Général. Il y » a aussi d'autres frères, qui ne sont pas destinés à embrasser l'état ecclésiastique, et qui sont sous les mêmes lois de l'obéissance, s'occupant à différents travaux dans chaque maison. Les Soeurs de la même Congrégation... mènent une vie régulière sous l'obéissance de la Supérieure Générale, qui établit des Supérieures particulières dans chaque maison. » (cfr. n° 8).

Dans la même supplique on lisait : « Cette Congrégation... adopte la Règle de saint Benoît, mais avec des Constitutions propres à l'Institut. »

Le texte de cette supplique fut un peu raccourci et **[p.115]** ajouté comme Introduction à la Règle de 1817 ; le passage, cité plus haut, était rédigé comme suit :

« Consecrata eadem Congregatio Sacratissimis Cordibus Jesu et Mariae, Sancti Josephi patrocinio gaudet, Regulamque sancti Benedicti, cum specialibus Constitutionibus sibi propriis, admittit... Omnes tum Fratres, tum Sorores emittunt vota perpetua, sed simplicia, Castitatis, Paupertatis et Obedientiae, vitamque communem degunt, et regularem sub obedientia respectivorum ordinariorum, Superioris universae Congregationis, Superiorissae Sororum, necnon Superioris, vel Superiorissae specialis cujusque domus, eligendorum juxta modum, prout ex adnexis sequentibus Constitutionibus et Statutis.»

En 1824, on modifia un peu le texte et on l'ajouta aux articles du Chapitre préliminaire de la Règle :

« Regulam S. Benedicti, veluti regulae nostrae fundamentum adoptavimus, vitamque communem degimus et regularem, sub obedientia Superioris Generalis totius Congregationis, Superiorissae Generalis Sororum, necnon Superioris vel Superiorissae specialis cujusque domus, eligendorum juxta modum, prout ex adnexis se» quentibus Constitutionibus et Statutis. Tum fratres, tum Sorores emittunt vota perpetua Castitatis, paupertatis et obedientiae. »

C'était un résumé de ce qui se trouve dans nos articles VIII et IX, dans lesquels l'unité des deux branches de l'Institut se manifestait clairement, mais dont le texte n'était pas tout à fait exact.

Dans le désir de résumer le texte de la Supplique de 1814, le rédacteur romain avait réduit un peu trop les termes, et, en écrivant dans l'Introduction des constitutions : « *Omnes tum Fratres, tum Sorores... vitamque communem degunt, et regularem sub obedientia Superioris universae Congregationis, Superiorissae Sororum* », il disait une chose inexacte. Il n'était pas vrai que les Frères vivaient sous l'obéissance de la Supérieure générale des Soeurs.

[p.116] Le rédacteur du texte de 1824 accentua encore cette inexactitude « Nous vivons en commun, dans les pratiques régulières, sous l'obéissance du Supérieur général de toute la Congrégation, de la Supérieure générale des Soeurs, etc. »

C'est pourquoi la Règle de 1840 apporta une véritable amélioration, en en faisant deux articles. Quoique l'unité de la Congrégation n'y soit peut-être pas exprimée avec autant de force, le nouveau texte se rapprochait davantage de l'original des Fondateurs, présenté dans la supplique du 25 octobre 1814, et rendait beaucoup mieux la situation qui existait de fait.

Le texte de 1840 ajouta en plus le mot «voeux perpétuels, mais simples », qu'on trouvait dans l'Introduction de 1817, mais que le rédacteur de 1824 avait oublié. On ne l'avait même pas ajouté en 1838 ; Rome l'ajouta en 1839.

La Règle de 1909 marqua une nouvelle amélioration du texte, en faisant mention des voeux temporaires que le Saint-Siège avait exigés. Le texte rédigé en 1908 par le Chapitre général n'en parla pas encore ; mais Rome demanda l'introduction des voeux temporaires avant de donner son approbation, c'est pourquoi on modifia le texte dans ce sens.

En 1928, le texte ne subit plus aucune modification, de sorte que nous pouvons conclure que le texte actuel de l'art. VIII est, quant à la substance, parfaitement semblable à celui de la supplique du 25 octobre 1814.

\* \* \*

48. L'article établit tout d'abord que le fondement de notre Règle est la Règle de saint Benoît.

Nous avons l'habitude d'appeler le complexe des Constitutions, Statuts et Règles de notre Institut, tout court : *notre Règle*.

Au sens strict, ce mot ne vaut que pour les quatre Règles anciennes qui ont été approuvées d'une manière [p.117] spéciale et servent de base aux Institutions plus modernes. Ce sont les Règles de saint Basile, de saint Augustin, de saint Benoît et de saint François (cfr. Bastien : Directoire canonique, 3e Ed., n° 43, pag. 28 ; et Schaefer : De religiosis, le Ed., n° 52, pag. 51). Pour les Ordres et les Congrégations d'origine plus récente on doit parler du livre des Constitutions ; mais dans beaucoup d'Instituts on a la coutume de parler de « Règle ».

C'est donc ce sens plus large que l'art. VIII, comme plusieurs articles suivants, parle de *la Règle de notre Congrégation*.

Il est dans les usages que les fondations plus récentes — même si elles ne sont pas des fondations de tertiaires, — basent leurs Constitutions sur une des quatre Règles anciennes et s'unissent ainsi, indirectement, à l'un des grands Ordres religieux. Plusieurs ont pris la Règle de saint Augustin, d'autres celle de saint François.

Pour nous nos Fondateurs ont voulu *la Règle de saint Benoît* ; ceci était arrêté et décidé dès le commencement. Déjà en juin 1800, lorsque la M. Henriette traça les lignes fondamentales de l'oeuvre naissante, elle écrivit aux Vicaires de Poitiers : « Nos pratiques sont tirées de la règle de saint Benoît. » (S. B. M. I, 26).

Le Bon Père n'était pas moins explicite. Dans un billet à la Bonne Mère, écrit entre le 18 et 22 décembre 1800, il demanda : « que la sainte Vierge choisisse les principaux articles qu'elle veut de la Règle de saint Benoît. » (S. B. P. I, pag. CHI). Et dans un court aperçu sur sa fondation, qu'il composa le 29 décembre suivant, il écrivit : « Ordre des Zélateurs et Zélatrices de l'amour des Sacrés Coeurs de Jésus et de Marie : adoration perpétuelle du Coeur de Jésus au très Saint Sacrement de l'autel, sous la protection spéciale de la très sainte Vierge, *suivant la Règle de saint Benoît*, expliquée d'après les Constitutions suivantes... » (S. B. P. I, pag. CVIII).

Dans la supplique à Mr de Mondion, en mai 1801, il [p.118] demanda l'approbation pour une réunion de plusieurs prêtres et laïques « formant une société sous le nom de Zélateurs de l'amour des Sacrés Coeurs de Jésus et de Marie, *pratiquant une partie de la Règle de saint Benoît*, avec des constitutions particulières. » (S. B. P. I, pag. 28).

Dans la supplique commune au Pape, du 2 octobre 1801, les Fondateurs le répétaient avec plus d'insistance.

« Humblement prosternés à vos pieds, nous osons supplier votre Sainteté d'accorder votre approbation à l'établissement d'un ordre, *pratiquant la règle de saint Benoît* avec des constitutions particulières qui facilitent l'adoration perpétuelle du Sacré Coeur de Jésus au très Saint Sacrement de l'autel... Comme entés sur la tige du glorieux saint Benoît, pratiquant l'austérité de sa vie, adoucie par le saint amour des divins Coeurs de Jésus et de Marie, désirant faire revivre ses vertus, particulièrement l'anéantissement de soi-même, son humilité, sa douceur, sa pauvreté, son obéissance, sa charité. » (S. B. P. I, 77 et S. B. M. I, 104).

C'était donc un point essentiel de leur Œuvre qu'elle reposerait sur la base de l'immortelle et inégalable « Règle de saint Benoît. »

Lors des négociations à Rome pour obtenir l'approbation pontificale de la fondation, en 1814-1816, ce point revint d'emblée au premier plan des discussions.

Le 6 octobre 1814, le Bon Père écrivit au P. Hilarion :

« Tentez donc une approbation sous le titre d'Adorateurs et Adoratrices, si vous ne pouvez comme Zélateurs. Vous savez bien, nos quatre âges... *la Règle de saint Benoît* avec des Constitutions adaptées à nos fonctions particulières d'enseignement, de missions, etc. etc. » (S. B. P. II, pag. 138).

Et dans la supplique du 25 octobre 1814 que nous avons citée déjà plusieurs fois : « Elle reconnaît Saint Joseph pour patron et *adopte la Règle de saint Benoît*, mais avec des Constitutions propres à l'Institut. »

[p.119] Ce point, si clairement formulé par les Fondateurs, devint un moment l'objet d'une discussion au sein de la Commission des Cardinaux chargée de l'examen des Constitutions. Le Cardinal Maury trouvait qu'il n'était pas juste qu'une Congrégation née en France fût édifiée sur le fondement d'une Règle d'un Saint italien (cf r. Perron. Vie, pag. 323).

Cette difficulté, un peu originale, n'impressionna pas les autres Cardinaux ; mais il y en avait un qui trouva que dans les Constitutions on parlait trop peu de saint Benoît, et que son nom même manquait dans la liste des jours où la Ste Communion est prescrite : « On dit d'a-

dopter la Règle de saint Benoît ; mais on n'en parle plus, et même dans la liste où sont fixés les jours de quelques Saints, comme les Protectors de l'Ordre, où les Religieux et Religieuses doivent communier, on ne fait même pas mention de St Benoît ».

Cette remarque qui était très juste, n'arrêta pourtant pas les Cardinaux, et sans plus de difficultés on accorda aux Fondateurs que la Congrégation des Sacrés Coeurs prenne comme fondement de ses Constitutions la Règle de saint Benoît.

Le Bon Père considérait saint Benoît le Père de notre Institut et ne parlait de lui que comme de « notre saint ou bienheureux Père ».

Le 1er décembre 1814, il écrivit au P. Hippolyte Launay : « Notre Père saint Benoît ne veut pas qu'on fasse de nouvelles entreprises, sans être assurés des sujets » (S. B. P. II, pag. 145). Et dans sa lettre Circulaire du 14 avril 1817: « Vous n'oubliez pas non plus de réclamer l'intercession de notre Bienheureux Père saint Benoît, patriarche des Cénobites d'Occident. » Dans sa Circulaire du 11 février 1826 il insista davantage : « Vous le savez, nos bien-aimés Frères et nos très chères Soeurs : la Règle de saint Benoît est le fondement de la nôtre. Nous vous engageons à lire et à méditer [p.120] souvent, devant Dieu, la Règle de ce grand Patriarche des Cénobites d'Occident. Surtout, nous vous recommandons de lire les chapitres 4, 5, 6, 7, 19, 20, 33, 34, 54, 68, 71 et 72 de la Règle de St Benoît. » (S. B. P. III, pag. 249). En 1831, il fit imprimer ces chapitres à l'usage de ses enfants : « Extrait de la Règle de saint Benoît, à l'usage de la Congrégation des Sacrés Coeurs de Jésus et de Marie. » (Cahors, de l'Imprimerie de François-Maurice Richard, 1831).

A l'exemple du Fondateur, nos anciens Pères aimaient à appeler saint Benoît « notre Père » ; on en trouve un exemple frappant dans le Commentaire sur la Règle que composa le P. Ladislas Radigue.

Aussi le Chapitre général de 1863 décida-t-il d'ajouter à la réimpression de la Règle, décrétée en même temps, les chapitres de la Règle de saint Benoît que le Fondateur indiqua et fit imprimer en 1831. Cette décision fut exécutée en 1875. Mais dans la nouvelle édition de 1909 ces chapitres furent omis, par suite d'un simple oubli, dit-on.

Le Chapitre général de 1928 émit le voeu qu'ils fussent de nouveau ajoutés à la Règle ; mais malheureusement cette Règle, revue et approuvée le 14 février 1928, venait de paraître, sans les chapitres de la Règle de saint Benoît. Seule la traduction allemande donna suite au voeu émis par le chapitre, et imprima en tête de l'exemplaire des constitutions, avec la Circulaire du 11 février 1826, les chapitres de la Règle de St Benoît, qui y sont indiqués.

Et, à vrai dire, c'est encore peu. Il serait à désirer que chaque religieux eût à sa disposition un exemplaire de cette Règle, d'autant plus que, d'après le désir du Saint-Siège, la Règle de saint Benoît doit nous guider là où nos Constitutions se taisent. C'est ce que la S. Congrégation des Evêques et Réguliers écrivait au T. R. P. Euthyme Rouchouze par une lettre du 28 novembre 1866. Parmi les points indiqués dans cette lettre, le n° 4 disait : « ut in iis, quae in Constitutionibus desunt, observetur a sociis Sancti Benedicti Regula, quam ipsi profitentur. » Le [p.121] T. R. P. Euthyme communiqua cette lettre du Saint-Siège à la Congrégation par une Circulaire du 12 avril 1867.

\* \* \*

49. Que les Fondateurs aient voulu la Règle de saint Benoît comme fondement de la Règle de leur Institut, c'est tout naturel : *tout d'abord* à cause de l'affinité entre l'esprit de la Règle de ce grand saint et l'esprit qu'ils voulaient léguer à leur Institut.

Ce n'était pas leur intention de faire de la Congrégation des Sacrés Coeurs une Congrégation bénédictine, comme le sont p. ex. les Cisterciens et les Camaldules. Alors nous aurions dû être une religion monastique, avec l'obligation du Choeur, ce qui ne s'accordait pas avec les plans des Fondateurs.

Il est vrai que dans les premiers règlements, fixés en 1801, par la Bonne Mère pour les Frères, l'office canonial était prescrit. Ainsi dans les n° 56, 57 et 58 de ses écrits. (S. B. M. I, pag. 90 et 91).

En 1802, elle donna même un règlement détaillé, dans lequel les heures de l'office divin étaient indiquées. Nous reproduisons en entier ce règlement, comme souvenir de la manière de vivre de nos premiers frères : « A 6 heures, lever ; à 6,30 h., Prime, suivie de la sainte Messe ; de 7 h. à 9 h., travail ; à 9 h., Tierce, Sexte, grand-Messe ; à 11,30 h., dîner, suivi de None ; de 1 h. à 2 h., récréation ; de 2 h. à 4 h., travail ; à 4 h., Vêpres ; de 5 h. à 7 h., travail ; à 7 h., Salve, suivi de Matines et Laudes ; à 8 h., souper — entretiens jusqu'à 9,30 h. ; de 9,30 h. à 10 h., Eglise ; à 10 h., coucher. » (S. B. M. I, pag. 110).

La Bonne Mère n'y parle pas des autres exercices : la demi-heure d'Adoration, une heure de méditation, une demi-heure de lecture spirituelle et l'examen de conscience, qu'elle avait prescrits explicitement dans les règlements antérieurs ; et cela parce que c'étaient des obligations personnelles qu'on devait remplir dans le temps libre ou le temps du « travail ». Le caractère contemplatif [p.122] de notre Institut dans sa première conception y apparaît clairement.

Il n'est pas possible d'établir pendant combien de temps ce règlement fut suivi. Mais il est certain que les Fondateurs se rendirent bien vite compte de l'impossibilité d'unir l'obligation du chœur avec nos obligations de la prédication, de l'enseignement et surtout de l'adoration perpétuelle, dont le Bon Père disait dans une lettre au P. Hilarion du 29 décembre 1814 : « L'adoration de nuit et de jour devant suppléer à tout. » (S. B. P. I, pag. 147).

C'est pourquoi nous ne sommes pas devenus une Congrégation bénédictine, au sens strict ; mais les Fondateurs voulaient nettement que tous les traits essentiels de l'esprit bénédictin passent dans la physionomie spirituelle de leur Institut.

L'adoration perpétuelle du très Saint Sacrement remplacerait l'office canonial, mais serait observé avec le même soin délicat dont est entouré l'Opus Dei dans les Abbayes bénédictines.

Le Supérieur général prendrait la place de l'Abbé ; il serait à cet effet muni d'un très grand pouvoir central qui ferait de lui, comme de l'Abbé dans les familles bénédictines, un véritable « paterfamilias ».

Les frères mèneraient la vie commune et seraient animés d'un vrai esprit de famille envers leurs Supérieurs et leurs confrères.

C'est pour cela que l'art. VIII, après avoir dit que le fondement de notre Règle est la Règle de saint Benoît, ajoute immédiatement : « Les Frères vivent en commun, dans les pratiques régulières, sous l'obéissance du Supérieur général de toute la Congrégation. »

\* \* \*

**Une autre raison** pour laquelle les Fondateurs ont choisi la Règle de saint Benoît, c'est son esprit *christocentrique*. Le saint Patriarche enseignait à ses moines un grand amour pour N. S. Jésus-Christ. Il disait d'eux : « qui nihil [p.123] sibi a Christo carius aliquid existimant » (cap. V, pag. 31) ; et leur ordonna : « nihil amoris Christi praeponere » (cap. IV, pag. 26), et encore : « Christo omnino nihil praeponant. » (cap. LXX, pag. 160).

Or, puisque eux aussi voulaient que l'amour pour Jésus Christ et Sa sainte Mère fût le fondement de leur Institut, saint Benoît leur était cher, et sa Règle tout indiquée pour servir de base.

*Ensuite*, ils voulaient que les conseils donnés par saint Benoît à ses religieux servissent pour leurs enfants. C'est dans ce sens que le Bon Père écrivait dans sa Circulaire du 11 février 1826 : « C'est là que vous apprendrez à estimer et à pratiquer cette sainte vertu d'obéissance, qui doit être telle que la voix du Supérieur, qui commande, et l'action du Disciple, qui exécute ses ordres, se trouvent presque jointes et unies dans un même moment (1) ; cette humilité, qui trouve son contentement dans ce qu'il y a de plus vil et de plus abject ; qui fait que, dans le fond du cœur, nous nous croyons les derniers de tous, et qui porte à découvrir à notre Supérieur nos pensées et nos fautes les plus secrètes, parce que nous nous regardons comme incapables de nous conduire nous-mêmes (2) ; cette ferveur dans la prière, qui nous inspire un profond recueillement en la présence de Dieu et de ses saints anges (3) ; cette pauvreté d'esprit qui ne nous permet [p.124] d'avoir rien en propre, puisque nous n'avons pas même la »

disposition de notre volonté (4), et qui maintient la paix et l'union, parce qu'elle bannit les vains désirs et les murs (5) ; cette soumission d'esprit et de cœur, fondée sur la confiance en Dieu, qui fait que le Religieux, se reposant sur l'assistance divine, obéit par un sentiment de charité, et ne trouve rien d'impossible dans l'obéissance (6), et qu'il n'examine jamais celui qui commande, mais Dieu seul, dont on s'approche par la voie de la soumission (7) ; ce silence intérieur (8), qui fait comme le dit le Prophète, que l'on met un frein à sa bouche, pour ne pas pécher par sa langue ; enfin, ce zèle ardent, qui éloigne du vice, et conduit à Dieu et à la vie éternelle (9).

(1) Et veluti uno momento praedicta magistri jussio et perfecta discipuli opera, in velocitate timoris Dei, ambae res communiter citius explicantur. (Cap. V, pag. 32).

(2) Sextus humilitatis gradus est, si omni vilitate vel extremitate contentus sit monachus ; septimus... si omnibus se inferiorem et viliorem, non solum sua lingua pronuntiat, sed etiam intimo cordis credat affectu... quintus humilitatis gradus est, si omnes cogitationes malas, cordi suo advenientes, vel mala a se absconse commissa, per humilem confessionem abbatem non celaverit suum. (Cap. VII, pag. 44).

(3) Ergo consideremus qualiter oporteat in conspectu Divinitatis et Angelorum Ejus esse, et sic stemus ad psallendum ut mens nostra concordet voci nostrae. (Cap. XIX, pag. 66) ; si cum hominibus potentibus volumus aliqua suggerere, non praesumimus nisi cum humilitate et reverentia, quanto magis Domino Deo universorum cum omni humilitate et puritatis devotione supplicandum est. (Cap. XX, pag. 67).

(4) Ne quis praesumat... aliquid habere proprium, nullam omnino rem... quippe quibus nec corpora sua nec voluntates licet habere in propria voluntate (Cap. XXXIII, pag. 84) et ita omnia membra.

(5) erunt in pace ». (Cap. XXXIV, pag. 86).

(6) Ex caritate confidens de adjutorio Dei obediat (Cap. LXVIII, pag. 156.)

(7) Obedientia, quae maioribus praebetur, Deo exhibetur. Ipse enim dixit : qui vos audit, me audit. (Cap. V, pag. 33) ; scientes per hanc obedientiae viam se ituros ad Deum » (Cap. LXXI, pag. 158).

(8) Faciamus quod ait Propheta : « Dixi, custodiam vias meas, ut non delinquam in lingua mea, posui ori meo custodiam » (Cap. VI, pag. 34).

(9) Est zelus bonus qui separat a vitiis et ducit ad Deum et ad vitam aeternam » (Cap. LXXII, pag. 159).

La dernière partie des paroles que cite le Bon Père se trouve dans le chap. 72. Mais le texte de l'Édition critique dit : « caritatem fraternitatis caste impendant, amore Deum timeant », qu'ils se rendent les devoirs de la charité fraternelle avec un dévouement pur ; qu'ils craignent le Seigneur avec amour, etc. ».

Il faut, continue saint Benoît, dont nous aimons à emprunter ici les expressions, il faut, que les Religieux exercent ce zèle par une très ardente charité, c'est-à-dire, qu'ils se préviennent les uns et les autres par des marques [p.125] d'honneur et de respect ; qu'ils supportent très patiemment les infirmités du prochain ; que nul ne recherche ce qu'il croit être utile ; mais plutôt ce qui est avantageux à son frère ; qu'ils se rendent les devoirs de la charité mutuelle par le mouvement du pur amour de Dieu ; qu'ils craignent le Seigneur ; qu'ils aiment leur Supérieur d'une affection humble et sincère, et qu'ils ne préfèrent rien à Jésus-Christ. »

\* \* \*

*Enfin*, on pourrait ajouter, comme origine historique de la vénération qu'avaient nos Fondateurs pour la Règle de saint Benoît l'influence de la Trappe sur les premiers essais de vie religieuse chez nos Fondateurs. Sr Gabriel de la Barre, racontant ces essais dans ses Mémoires sur la Bonne Mère, dit : « C'est à cette époque (vers 1797) que Dieu lui fit connaître qu'en attendant que le temps et l'expérience eussent soumis la Congrégation à une règle, il fallait adopter celle qui se pratiquait à la Trappe. » En effet les Fondateurs empruntèrent plusieurs points des premiers règlements à la Règle des Trappistes, comme le dit le P. Hilarion dans sa Vie du T. R. P. Marie-Joseph Coudrin : « On prit plusieurs dispositions dans la Règle des Trappistes de la Val-Sainte, tel que le silence, etc. » (C. P. I, pag. 326). Or, les Trappistes suivent la Règle de saint Benoît avec des constitutions propres. Il est donc tout naturel que nos Fondateurs qui, guidés par une illumination d'en haut, avaient commencé sur la base de la Règle de saint Benoît, voulussent continuer sur un fondement si solide.

\* \* \*



Nous pouvons conclure que les Fondateurs ont voulu nous donner, avec les traits essentiels de la vie bénédictine, surtout l'esprit admirable de la Règle de saint Benoît. Et si nous désirons saisir le sens entier de la Règle qu'ils nous ont laissée et des différents articles qui la com-[p.126] posent, il faut les contempler et les expliquer à la lumière des chapitres lumineux de la Règle du grand Patriarche, et, à cet effet, nous tenir au conseil que nous a donné le Bon Père : « nous nous engageons à lire et à méditer souvent devant Dieu la Règle de ce grand Patriarche des Cénobites d'Occident. »

\* \* \*

50. Après avoir traité du fondement de notre Règle, l'art. VIII ajoute que nous faisons les trois voeux de religion : de pauvreté, de chasteté, et d'obéissance, et que les voeux, bien que simples, sont, après une épreuve de trois ans de voeux temporaires, émis pour toujours. Dans le II<sup>e</sup> chap. de la 2<sup>e</sup> partie de la Règle le sens de ces mots sera expliqué plus au long. Ici nous pouvons nous contenter de remarquer que nos voeux sont *perpétuels*.

Avant 1909 la Congrégation ne connaissait pas de voeux temporaires. Tout à fait au commencement de la fondation, à la cérémonie de la première profession des premiers disciples du Bon Père, le 2 février 1801, le fr. Hilarion fit des voeux temporaires, qui d'ailleurs se changèrent bientôt en voeux perpétuels — au mois suivant. Ceci s'explique, en partie, par les difficultés du moment et en partie, par le caractère peu équilibré du fr. Hilarion ; mais le fait restait exceptionnel.

Depuis, les Frères faisaient toujours, après 18 mois de noviciat, leur Profession perpétuelle, quoique les temps restassent très difficiles ; et on eut à déplorer ici et là, quelques défections.

Dans la Règle de 1840 cette disposition fut maintenue ; et, même en 1908, on ne la changea pas. Mais, avant de donner son approbation à la Règle revue et corrigée, le Saint-Siège exigea quelques modifications assez importantes, parmi lesquelles figure l'introduction d'une période de trois années de voeux temporaires, qui devait précéder la Profession des voeux perpétuels.

C'est pourquoi les mots : « Ils font des voeux perpétuels,.[p.127] mais simples », furent changés en ces autres : « Ils font des voeux simples de pauvreté, de chasteté et d'obéissance, d'abord pour trois ans, puis pour toujours. » Ces voeux temporaires ne sont qu'une période d'épreuve continuée, mais ne déterminent pas l'esprit de notre Profession. L'esprit est celui d'un engagement irrévocable par la Profession de *voeux perpétuels*. Ces voeux seulement correspondent pleinement à la formule de notre Profession, par laquelle nous nous consacrons aux Sacrés Coeurs pour vivre et mourir à leur service.

## ARTICLE IX

### Frères et Soeurs, une seule Congrégation.

« Les Soeurs font aussi des voeux simples de pauvreté, de chasteté et d'obéissance, et vivent en commun dans les pratiques régulières, sous l'obéissance du Supérieur général de toute la Congrégation, de la Supérieure générale des Soeurs, et de la Supérieure de chaque maison particulière. »

\* \* \*

51. Dans la Règle de 1825, comme nous l'avons dit, les art. VIII et IX n'en formaient qu'un seul, qui parlait indistinctement des Frères et Soeurs ensemble : « Nous vivons en commun, etc. — Les Frères et les Soeurs font des voeux perpétuels de pauvreté, de chasteté et d'obéissance. »

La Règle de 1840 en fit deux articles et revint ainsi au texte de la supplique du 25 octobre 1814, dans laquelle on parlait séparément tout d'abord des Frères, ensuite des Soeurs. (crf. n<sup>o</sup> 8). C'était plus exact, puisque ainsi on évitait la formule : « nous vivons sous l'obéissance de la Supérieure générale des Soeurs. »

Comme pour les Frères, la Règle établissait pour les Soeurs : « Les Soeurs font aussi des voeux *perpétuels*, mais » simples, etc... »

[p.128] Ceci resta tel quel en 1908 ; mais lorsque, en 1909, on ajouta à l'art. VIII la mention des voeux temporaires, dans l'article IX on omit simplement le mot « *perpétuels* », sans aucune autre explication. On le fit probablement, parce qu'on ne savait pas encore ce qui serait établi pour les Soeurs. Mais de cette façon l'article était incomplet, et le restait en 1928, puisqu'alors on se contenta de copier sans attention le texte de 1909. Pourtant, dans l'intervalle, la Règle des Soeurs avait été complétée et disait : « Les Frères et les Soeurs font des voeux simples, d'abord temporaires pour trois ans, ensuite *perpétuels* de pauvreté, de chasteté et d'obéissance. »

Le texte de 1928 doit donc être complété dans ce sens : « d'abord temporaires pour trois ans, ensuite perpétuels. »

Pour les Soeurs comme pour nous la consécration entière et irrévocable par des voeux perpétuels est véritablement essentielle.

\* \* \*

Comme il a été dit dans l'explication de l'article II, le fait que, dans le Chapitre préliminaire de la Règle, il est question de nos Soeurs, manifeste l'union très intime qui unit les Frères et les Soeurs des Sacrés Coeurs.

D'après les intentions des Fondateurs cette unité de la Congrégation est vraiment essentielle, puisque c'est dans l'union des branches seulement que la fin de l'Institut sera pleinement réalisé ; seule l'union parfaite entre les Frères et les Soeurs pourra symboliser l'union parfaite des Sacrés Coeurs et continuer l'idéal de l'union très intime des deux Fondateurs.

Dans l'histoire de l'Eglise il est arrivé plus d'une fois qu'à la fondation d'un Ordre religieux d'hommes correspondait la fondation d'un Ordre de femmes, et cela, souvent, par la collaboration d'un Saint et d'une Sainte.

Avec saint Benoît coopéra sa soeur sainte Scholastique, de sorte qu'à côté de l'Ordre des Bénédictins naquit celui des Bénédictines, qui lui resta uni dans une dépendance [p.129] très stricte et une union très intime. A côté de saint François d'Assise nous trouvons sainte Claire ; à côté de saint Vincent de Paul sainte Louise de Marillac.

Mais au fond c'était toujours deux Ordres qu'ils fondaient, et, malgré une ressemblance très prononcée dans le but à atteindre, on ne peut pas dire que, pour réaliser le but de l'Ordre des Bénédictins, des Franciscains ou des Lazaristes, l'Ordre des Bénédictines, des pauvres Claires, ou des Filles de Charité soit indispensable. Tandis que, chez nous, les deux branches forment une Congrégation qui a une seule fin totale, que ni l'une ni l'autre branche ne pourrait seule atteindre.

C'est pourquoi le Bon Père et la Bonne Mère sont tous deux « Fondateur » de toute la Congrégation, aussi bien des Frères que des Soeurs. Ensemble ils signèrent les suppliques au Pape, tant en 1801 qu'en 1814, et rédigèrent au commencement une seule Règle pour les deux branches. Tous les deux ils s'effacèrent et s'attribuèrent l'un à l'autre la part principale dans la fondation.

Soeur Gabriel de la Barre, racontant, dans ses mémoires sur la Bonne Mère, l'origine de l'oeuvre, écrit :

« Elle avait une vue très claire que ce n'était pas Mlle Geoffroy mais *M. Coudrin qui devait être le fondateur du nouvel ordre religieux, et loin de croire que pour son compte elle fut appelée à y coopérer*, elle s'en croyait si indigne que, quand quelque chose allait mal, elle l'attribuait à ses péchés et voulait se retirer. » (1)

(1) Copie Braine : tapée à la machine, pag. 7.

De son côté le Bon Père écrivait à Sr Gabriel de la Barre le 20 octobre 1803: « Il est vrai que la P (etite) P (aix) (1) porte la lumière et que je ne fais que tenir » le chandelier. » (S. P. B. I, pag. 124).

(1) N. B.- Petite Paix était un pseudonyme de la Bonne Mère.

Et, le 19 janvier 1828, à la Bonne Mère elle-même :  
« J'ai toujours cru que le sort de tous les membres de la famille, sans en excepter l'oncle, dépendait de vous, [p.130] rien sans vous et même jamais rien pour votre pauvre serviteur l'Abbé C. » (S. B. P. IV, pag. 6).

Lorsque vers la fin de 1828 il y eut quelques difficultés entre la Bonne Mère et le nouveau Prieur de la Maison-Mère, le P. Raphaël Bonamie, à propos de l'usage selon lequel la correspondance des Pères passait par les mains de la Bonne Mère, et était contrôlée par elle, le Bon Père écrit à ce dernier d'un ton résolu et dit au sujet de la Fondatrice :

« Soyez certain, mon cher Raphaël, qu'elle est l'âme des deux familles... Pour moi, qui connais les choses dès le commencement, je vous dis qu'elle est le soutien et la vie de tous nous autres devant le bon Dieu. C'est elle qui est plus fondateur que fondatrice, et je sais qu'elle n'a jamais cessé d'être victime pour toute la famille. » Lettre du 27 janvier 1829. (S. B. P. IV, pag. 79).

Le même jour il écrit à la Bonne Mère pour lui communiquer l'essentiel de la lettre au P. Raphaël, qu'il résuma ainsi :

« Mettez-vous donc dans l'esprit que si le Bon Dieu a voulu la société, et moi je n'en doute pas plus que de mon existence, la Bonne Mère en est le type, qu'on ne peut pas confondre avec une supérieure ordinaire. Elle est la racine de l'arbre, si on l'arrache, elle ne tient guère à la vie. » Dans la même lettre il nomma la séparation des deux branches : « une rupture scandaleuse. » (S. B. P. IV, pag. 81). Lorsque, quelques mois plus tard, il était à Rome, il écrivit à sa nièce, Sr Eudoxie Coudrin, le 8 avril 1829 :

« Conservez ses jours si précieux à la famille. Car elle soutient tout, et son coeur est la nacelle qui porte, en présence de la tempête, tout ce qui tient à la Congrégation. Plus je vis, plus je reste convaincu de cette vérité. » (S. B. P. IV, pag. 88).

Le Bon Père oublie la part capitale qu'il a eue dans la fondation, pour mettre en avant la part non moins grande de la Bonne Mère. Cette coopération dans la fondation [p.131] continua, dans l'administration de leur Œuvre, sans jamais connaître une ombre.

Le Bon Père, tant pour la rédaction des Constitutions que pour le gouvernement de la Congrégation, ne fit rien sans consulter la Bonne Mère, et, plus que cela, lui laissa une bonne part de l'administration. La Bonne Mère, de son côté, resta toujours dans la plus entière dépendance vis-à-vis du Bon Père, et en référa à lui pour toutes les décisions tant soit peu importantes.

Cette union d'âmes et de coeurs entre le Fondateur et la Fondatrice, cette unité de fin et de vie entre les deux branches de leur Institut devait servir à symboliser l'union intime des Sacrés Coeurs de Jésus et de Marie dans l'OEuvre de la Rédemption. Comme Jésus et Marie ont coopéré à l'OEuvre du salut et de la Rédemption du genre humain, ainsi les Frères et les Soeurs de la grande famille des Sacrés Coeurs auraient à coopérer à la continuation de cette Œuvre, dans l'union la plus stricte et la plus cordiale. La ressemblance avec cet Idéal devait aller si loin que, d'après les prescriptions de la Bonne Mère, il ne faudrait entreprendre de fondation pour les Frères sans une fondation des Soeurs, et même celle-ci devait précéder celle des Frères, pour pouvoir leur préparer un asile, de même que Marie avait préparé une demeure terrestre à Jésus. C'est ce qu'elle écrivait au Bon Père, dans une explication de l'image des Sacrés Coeurs. Le Bon Père lui avait demandé dans un billet du 28 décembre 1800 : « Pourquoi l'image du C. de Marie avant celle de C. de Jésus ? » (S. B. P. I, pag. CVI). La Bonne Mère n'avait pas répondu immédiatement, mais envoya plus tard un billet séparé qui, dans la collection de ses écrits, se trouve parmi les écrits de fin 1801. Parlant de la sainte Vierge, elle dit :

« A l'instant où Notre Seigneur a été conçu dans son sein, il lui a donné son Coeur, qu'il a placé comme le vôtre (c.-à-d. votre médaillon) est brodé. Celui de la sainte Vierge est le premier (c.-à-d. est en avant) parce qu'elle existait, et que Notre Seigneur n'existait pas humaine- [p.132] ment (c.-à-d. son humanité devait encore être formée). Voilà pourquoi il faut dans notre Ordre que la maison de femmes soit comme établie pour que la maison

d'hommes commence. Voilà aussi pourquoi il n'y aura jamais d'établissement de l'un sans l'autre. » (S. B. M. I, pag. 83).

\* \* \*

53. Comme on le voit, à l'unité du but de l'Institut que les Fondateurs aimaient à réduire à l'unité du grand Idéal : l'union des Sacrés Coeurs, correspondait, dans l'idée originale des Fondateurs, une grande unité dans l'organisation, et une touchante communion, même dans les intérêts matériels.

D'après les prescriptions de la première Règle, non seulement le Supérieur général gouvernait toute la Congrégation des Frères et des Soeurs, mais chaque maison de Soeurs avait, à côté de la Mère Supérieure, un Père Supérieur, duquel la Supérieure dépendait assez strictement.

Dans les premières fondations on eut soin que dans la même ville les deux branches fussent représentées ; et tandis que les Pères avaient la direction spirituelle et que les Frères convers aidaient pour les travaux matériels, les Soeurs avaient le soin de la cuisine, du linge, etc... de toute la famille des Sacrés Coeurs.

La Bonne Mère en particulier était la mère de famille des deux groupes et faisait fonction d'Econome pour tout l'Institut : elle achetait et envoyait dans les différentes maisons tout ce qu'il fallait : nourriture, vêtements, etc...

Cet état de choses vraiment patriarcal, qui répondait si bien aux intentions des Fondateurs, désirant que la Congrégation formât une seule famille, n'a pu rester tel qu'il était au commencement. La prudence a rendu nécessaire une séparation plus stricte dans les affaires matérielles : l'esprit de la législation ecclésiastique a voulu que la dépendance trop grande des maisons des Soeurs vis-à-vis de [p.133] l'autorité d'un Père Supérieur ne fût pas maintenue. D'ailleurs, l'expérience avait montré qu'une union trop stricte dans l'organisation extérieure et les intérêts d'ordre matériel pouvait amener des difficultés. Voilà pourquoi l'état primitif devait changer sur ces points ; mais l'union des coeurs et des esprits est restée, et doit rester, si la Congrégation veut travailler avec succès au but que les Fondateurs lui ont proposé.

La dépendance de la branche des Soeurs vis-à-vis du Supérieur général de toute la Congrégation est toujours assez grande.

La Supérieure générale des Soeurs fait voeu d'obéissance entre les mains du Supérieur général, huit jours après qu'elle est nommée, et elle doit demeurer habituellement dans la maison des Soeurs de la ville même où réside le Supérieur général. (Const. 1924, Chap. II, art. 1). Tous les ans elle est tenue d'adresser au Supérieur général un rapport écrit de son administration, quant au temporel et quant au spirituel. (ibid., art. 2) ; elle ne peut fonder ni supprimer aucune maison de Soeurs sans le consentement du Supérieur général de la Congrégation (ibid., art. 3) ; celui-ci doit faire tous les ans, par lui-même ou par un Père de la Congrégation, la visite de toutes les maisons des Soeurs (ibid., art. 4). En plus, les règlements du Chapitre général des Soeurs doivent être soumis à l'approbation du Supérieur général de toute la Congrégation et de son conseil. (ibid., art. 11).

Cette unité de Supérieur dans la personne du Supérieur général reste un signe extérieur de l'union intérieure qui nous lie toujours. Cette unité a dû subir l'épreuve de difficultés sérieuses. Il y a eu des tempêtes qui ont obscurci pour un moment la lumière sur le point de notre unité. Mais l'amour pour le même Idéal, la vénération pour les mêmes Fondateurs qui, pendant quarante ans, avaient vécu dans une union si intime d'esprit et de coeur, dans les efforts et les oeuvres, ont vaincu ces difficultés. Et, chose étrange, c'est au moment où la division semblait le plus [p.134] accentuée que les témoignages sur la nécessité d'une union indissoluble furent les plus formels.

Oui ! nous formons toujours une seule famille de Frères et de Soeurs, et si nous voulons garder les traits essentiels de l'oeuvre des Fondateurs, nous devons veiller avec un soin jaloux à ce que cette unité ne disparaisse jamais.

Nous devons rester ce que le Bon Père contempla dans sa retraite de la Motte d'Usseau : un groupe d'ouvriers évangéliques et de vierges vouées à la prière, qui ne portent pas seulement le même nom et le même habit, mais forment un coeur et une âme dans la réalisation du même idéal :

« Sacris Cordibus Jesu et Mariae honor et gloria. »

\*\*\*\*\*

## APPENDICE N° 1

### [p.135] Réparation aux Sacrés Coeurs

L'article III du Chapitre préliminaire de la Règle dit que tous les membres de la Congrégation s'efforcent de retracer la vie cachée de Jésus Christ, en réparant, par l'adoration perpétuelle du très Saint Sacrement de l'autel, les injures faites aux Sacrés Coeurs de Jésus et de Marie par les crimes énormes des pécheurs.

En présentant cet article nous avons dit que la formule : « faites aux Sacrés Coeurs » avait remplacé cette autre : « faites à la majesté divine », qu'on trouve dans la Règle de 1817 et dans quelques autres documents.

Mais on pourrait se demander si les mots : « réparer, par l'adoration du très Saint Sacrement de l'autel, les injures faites aux Sacrés Coeurs de Jésus et de Marie » doivent être pris dans ce sens que l'exercice que nous appelons adoration doit être adressé explicitement aux Sacrés Coeurs ; et s'il ne suffit pas de les prendre dans le sens d'une union objective, c'est-à-dire qu'on répare les injures faites aux Sacrés Coeurs par le fait même de l'Adoration du très Saint Sacrement, même si l'exercice et l'attention explicite de l'Adoration s'adressent seulement au Coeur de Jésus, qui seul est réellement présent au Saint Sacrement.

Qu'on veuille bien noter que nous parlons de l'exercice de l'Adoration. Il est évident que l'adoration au sens strict du mot ne peut être adressée qu'au Coeur de Jésus. Mais les autres parties de l'exercice : louange, action de grâces, réparation et demande, pourraient à la rigueur être adressées au Coeur de Marie.

\* \* \*

1. Je crois que l'étude des documents nous montre que les Fondateurs n'ont jamais supposé une seule fois que l'exercice de l'Adoration doive être adressé explicitement aux deux Coeurs de Jésus et de Marie.

Ailleurs, parlant par exemple de la consécration, qui est le fondement de tout l'Institut, et des différents hommages qu'on doit rendre à Jésus et Marie, ils parlent, en des formules bien [p.136] distinctes, du Coeur de Jésus et du Coeur de Marie ; ainsi dans la Supplique du 20 octobre 1824, citée en n° 11, et dans le Cérémonial de la prise d'habit et de la Profession.

Mais quand ils nous parlent de l'exercice de l'Adoration, c'est toujours le Coeur de Jésus seulement qui est nommé. On pourra s'en rendre compte suffisamment en consultant la Supplique de mai 1801, le billet du 3 février 1802, le billet de janvier 1803, et la note du Bon Père sur le but de la Congrégation de 1804-05 (tous ces documents sont cités au n° 7).

Il en résulte qu'ils supposent que l'exercice de l'Adoration ne s'adresse qu'à la Personne de Jésus. Et la raison en est bien simple.

*Premièrement* : parce que Lui seul est réellement présent dans la Sainte Eucharistie et que l'hommage que l'âme aimante Lui rend dans ce Saint Sacrement est unique et exclusif, parce que c'est toujours et en tout l'adoration au sens strict du mot.

Si le terme direct et immédiat de la contemplation amoureuse est le « Coeur de Jésus », c'est-à-dire une partie de Sa sainte humanité, l'intention de l'adorateur s'adresse surtout à la Personne divine du Verbe dans tout l'éclat de Sa divinité et de Son Amour incréé, de sorte que tout l'hommage qui Lui est rendu sera toujours et devra toujours être latreutique.

Notre consécration et notre amour, notre action de grâces et notre compassion, notre réparation et nos demandes au Coeur de Jésus doivent être caractérisés par la foi en Sa divinité, et seront donc toujours exclusivement pour Lui. Le fait que Jésus est Dieu, et comme vrai Dieu a droit à un culte qui est réservé à Lui seul, est la première raison pour laquelle nos Fondateurs, en parlant de l'Adoration, ne nomment jamais que le Coeur de Jésus et, partant, supposent manifestement que nous nous adressons à Lui seul ; que Lui seul est l'objet immédiat et le terme direct de cet exercice.

\* \* \*

Mais il y a *une autre raison* : c'est que l'âme qui vient à Jésus dans la Sainte Eucharistie, pour entrer, comme disent les Fondateurs, dans la douleur intérieure de Son Coeur, a besoin de cet exclusivisme.

Elle vient à Lui comme l'épouse à l'Epoux, avec toute l'ardeur d'un amour brûlant du désir de répondre parfaitement à Ses droits et à Ses désirs. Il est l'Epoux des âmes qui Lui sont consacrées ; et plus que cela, Il est un Epoux divin, qui réclame l'amour, autrement qu'une mère, un frère ou un ami peuvent le faire. Il veut le fond le plus intime du coeur, ce que personne [p.137] ne pourra jamais réclamer, ce qu'aucun autre n'a jamais obtenu : le centre de toute la vie de l'âme, la force la plus animatrice de tout ce qui vit en nous, la tendresse de l'amour. Et Il le demande comme seul un Dieu-Epoux peut le demander, avec les exigences impérieuses de Ses droits divins.

Quand l'âme se rend compte de cette vérité — et qui, plus que nous, destinés à pénétrer dans le centre le plus intime du Coeur de Jésus, aurait le devoir de s'en rendre compte — quand l'âme touchée du désir de l'Epoux céleste, s'unit à Lui dans Sa présence eucharistique, elle sent spontanément le désir de tout oublier et de ne s'adresser qu'à Lui dans cette solitude d'amour dont parle Saint Jean de la Croix, pour contempler Son Amour, l'Amour créé de Sa nature humaine, mais plus encore l'Amour incréé de Sa nature divine, pour l'adorer dans l'excellence de cet Amour et se donner à Lui, pour Lui rendre l'hommage de sa reconnaissance émue, de ses larmes et de ses supplications ardentes dans la mesure de l'infini, qui seul correspond aux droits d'un Dieu-Epoux.

L'exercice de l'adoration du très Saint Sacrement, ou, comme le disaient nos Fondateurs, du Coeur de Jésus dans le très Saint Sacrement de l'autel, est nécessairement un exercice réservé dans tous ses détails à Lui seul. S'il devait s'adresser aux Sacrés Coeurs, unis « in ratione Objecti », il perdrait et sa profondeur et son charme.

\* \* \*

Le motif qui anime tout cet exercice est l'esprit de réparation. Nous louons, nous glorifions et remercions le Coeur de Jésus pour suppléer à ce qui manque chez tant d'âmes rebelles et ingrates ; nous pleurons auprès de Lui pour réparer les offenses et les injures qui Lui sont faites ; nous Lui demandons pardon, nous réclamons Sa grâce et Sa miséricorde : tout cela avec l'intention bien arrêtée de Lui offrir une amende honorable. Le divin Coeur de Jésus est le terme immédiat de notre Adoration réparatrice.

\* \* \*

2. Mais à côté de la formule la plus naturelle, et qui est en même temps la plus ancienne, « réparer les outrages que le Coeur de Jésus a reçus, reçoit et recevra encore... » nous en trouvons deux autres : « réparer les outrages faits à *la majesté divine* » et « réparer les injures faites *aux Sacrés Coeurs*. »

\* \* \*

[p.138] Cette dernière forme, « *aux Sacrés Coeurs* » pourrait à première vue sembler étrange ; mais elle est exacte et contient une vérité profonde.

Les Fondateurs supposent l'union objective qui existe entre le Coeur de Jésus et le Coeur de Sa sainte Mère, puisque Dieu les a unis inséparablement dans la grande Œuvre de la Restauration, qui fut en même temps Réparation à la Majesté divine et Rédemption du genre humain.

Jésus et Marie sont très intimement unis, tout d'abord dans le mystère de l'Incarnation, puis dans celui de la Rédemption.

Cela ne veut pas dire que Marie est l'égal de Jésus, qu'Elle se trouve sur le même plan, et Lui est unie comme une cause coordonnée. Non ! Marie n'est qu'une créature ; Elle tient tout ce qu'Elle a de la plénitude absolue de son Fils et Lui est essentiellement subordonnée. Mais, dans cette subordination, Elle Lui est intrinsèquement unie, de sorte que Sa gloire se reflète en Elle, que tous les outrages qui Lui sont faits dans Son honneur du Verbe incarné lui portent atteinte à Elle dans sa dignité de Mère de Dieu ; de sorte que leur Œuvre est commune, et que toute injure faite au Rédempteur a sa répercussion dans le Coeur de la Co-rédemptrice.

Cette union est si réelle et si intime qu'il n'est même pas nécessaire de penser explicitement à Marie pour donner consolation et réparation à son Coeur maternel. Quand nous pensons à Jésus, quand nous L'aimons, quand dans nos Adorations, dans toute notre vie, nous Lui donnons la place à laquelle Il a droit comme Fils de Dieu et Rédempteur du genre humain, nous consolons « ipso facto » le Coeur de Marie, et nous réparons le fond même de toutes les injures qui lui sont faites. A cause de cette union réelle et objective nos Fondateurs pouvaient parler de réparation, par l'Adoration du très Saint Sacrement, aux Sacrés Coeurs, tout en supposant que l'Adoration soit adressée directement à Jésus seul.

Pourtant il est à souhaiter, puisque c'était certainement l'intention des Fondateurs, que l'intention de réparation au Coeur de Marie soit manifestée explicitement, et que, par exemple au commencement de l'exercice de l'Adoration, nous nous adressions à Elle pour protester de notre volonté de donner satisfaction tant à son Coeur qu'à celui de son Fils.

\* \* \*

De tout ce qui a été dit il résulte que, contrairement à ce que fit Saint Jean Eudes, qui honora le Coeur de Jésus dans le Coeur [p.139] admirable de Marie, nous honorons le Coeur de Marie dans celui de Jésus.

Ce n'est pas que nous lui donnions une moindre place que le grand Apôtre du culte liturgique des Sacrés Coeurs ; mais nous croyons nous unir plus intimement aux sentiments de son Coeur maternel et l'imiter plus parfaitement en plaçant le Coeur de Jésus au premier plan. Jésus Lui était tout, Son honneur est son désir, les outrages qu'on Lui fait sont les véritables injures faites à son Coeur de Mère. C'est donc s'unir à Elle et entrer dans les sentiments les plus intimes de son Coeur que de donner toute la place au divin Coeur de Jésus.

\* \* \*

3. Il n'y a donc aucune différence essentielle entre la première formule : « réparer les outrages faits au Coeur de Jésus » et cette autre plus récente : « réparer les injures faites aux Sacrés Coeurs de Jésus et de Marie. » La seconde dit explicitement ce qui était déjà contenu implicitement dans la première.

Moindre est encore la différence entre la première formule et celle qu'on rencontre plusieurs fois : « réparer les outrages faits à la Majesté divine ». Nous trouvons cette formule par exemple dans le mémoire que le P. Hilarion présenta, le 7 décembre 1814, à la S. Congrégation des Evêques et des Réguliers ; dans les premières Constitutions de 1816-1817 ; dans la lettre du Bon Père au Grand Aumônier de France du 14 avril 1817 ; dans sa Supplique du 29 septembre 1824, dans celle du 20 octobre 1824 et celle du 15 juillet 1825 (voir les m's 9 et 11). On voit que le Bon Père se servait encore de cette formule après la rédaction de la nouvelle édition de la Règle en 1824, qui adopta la formule définitive : réparer les injures faites aux SS. Coeurs.

\* \* \*

Cette formule : « réparation à la majesté divine » s'accordait parfaitement avec la formule primitive « réparation au Coeur de Jésus ». Tout d'abord parce que Jésus est Dieu, et que Son Coeur, à cause de l'union hypostatique, est « majestatis infinitae ». Réparer les outrages qui Lui sont faits est donc par le fait même réparer les injures faites à la Majesté divine.

Ensuite la réparation que nous Lui donnons n'est en fin de compte qu'une participation à la Réparation qu'Il a donnée Lui-même, au nom de toute l'humanité et pour toutes les injures de tous les siècles, à la Majesté méconnue de Dieu, Son Père.

[p.140] L'Encyclique « Miserentissimus » insiste dans ce sens, et nos Fondateurs l'entendaient bien de cette façon, puisqu'ils voulaient que nous entrions dans la douleur intérieure du Coeur de Jésus.

Or, qu'est ce que nous trouvons dans ce centre intime du Coeur de Jésus — et nous pouvons en dire autant du Coeur immaculé de Marie — sinon la douleur causée par les outrages faits à la Majesté divine ? Entrer dans l'intimité du Coeur de Jésus c'est être porté dans un même mouvement vers la Majesté infinie de la Trinité adorable.

N'oublions jamais que, tout en honorant Jésus dans Sa sainte humanité, Dieu dans le mystère de Sa vie intime doit rester le terme final de toute la vie intérieure, que le péché est avant tout une injure faite à la Majesté divine, et que les Sacrés Coeurs avec tout ce qu'ils ont de plus intime sont orientés vers Dieu, de sorte que les injures qu'on Leur fait portent finalement atteinte à la Majesté divine.

Alors nous serons convaincus que le but primordial de notre réparation à nous n'est autre que le but de la grande Réparation des Sacrés Coeurs, dont le terme final a été et sera toujours: la Majesté adorable de Dieu.

On a pensé parfois que l'intention des Fondateurs devait être conçue de cette façon : que la Congrégation devrait être pour les Sacrés Coeurs ce que Eux-mêmes ont été pour la Majesté divine.

Rien n'est moins vrai, et le fait que le Bon Père se sert beaucoup plus de la formule : « réparation pour les injures faites à la Majesté divine » que de l'autre : « réparation pour les injures faites aux Sacrés Coeurs » montre clairement qu'il avait une idée plus exacte et plus profonde de la réparation qu'il proposait à son Institut ; que pour lui cette réparation n'est qu'un autre aspect du grand but de toute la Rédemption : Réparation à la Majesté divine.

\* \* \*

Nous arrivons à la même conclusion en considérant que la réparation que nous devons donner par l'adoration du très Saint Sacrement de l'autel est appelée par nos Fondateurs : « retracer la vie cachée de Jésus Christ ».

La vie d'adoration avec le but spécifique de la réparation est à leurs yeux une reproduction exacte de la vie cachée de Jésus. Or la vie cachée de Jésus a été une vie d'adoration de la Majesté divine, et la réparation de cette période, comme de toute Sa vie, s'adressa à Dieu. Retracer Sa vie cachée par une [p.141] vie d'adoration réparatrice est donc en dernière instance une participation à Sa réparation des injures faites à Dieu.

\* \* \*

Nous trouvons dans les révélations du Coeur de Jésus à Sainte Marguerite-Marie une autre indication dans le même sens.

Il n'est peut-être pas possible d'indiquer exactement quelle a été l'influence qu'ont exercée sur l'esprit de nos Fondateurs les révélations de Paray-le-Monial. Mais il est certain que la Bonne Mère en a parlé plus d'une fois, et que même elle concevait la fondation de notre Institut comme seconde étape d'un plan divin, dont Paray-le-Monial était la première.

Dans son billet du 3 février 1802, elle présente les choses ainsi : « les révélations de Paray servaient à faire connaître la dévotion au Sacré Coeur, et l'Ordre de la Visitation avait reçu la grâce de faire aimer et d'étendre cette dévotion. » Puis elle ajoute : « Actuellement qu'elle est



adoptée, il veut un Ordre qui soit destiné à adorer son Coeur, réparer les outrages qu'il reçoit ; qui entre dans la douleur intérieure de ce Coeur, qui retrace les quatre âges de sa vie. »

Dans la lettre du 7 janvier 1803, elle parle des révélations de Paray et de l'oeuvre des Visitandines comme d'un premier effort du Sacré Coeur pour sauver le monde. Puisque les hommes n'ont pas correspondu à cette première faveur, la fondation de la Congrégation a été un nouvel effort, « c'est la dernière grâce qu'il fait aux hommes avant la fin du monde. » (voir le Ir 7).

Il y a donc dans l'idée fondamentale des Fondateurs continuité entre Paray et Picpus, et tout le monde sera d'accord si nous disons que l'Adoration du très Saint Sacrement instituée par eux dans la Congrégation n'a d'autre but que celui demandé par Jésus Lui-même pour l'Heure Sainte.

Or, l'intention indiquée par Jésus à Sa confidente peut être résumée en ces deux mots : consoler Son Coeur, et se prosterner avec Lui, la face contre terre, pour apaiser la divine colère.

N'avons-nous pas dans les deux formules : réparation au Sacré Coeur, et réparation à la Majesté divine, deux aspects qui répondent au double but que Jésus Lui-même a donné à l'adoration ? Et ainsi nous arrivons de nouveau à la même conclusion, à savoir : que la réparation qui spécifie notre adoration a pour terme, d'après les intentions de nos Fondateurs, la Majesté ineffable de Dieu, premier principe et fin dernière de tout.

\* \* \*

[p.142] Si nous voulons résumer tout ce qui précède, nous pourrions dire que dans les différentes formules dont se servent les Fondateurs pour indiquer l'esprit qui doit animer l'Adoration, la plus ancienne « réparer les outrages faits au Sacré Coeur de Jésus » rend le plus parfaitement l'objet direct et immédiat de leur intention : s'adresser au Coeur de Jésus, réellement présent au Saint Sacrement, pour réparer, par l'adoration, les injures qui Lui sont faites. La seconde : « réparer les injures faites aux Sacrés Coeurs » complète la première par un renvoi opportun à l'union intime qui existe entre Jésus, notre Sauveur, et Marie, notre co-rédemptrice. La troisième : « réparer les injures faites à la Majesté divine » donne le terme final de toute la dévotion aux Sacrés Coeurs, terme vers lequel l'Adoration doit être dirigée toujours plus consciemment.

## APPENDICE n° II

### *Avis du Bon Père sur l'Adoration*

Parmi les documents déposés au Procès informatif de la Cause du Bon Père on trouve des avis qu'il donna sur l'Adoration.

Le « Religieux des Sacrés Coeurs » y fait allusion dans le Chap. XXXVIII de la 2e Partie, et s'en sert continuellement sans en donner le texte. Il n'est pourtant pas sans utilité d'avoir le texte littéral de ces avis, qui, sans vouloir être un traité complet sur l'Adoration, contiennent néanmoins des observations très utiles sur l'esprit de la méthode de cet exercice si important. Le texte déposé dans la 22e session du 8 janvier 1926 est précédé de ces mots « une personne demanda des avis au Bon Père sur l'Adoration ; en peu de mots il donna ceux-ci. »

Le « Religieux » nous apprend que cette personne était « une des premières religieuses de l'Institut » (3e Ed., pag. 343). On dit que c'était Sr Justine Charret (1) qui, pendant de longues années fut Supérieure de plusieurs couvents de nos Soeurs.

(1) L'orthographe de son nom de famille n'est pas toujours le même. Dans les nombreuses lettres qu'elle adressa au Saint-Siège, et qui sont conservées aux Archives Secrètes du Vatican, elle signa parfois : Soeur Justine Charray. Généralement c'est : Charret, si du moins on ne doit pas lire : Charres.

\* \* \*

« L'adoratrice est députée, déléguée par l'Eglise pour adorer, louer, remercier, réparer. En se vêtant du manteau, symbole [p.143] de l'ardeur avec laquelle vous devez vous présenter devant Dieu, comme Jésus-Christ devant son Père, couvert d'un manteau de dérision et de tous les crimes du monde dont il s'était chargé.

« L'adoratrice doit adorer avec Jésus Christ et par Jésus Christ. Réparer d'abord pour elle-même et pour tous les péchés qui se commettent dans tout l'univers. Demander la conversion des pécheurs, la propagation de la foi, prier pour l'Eglise souffrante. Mais surtout donation entière de soi-même au Coeur de Jésus.

« Cette donation née sur le Calvaire est sortie du Coeur même de Jésus, percé sur la Croix après la mort. Il demeura toujours ouvert pour être à chaque instant de notre vie un lieu de refuge et de pardon pour nos fautes, de consolation dans nos peines, d'encouragement dans nos faiblesses, un asile de paix dans nos troubles et nos frayeurs, enfin notre espérance à l'heure de la mort.

« Le Coeur de Marie a été percé, c'est par cette voie que nous allons au Coeur de Jésus qui n'a pas été percé, mais ouvert, parce que là est le lieu de repos, la source des eaux vivifiantes où l'âme prend ses délices, se désaltère, se fortifie, est inondée de grâces ; elle offre à Dieu les sentiments d'adoration du Coeur de Jésus pour suppléer à l'insuffisance du nôtre, qui, dans cet auguste Sacrement, rend, jour et nuit, à son Père, par son état de victime, des honneurs dignes de lui. Soyons, en sa présence, pénétrés d'un respect pareil à celui des Anges qui l'environnent. C'est le plus tendre des amis avec les âmes qui cherchent à lui plaire. Sa bonté sait se proportionner à la plus petite de ses créatures comme à la plus grande. Ne craignez donc pas, dans ces conversations solitaires, de l'entretenir de vos misères, de vos craintes, de vos ennuis, de ceux qui vous sont chers, de vos projets et de vos espérances ; faites-le confidemment et à coeur ouvert. Voyez, mon enfant, comme le saint Homme Job épanchait son coeur dans ses grandes épreuves ; il s'écriait : « Hélas ! que de joie et de consolation céleste quand Dieu était en secret dans ma maison, quand le Tout-Puissant était avec moi. »

« Les dispositions éloignées pour mieux faire l'Adoration sont : de parler peu aux hommes et beaucoup à Dieu, de retirer son esprit de toutes les créatures dont le trop de présence nous prive de celle du Créateur. Oter de son coeur toutes les affections qui prennent dans le coeur la place de Dieu, nous lient, nous tiennent parmi les objets sensibles et nous empêchent d'élever nos esprits aux choses invisibles et de faire [p.144] prendre le vol à notre âme vers Dieu. Pour obtenir ces grâces, il faut avoir recours à Marie notre bonne Mère et à notre Ange gardien.

« Quand on a une fois trouvé Marie, et par Marie, Jésus, et par Jésus, Dieu le Père, on a trouvé tout : qui dit tout n'excepte rien ! Ce n'est pas que celui qui a trouvé Marie par une vraie dévotion soit exempt de croix et de souffrance, tant s'en faut ; il en est plus assailli qu'aucun autre parce que Marie étant la Mère de douleur, donne à ses enfants quelques parcelles de sa bonne Croix et leur obtient la grâce de les porter patiemment, leur fait comprendre que pour être l'amie de Dieu, il faut, à l'exemple de son Fils, boire au calice d'amertume.

« D'ailleurs, mon enfant, c'est Dieu qui apprend à prier. Inutilement direz vous à un pauvre ; lorsque vous demandez l'aumône, servez-vous de telle et telle expression. Le pauvre mendiant se présente chez le riche, frappe et dit seulement : je suis nu,... j'ai faim,... j'ai soif !... Il oublie votre leçon ; on lui tend la main. En se retirant, il bénit Dieu et promet de l'aimer parce qu'il l'a alimenté et désaltéré. De même devons nous prier. »

\* \* \*

Il est à remarquer que les mots : « Quand on a une fois trouvé Marie, etc... jusqu'à ... boire au calice d'amertume » ont été empruntés presque littéralement à Saint Grignon de Montfort : *Le secret de Marie* » (voir l'Edition Type 1926, St Laurent-sur-Sèvre, pag. 15).

On remarquera aussi l'orientation très nette de cet avis vers Dieu le Père, ce qui est une confirmation de ce que nous disions dans l'Appendice précédent.

## APPENDICE n° III

### *Prière au Coeur Sacré de Marie*

Dans plusieurs de ses écrits le P. Hilarion nous a conservé une Prière au Coeur sacré de Marie, composée par le Bon Père. Le Père Stanislas Perron en donne un extrait dans sa « Vie du T. R. P. Marie-Joseph Coudrin. » (2e Ed., pag. 165-166). Mais le texte complet peut avoir un certain intérêt documentaire concernant l'esprit de nos origines. En effet l'esprit qui domine dans cette prière est l'esprit de réparation. Et comme cette [p.145] prière a été composée vers la fin de 1800, il en résulte que l'esprit de réparation a été fondamental dès le commencement de l'Institut. C'est donc une confirmation de ce que nous disions dans l'explication de l'art. V, n° 29-30.

Le Père Hilarion écrit :

« Peu de jours avant ses vœux, sur la fin de 1800, il composa en l'honneur de la Reine des Saints et de son Coeur Sacré, une prière qu'il avait coutume depuis cette époque de réciter aux pieds des autels avant de commencer le Saint Sacrifice.

Je crois devoir l'insérer ici :

O Marie, o Coeur sacré de Marie, le plus généreux, le plus compatissant de tous les coeurs, après Celui de Jésus, nous voici à ce moment, à vos pieds, humiliés à l'exemple d'un de vos plus chers et tendres enfants (St Bernard) pour vous faire amende honorable. Pardon, ô Marie, mille et mille fois pardon pour tous les excès de fureur et de rage commis par la France dans ces derniers temps. Pardon pour toutes les horreurs exercées contre vous dans tous les lieux et depuis tant de siècles. Eh ! quoi ! ô Marie, tant d'autels et de temples dédiés en votre honneur renversés, vos images les plus mira» culeuses déchirées, mutilées, prostituées en haine de votre » virginale maternité ! Des troupes innombrables de vierges, dont vous étiez la Reine dans le secret des cloîtres et de la solitude, chassées ! Ces mêmes vierges sacrifiées formaient votre cour terrestre. Comme Vous, o Marie, n'ont-elles pas été le rebut et l'opprobre de vos plus exécrationnels ennemis ?

Tant de saintes associations en votre honneur n'ont-elles pas été foudroyées par le souffle impur et brûlant des suppôts de Satan ?

O Marie, o Coeur affligé de Marie, après tant de crimes commis contre vous, après tant d'abominations, après la désertion presque entière de tant de catholiques, un bien petit nombre d'âmes choisies vous sont restées fidèles. En est-il beaucoup encore, o Marie, Mère de douleur, en est-il même qui, le coeur blessé du même dard que vous sur le Calvaire, se sentent poignardées, comme vous l'êtes depuis dix ans ? En est-il qui oubliant auprès de vous leurs intérêts, ne sont sensibles qu'à votre gloire outragée ?

Nous voici donc aujourd'hui, humiliés, pour vous faire amende honorable pour cette ingratitude de notre part, et pour celle de tout l'univers. Plus de vœux particulières, plus de besoins personnels. Votre gloire est opprimée, nous voulons la réparer. Nous conjurons les Anges et les Saints de s'unir à nous. Nous ferons, par les élans de nos coeurs, violence aux [p.146] justes de ne plus former qu'un désir : celui de vous être consacrés. Anéantis devant vous, nous vous consacrerons ceux-là mêmes qui malgré eux sont vos enfants, vos plus cruels ennemis.

Vengez-vous, o Marie, vengez vous d'une manière digne de votre grandeur, en nous montrant la plaie de votre Cœur saignant, en nous recevant tous le glaive à la main, pour nous immoler avec vous à la gloire de votre Divin Fils. C'est par vous, bonne et tendre Marie, c'est par votre Coeur Sacré, que nous arriverons sûrement au Coeur adorable de ce cher Divin Fils Jésus. Frayez nous en la route, ou plutôt, placez-nous y vous même, afin que nous puissions y trouver un asile pendant la vie et le repos pendant l'éternité. Ainsi soit-il. »

## TABLE DES MATIÈRES

Préface	5
Introduction : I. Le titre de la Congrégation ...	9
II. Le titre de la Règle ...	18
Chapitre Préliminaire : De la fin de l'Institut ...	21
Article I.— De la fin de l'Institut en général ...	21
I. Période de la fondation : 1800-1802 ... ..	23
II. Période de l'approbation solennelle 1814-1817	31
III. Période : Après l'approbation...	44
Article II. — Comment la Congrégation entend retracer l'Enfance de Jésus ...	56
Article III. — Retracer la vie cachée de Jésus ...	63
Article IV. — Retracer la vie évangélique du Sauveur	73
Article V. — Retracer la vie crucifiée de Jésus ...	81
Article VI. — De la dévotion aux Sacrés-Coeurs ...	92
Article VII. — Patron particulier et Protecteurs célestes	106
Article VIII. — Fondement de la Règle et substance de notre vie religieuse ...	114
Article IX. — Frères et Soeurs, une seule Congrégation	127
Appendice N° 1. — Réparation aux Sacrés-Coeurs	135
Appendice N° 2. — Avis du Bon Père sur l'Adoration.	142
Appendice N° 3. — Prière au Sacré Coeur de Marie. ...	144

\*\*\*\*\*  
IMPRIMERIE DES SACRÉS-COEURS  
Mont Saint-Antoine, 9  
LOUVAIN  
\*\*\*\*\*